Analyse des Politiques et des Institutions (API) du financement de la biodiversité au TOGO

BIOFIN - TOGO



Programme BIOFIN Togo

Date : Septembre 2026

Le PNUD et l'équipe globale de l'Initiative financière mondiale pour la biodiversité (BIOFIN) souhaitent remercier le Fonds pour L'Environnement Mondial (FEM) pour le soutien qui a permis la réalisation de cette publication et la mise en œuvre de la méthodologie dans le pays. De façon plus large, le PNUD et BIOFIN remercient tous ses partenaires – l'Union européenne, les gouvernements d'Allemagne, de Suisse, de Norvège, de Flandre et de Belgique, de la France, du Canada et du Royaume Uni – pour leurs soutiens à l'Initiative.

Les auteurs de cette publication sont membres de l'équipe nationale BIOFIN au Togo, notamment le Coordonnateur, l'expert API, le Chef du Programme Environnement du PNUD Togo et son assistant, ainsi que les points focaux de l'initiative BIOFIN au sein des ministères en charge de l'Environnement et des Finances.

Un sincère remerciement est adressé à l'équipe globale BIOFIN pour son appui technique tout au long du processus.

Crédits photographiques

Couverture : Peuplement de *Encephalartos barteri* Carruth. ex Miq. (Zamiaceae) la seule espèce de Gymnosperme spontanée du Togo, *©Wala Kperkouma*, 2008
Pages : (*©Wala Kperkouma*, 2012 *pp. 20*).

Citation suggérée

PNUD (2026). L'Analyse des politiques et des institutions du financement de la biodiversité au Togo. L'initiative de financement de la biodiversité. Programme des Nations Unies pour le développement : New York.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies, y compris du PNUD, ou des États membres de l'ONU.

Copyright ©(2026). Tous droits réservés.

Droits d'auteur : La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales est autorisée sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment mentionnée. La reproduction de cette publication à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur. La désignation d'entités géographiques dans cet ouvrage et la présentation des données n'impliquent de la part du PNUD aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Programme des Nations Unies pour le Développement
One United Nations Plaza
New York, NY, 10017 USA
www.undp.org – www.biodiversityfinance.org

Table des Matières

Liste des figures **6**
Liste des tableaux **6**
Abréviations et Acronymes **7**
Résumé exécutif **13**
Introduction **18**
Chapitre 1. Vision et stratégies en matière de biodiversité **23**
1.1. Examen de la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité 2021-2030 24
1.1.1. Couverture des cibles du CMB 25
1.1.2. Aperçu sur les parties prenantes à l'élaboration et la mise en œuvre de la SPANB 28
1.1.3. Mécanismes de financements prévus 29
1.2. Autres politiques, stratégies et programmes du secteur de l'environnement 31
1.3. Intégration de la biodiversité dans la planification du développement 35
1.3.1. Politiques nationales de références 35
1.3.2. Politiques et stratégies du secteur de l'agriculture et de la pêche 37
1.3.3. Politiques et stratégies du secteur des mines et de l'énergie 39
1.3.4. Politiques et stratégies du secteur de l'aménagement du territoire 41
1.3.5. Politiques et stratégies du secteur du tourisme 41
1.3.6. Politiques et stratégies de décentralisation 43
1.3.7. Cadre juridique de gestion de la biodiversité au Togo 44
1.4. Valeur économique de la biodiversité et sa contribution au développement durable 46
1.4.1. Contribution du secteur primaire au PIB national 46
1.4.2. Fonctions sociales et culturelles 50
1.4.3. Rapports de dépendance entre biodiversité et économie nationale 50
Chapitre 2. Tendances évolutives de la biodiversité et facteurs déterminants **53**
2.1. Principales tendances évolutives de la biodiversité 53
2.2.1. Tendances évolutives positives de la biodiversité au Togo 53
2.2.2. Tendances évolutives négatives de la biodiversité au Togo 56
2.2. Facteurs déterminant les tendances évolutives de la biodiversité 59
2.2.1. Facteurs naturels 59
2.2.2. Facteurs anthropiques 62
Chapitre 3. Paysage du financement de la biodiversité **68**
3.1. Processus budgétaire national et infranational 68
3.1.1. Processus de budgétisation au niveau national 69
3.1.2. Processus de budgétisation au niveau des collectivités locales 73
3.2. Recettes liées à la biodiversité 74

3.2.1. Recettes fiscales liées à la biodiversité 75
3.2.2. Recettes non fiscales liées à la biodiversité 77
3.3. Cartographie des instruments de financement de la biodiversité existants 80
3.3.1. Mécanismes de financement domestiques 81
3.3.2. Mécanismes extérieurs de financement de la biodiversité 85
3.4. Subventions ayant un impact sur la biodiversité 89
3.4.1. Subventions propices 90
3.4.2. Subventions néfastes 91
Chapitre 4. Analyse institutionnelle 96
4.1. Principales institutions et organisations œuvrant au financement de la biodiversité 96
4.1.1. Principales institutions de type 1 98
4.1.2. Principales institutions de type 2 104
4.1.3. Principales institutions de type 3 105
4.1.4. Principales institutions de type 4 106
4.1.5. Analyse fonctionnelle des parties prenantes 106
4.2. Plan d'engagement des parties prenantes 108
4.2.1. Engagement pour la mise en œuvre du processus BIOFIN 109
4.2.2. Engagement pour l'approbation du plan de financement 109
4.2.3. Engagement pour la mise en œuvre du plan de financement 109
4.2.4. Économie politique du financement de la biodiversité : acteurs, intérêts et dynamiques de réforme 110
Chapitre 5. Sélection préliminaire de solutions de financement, conclusions et synthèse des recommandations 112
5.1. Cartographie des instruments de financement existants et potentiels pour le Togo 112
5.2. Priorisation rapide des instruments de financement 115
5.2.1. Opérationnalisation du Togo Green Fund (TGF) 116
5.2.2. Mise en place d'un mécanisme de redevances écotouristiques et de droits d'accès aux aires protégées 117
5.2.3. Développement d'une plateforme numérique nationale de mobilisation des recettes pour la biodiversité 119
5.2.4. Consolidation et extension du budget vert aux collectivités locales 120
5.2. Conclusions générales 122
5.3. Principales recommandations 123
5.3.1. Recommandations générales 123
5.3.2. Recommandations spécifiques 125
5.3. Points d'entrée nationaux clés 128
5.3.1. Synthèse décisionnelle 128

5.3.2. Choix institutionnels majeurs 129

Références bibliographiques 131

Annexes 135

Liste des figures

Figure 1. Approche méthodologique BIOFIN 2024 20
Figure 2. Évolution des PIB (national, secteur primaire) sur la période 2016 – 2023 47
Figure 3. Évolution du PIB du secteur primaire et de ses sous-secteurs sur la période 2016 – 2023 (Source de données : Comptes nationaux, INSEED Togo) 48
Figure 4. Evolution de l'occupation des sols 56
Figure 6. Chaine PPBESE, adaptée de MPD (2016), Manuel PPBESE) 68
Figure 7. Cycle budgétaire 69

Liste des tableaux

Tableau 1 : Alignement cibles nationales et CMB 26
Tableau 2 : Catégorie de guichets de financement de la SPANB 30
Tableau 3 : La biodiversité dans les politiques et stratégies du secteur de l'environnement 32
Tableau 4 : Evolution des températures et précipitations moyennes entre 1961 et 2018 60
Tableau 5 : Récapitulatif des étapes du processus budgétaire 70
Tableau 6 : Récapitulatif des subventions néfastes 94
Tableau 7 : Principales parties prenantes 97
Tableau 8 : Catégorisation des acteurs principaux suivant les fonctions clés 107
Tableau 9 : Cartographie des instruments de financement existants et potentiels de la biodiversité au Togo 113
Tableau 10 : Matrice de priorisation des solutions de financement de la biodiversité 115
Tableau 11 : Descriptif du TGF 116
Tableau 12 : Descriptif du mécanisme « Redevances écotouristiques et droits d'accès aux aires protégées » 118
Tableau 13 : Descriptif du mécanisme « plateforme numérique nationale de mobilisation des recettes biodiversité » 119
Tableau 14 : Descriptif du mécanisme « Consolidation et extension du budget vert aux collectivités locales» 120

Abréviations et Acronymes

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
ADAPT	Projet d'Adaptation de la production agricole aux changements climatiques
ADB	Analyse des Dépenses pour la Biodiversité
AF	Fonds d'adaptation (Adaptation Fund)
AFD	Agence Française de Développement
AFR100	Initiative de restauration des paysages forestiers africains (African Forest Landscape Restoration Initiative)
AGBFI	Africa Green Bank Finance Initiative (initiative de finance verte du PNUD)
AGRISEF	Accès des Agriculteurs aux Services Financiers
AIC	Agriculture Intelligente face au Climat
AICS	Agence Italienne pour la Coopération au Développement (Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo)
AMCC+	Alliance Mondiale pour le Changement Climatique
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
AP	Aire Protégée
API	Analyse des Politiques et des Institutions
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BID	Banque Islamique de Développement
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BIE	Budget d'Investissement de l'État
BIOFIN	Initiative de Financement de la Biodiversité (Biodiversity Finance Initiative)
BM	Banque Mondiale
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung)
BOA	Bank of Africa
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
BSG	Budget Sensible au Genre
BV	Budget Vert
CAGIA	Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCIT	Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CECA	Coopérative d'Epargne et de Crédit des Artisans
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGI	Code Général des Impôts

CILSS	Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMB	Cadre Mondial pour la Biodiversité
CMB-KM	Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
CNFI	Cadre National de Finance Intégrée
CNP	Conseil National du Patronat
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
COOPEC-AD	Coopérative d'Epargne et de Crédit de l'Église des Assemblées de Dieu du Togo
DD	Développement Durable
DDR	Direction du Développement Rural
DE	Direction de l'Énergie
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGMN	Direction Générale de la Météorologie Nationale
DGPTA	Direction des grands projets de la transformation Agroindustrielle
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DPA DPBEP	Direction de la Production Agricole Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle
DPH	Direction de la Production Halieutique
DPIA	Direction de la Production et des Industries Animales
DPPD	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
DPPSE	Direction de la Planification, des Statistiques agricoles et du Suivi-Evaluation
DRF	Direction des Ressources Forestières
EBF	Évaluation des Besoins Financiers
ESG	Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
ECOWAP	Politique agricole de la CEDEAO (ECOWAS Agricultural Policy)
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ERD	Énergies Renouvelables Décentralisées
ESG	Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (critères)
FA	Fonds d'Adaptation
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Food and Agriculture Organization)
FAT	Foresterie et autres affectations des terres
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FCT	Faîtière des Communes du Togo
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FFF	Forest and Farm Facility (mécanisme de la FAO)
FFW	Fondation Franz Weber
FGIRE	Fonds de Gestion Intégrée des Ressources en Eau

FIC	Fonds d'Investissements pour le Changement Climatique
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FIP	Programme d'Investissement pour la Forêt (Forest Investment Program)
FNDF	Fonds National de Développement Forestier
FNE	Fonds National pour l'Environnement
FNFI	Fonds National de la Finance Inclusive
FNICC-DD	Fonds National d'Investissement pour le Changement Climatique et le Développement Durable
FONGTO	Fédération des Organisations Non Gouvernementales du Togo
FPDAM	Fonds de Promotion et de Développement des Activités Minières
FPDT	Fonds de Promotion et de Développement du Tourisme
FPMA	Fonds pour les Pays les Moins Avancés
FPMAs	Fonds pour les Pays les Moins Avancés
FSC	Fonds Stratégique pour le Climat
FUCEC	Faîtière des Unités Coopératives d'Épargne et de Crédit
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GBF	Global Biodiversity Framework (CMB - Cadre Mondial pour la Biodiversité)
GCF	Green Climate Fund (FVC - Fonds Vert pour le Climat)
GES	Gaz à Effet de Serre
GFDRR	Facilité mondiale pour la réduction de risque de catastrophe et la relance (Global Facility for Disaster Reduction and Recovery)
GGGI	Global Green Growth Institute
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GISP	Global Invasive Species Programme
GIZ	Agence de coopération internationale allemande pour le développement (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)
HAC N&P	Coalition de la Haute Ambition pour la Nature et les Peuples (High Ambition Coalition for Nature and People)
ICAT	Institut de Conseil et d'Appui Technique
IFN	Inventaire Forestier National
IKI	Initiative Internationale sur le Climat (Internationale Klimaschutzinitiative)
INSEED	Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale (Japan International Cooperation Agency)
KfW	Banque allemande de développement (Kreditanstalt für Wiederaufbau)
LIFE	Programme de l'Union Européenne pour l'environnement et le climat
MADT	Ministère de l'Aménagement et du Développement du Territoire
MAPRASA	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, des Ressources Animales et de la Souveraineté alimentaire
MASPF	Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme

MATDDT	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires
MATGLAC	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Gouvernance Locale et des Affaires Coutumières
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEDDPN	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (ancienne appellation)
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MEVS	Ministère de l'Economie et de la Veille Stratégique
MESPTN	Ministre de l'Efficacité du Service Public et de la Transformation Numérique
MEM	Ministère des Mines et de l'Énergie
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (ancienne appellation)
MERFPCC	Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection côtière et du Changement Climatique
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MIFA	Mécanisme Incitatif de Financement Agricole
NBSAP	National Biodiversity Strategy and Action Plan (SPANB - Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité)
NSCT	Nouvelle Société Cotonnière du Togo
OCB	Organisations Communautaires de Base
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OKM	Oti-Kéran-Mandouri
ONAP	Office National des Aires Protégées
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OS	Objectif Stratégique
OSC	Organisation de la Société Civile
OTR	Office Togolais des Recettes
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PALCC+	Programme d'Appui à la Lutte contre les Changements Climatiques
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PANI	Plan d'Action National pour l'Ivoire
PANSEA	Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PAP	Plan d'Actions Prioritaire
PA-PSTAT	Politique Agricole du Togo - Plan Stratégique pour la Transformation de l'Agriculture
PA2RCM	Programme d'Anticipation et de Réduction des Risques Climatiques Majeurs
PDC	Plan de Développement Communal
PDDAT	Plan Directeur de Développement et d'Aménagement Touristique
PFB	Plan de Financement de la Biodiversité
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGICT	Projet de Gestion Intégrée des Catastrophes et des Terres
PIB	Produit Intérieur Brut

PIP	Programme d'Investissements Publics
PIR	Programme Indicatif Régional
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMO	Project Management Office (Cellule de Mobilisation des Ressources)
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	Plan National de Développement
PNEA	Politique Nationale de l'Eau et Assainissement
PNFM	Parc National Fazao-Malfakassa
PNIASA	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNR	Programme National de Reboisement
PNT	Politique Nationale du Tourisme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PONAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PPBESE	Planification, Programmation, Budgétisation, Exécution, Suivi-Évaluation
PPP	Partenariat Public-Privé
PRAPT	Projet de Renforcement du rôle de conservation du système national d'Aires Protégées du Togo
ProMIFA	Projet d'appui au Mécanisme Incitatif de Financement Agricole
ProMono	Projet de la réserve transfrontalière du Delta du Mono
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
QCNCC	Quatrième Communication Nationale sur les Changements Climatiques
RCP	Representative Concentration Pathway (Profils représentatifs d'évolution de concentration)
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle (de l'Ambassade de France)
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIE	Système d'Information Énergétique
SMART	Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini (critères)
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNLCES	Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages
SPANB	Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité
SRPA	Stratégie de Relance de la Production Agricole
TdR	Termes de références
TGF	Togo Green Fund
TPU	Taxe Professionnelle Unique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVM	Taxe sur les Véhicules à Moteur
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne

UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)
UONGTO	Union des Organisations Non Gouvernementales du Togo
URCLEC	Union Rénovée des Caisses Locales d'Épargne et Crédit
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international (United States Agency for International Development)
WACA	Programme de gestion du littoral ouest-africain (West Africa Coastal Areas Management Program)
WASCAL	Centre ouest-africain de service scientifique sur le changement climatique et l'utilisation adaptée des terres (West African Science Service Centre on Climate Change and Adapted Land Use)

Résumé exécutif

La présente Analyse des Politiques et des Institutions (API) du financement de la biodiversité au Togo s'inscrit dans le cadre méthodologique de l'initiative BIOFIN et constitue la première phase diagnostique du processus d'élaboration du Plan de financement de la biodiversité. Elle repose sur une approche analytique intégrée combinant une revue documentaire approfondie des cadres politiques, juridiques et stratégiques, et une démarche participative impliquant les principales parties prenantes nationales. Le processus BIOFIN Togo est placé sous la coordination d'un comité de pilotage créé par arrêté interministériel, au sein duquel sont représentés différents ministères sectoriels clés et partenaires techniques et financiers.

L'API met en évidence un paradoxe structurel entre l'ambition stratégique du pays en matière de conservation de la nature et la faiblesse des mécanismes opérationnels permettant d'en assurer le financement durable de la biodiversité. Or la biodiversité constitue un socle productif essentiel de l'économie togolaise, dont dépendent directement les secteurs clés, notamment le secteur primaire, fortement tributaire des services écosystémiques (fertilité des sols, pollinisation, régulation hydrique), qui représente environ 20 % du PIB et mobilise près de 60 à 70 % de la population active. En effet, le Togo dispose d'un cadre politique, juridique et stratégique particulièrement dense, largement aligné sur les engagements internationaux, notamment la Convention sur la Diversité Biologique et le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. La Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB 2021–2030) incarne cette ambition à travers une vision à long terme fondée sur la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes. Toutefois, l'analyse révèle que cette architecture stratégique reste insuffisamment articulée avec les cadres sectoriels et économiques, limitant ainsi sa capacité à influencer de manière décisive les trajectoires de développement.

L'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques sectorielles est réelle mais demeure inégale et souvent superficielle. Les secteurs clés tels que l'agriculture, les mines, l'énergie ou encore le tourisme continuent d'exercer des pressions significatives sur les écosystèmes, en l'absence de mécanismes d'arbitrage efficaces entre impératifs économiques et exigences de conservation. Cette situation est exacerbée par une faiblesse des outils de planification opérationnelle et par l'absence de systèmes harmonisés de collecte, de traitement et de partage des données environnementales, limitant la capacité des politiques publiques à soutenir efficacement la transition écologique et la résilience. En conséquence, la mise en œuvre des politiques reste largement dépendante d'opportunités de financement ponctuelles, plutôt que guidée par une programmation stratégique cohérente.

Sur le plan écologique, les tendances observées confirment une dynamique préoccupante d'érosion de la biodiversité. Malgré des avancées notables telles que les initiatives de reboisement et la gestion des aires protégées, les pressions anthropiques – notamment

l'expansion agricole, l'exploitation du bois énergie, l'urbanisation et les activités extractives – continuent de dominer les trajectoires environnementales. Les facteurs naturels, bien que présents, jouent un rôle secondaire face à ces dynamiques économiques et démographiques. Cette situation traduit un déficit structurel d'intégration des externalités environnementales dans les systèmes de production et de consommation. Il faut préciser que l'évaluation précise de ces dynamiques reste contrainte par des lacunes importantes en matière de données temporelles, spatiales et sectorielles, rendant difficile l'appréciation fine de l'évolution des écosystèmes et de l'efficacité des interventions. Ce déficit informationnel constitue un obstacle majeur à l'adoption d'une gestion adaptative fondée sur des données.

L'analyse du paysage financier met en lumière un système fragmenté, caractérisé par une forte dépendance aux financements extérieurs et une mobilisation encore limitée des ressources domestiques. Bien que plusieurs instruments existent – fonds nationaux, mécanismes budgétaires, appuis des partenaires techniques et financiers – leur efficacité est entravée par une absence de coordination stratégique, une faible lisibilité et un déficit d'innovation financière. Le secteur privé, pourtant identifié comme un levier majeur, reste peu impliqué en raison de l'absence de mécanismes incitatifs clairs et de cadres de partenariat structurés. Par ailleurs, certaines subventions publiques continuent de produire des effets négatifs sur la biodiversité, soulignant la nécessité d'une réforme des politiques fiscales et économiques. En outre, le manque de traçabilité des flux financiers liés à la biodiversité complique l'évaluation de l'efficacité des dépenses publiques et privées.

Sur le plan institutionnel, la gouvernance environnementale au Togo repose sur une multiplicité d'acteurs publics, privés et communautaires. Toutefois, cette pluralité institutionnelle ne se traduit pas encore par une efficacité opérationnelle. Les chevauchements de mandats, la faiblesse de la coordination intersectorielle et l'insuffisante implication réelle de certains acteurs clés, notamment le secteur privé et les institutions de recherche, limitent la cohérence et l'impact des interventions. En outre, certains dispositifs institutionnels prévus, notamment en matière de mobilisation des ressources et de suivi-évaluation, restent insuffisamment opérationnalisés.

Au regard de ces constats, l'API conclut à la nécessité d'une transformation structurelle du modèle de financement de la biodiversité au Togo. Cette transformation repose sur quatre leviers stratégiques interdépendants :

- Renforcer l'intégration de la biodiversité dans les politiques nationales de développement, en assurant un alignement effectif entre les cadres stratégiques nationales et les priorités sectorielles ;
- Consolider le système national de production, de gestion et de valorisation des données sur la biodiversité, condition essentielle pour améliorer la prise de décision, orienter les investissements, assurer le suivi des performances et renforcer la transparence ;

- Réformer la gouvernance de la biodiversité, à travers la clarification des rôles institutionnels, le renforcement de la coordination intersectorielle et l'opérationnalisation de dispositifs de suivi-évaluation basés sur des indicateurs mesurables ;
- Transformer le système de financement de la biodiversité, à travers la diversification sources de financement, le développement des instruments économiques innovants afin d'accroître la mobilisation des ressources domestiques, et réduire la dépendance aux financements extérieurs.

En définitive, l'API met en évidence que le Togo dispose des fondements stratégiques nécessaires pour réussir la transition vers un financement durable de la biodiversité. Toutefois, la concrétisation de cette ambition exige un passage décisif d'une logique de planification à une logique de transformation systémique, dans laquelle la biodiversité est pleinement reconnue comme un actif économique stratégique au service du développement durable.

Seize (16) solutions de financements ont été identifiées et parmi celles-ci, quatre (4) ont été priorisées et ont fait l'objet d'analyse approfondie avec le COPIL. Les solutions de financements identifiées comme prioritaires sont :

- l'opérationnalisation du Togo Green Fund (TGF) ;
- la mise en place d'un mécanisme de redevances écotouristiques et de droits d'accès aux aires protégées ;
- le développement d'une plateforme numérique nationale de mobilisation des recettes dédiées à la biodiversité ;
- la consolidation du budget vert et son extension aux collectivités locales.

A l'issue de l'API, quatre recommandations générales ont été formulées en cohérence avec les leviers stratégiques de transformation structurelle du modèle de financement de la biodiversité au Togo. Il s'agit de :

- **Recommandation 1 : Intégrer la biodiversité comme actif stratégique dans la planification du développement.** La biodiversité doit être pleinement intégrée dans les cadres nationaux de planification, les budgets-programmes et les stratégies sectorielles, en tant qu'actif économique structurant contribuant à la croissance durable et à la résilience des systèmes productifs, tout en veillant à un alignement effectif avec les engagements internationaux.
- **Recommandation 2 : Renforcer les systèmes de connaissance comme supports d'orientation des politiques environnementales et écologiques.** La prise de décision en matière de biodiversité doit reposer sur un système d'information national robuste, intégré et régulièrement actualisé, mobilisant des outils modernes tels que la télédétection et les bases de données géospatiales, pour améliorer le suivi des écosystèmes et anticiper les dynamiques de dégradation.

- **Recommandation 3 : Renforcer la gouvernance intersectorielle et les capacités institutionnelles.** L'amélioration de l'efficacité des politiques de biodiversité nécessite une réforme de la gouvernance, fondée sur une coordination intersectorielle renforcée à travers la clarification des mandats institutionnels, le renforcement des capacités techniques des acteurs publics et l'implication accrue du secteur privé, des collectivités territoriales et des institutions de recherche.
- **Recommandation 4 : Structurer et diversifier le financement de la biodiversité.** Il est indispensable de renforcer les capacités de mobilisation des ressources domestiques et internationales à travers des mécanismes dédiés, afin de structurer une ingénierie financière efficace et pérenne. Cela implique le développement d'instruments innovants, tels que la fiscalité environnementale, les paiements pour services écosystémiques et les partenariats public-privé, ainsi que la réduction progressive des subventions néfastes à la biodiversité.

Ces recommandations générales sont complétées par des recommandations spécifiques thématiques précisant les aspects juridiques et politiques, les pratiques sectorielles, la planification et budgétisation, les solutions de financement, les rôles et implication des collectivités locales, du secteur privé, de la société civile et des PTF.

- **Aspects juridiques et politiques** : Consolider un cadre juridique cohérent et contraignant intégrant pleinement la biodiversité dans les politiques publiques, tout en opérationnalisant les engagements internationaux et en déployant des instruments juridiques innovants.
- **Politiques et pratiques sectorielles** : Accélérer la transition des secteurs productifs vers des modèles durables en intégrant systématiquement la biodiversité dans les politiques sectorielles et en réformant les incitations économiques défavorables.
- **Planification et budgétisation** : Institutionnaliser l'intégration de la biodiversité dans les systèmes nationaux de planification et de budgétisation à travers des approches axées sur les résultats, la transparence et le suivi des dépenses.
- **Solutions de financement** : Combler le déficit de financement de la biodiversité par une mobilisation accrue des ressources domestiques, le déploiement de mécanismes financiers innovants et le renforcement de l'ingénierie de projets bancables.
- **Collectivités locales** : Positionner les collectivités territoriales comme acteurs clés de la mise en œuvre en renforçant la décentralisation, les ressources dédiées et les capacités techniques en gouvernance environnementale.
- **Secteur privé** : Catalyser l'engagement du secteur privé en créant un environnement incitatif propice à l'investissement durable et à l'intégration des standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les stratégies d'affaires.
- **Société civile** : Renforcer le rôle de la société civile comme pilier de la gouvernance inclusive en soutenant ses capacités, son financement et sa participation aux processus décisionnels.

- **Partenaires techniques et financiers (PTF) :** Maximiser l'impact des PTF en assurant leur alignement stratégique, leur coordination et leur rôle de levier dans la mobilisation de financements innovants et le renforcement des capacités nationales.

Introduction

L'Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) est une plateforme internationale mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Elle vise à améliorer la gestion de la biodiversité et des services écosystémiques grâce à une meilleure compréhension des enjeux du financement de la biodiversité et à une utilisation plus efficace des mécanismes de financement. Pour ce faire, BIOFIN propose une méthodologie complète permettant aux pays de s'attaquer aux causes économiques et financières de la perte de biodiversité et de la dégradation des écosystèmes (PNUD, 2024). Depuis son lancement en 2012, cette initiative accompagne les pays dans la recherche de solutions durables aux défis du financement de la biodiversité. À ce jour, plus de 138 pays élaborent ou mettent en œuvre un Plan de financement de la biodiversité (PFB), adapté à leurs priorités nationales.

À l'instar de nombreux autres pays, le Togo a adhéré à l'initiative BIOFIN en 2024, avec l'appui technique du PNUD, afin d'élaborer son premier Plan de financement de la biodiversité. Cette adhésion s'inscrit dans un contexte marqué par une richesse biologique exceptionnelle, liée à la diversité des écosystèmes terrestres et aquatiques du pays, mais également par des pressions croissantes sur cette biodiversité, dues à l'expansion des activités agricoles, à l'exploitation anarchique des ressources naturelles, à l'urbanisation, aux effets néfastes des changements climatiques et à la croissance démographique.

Conscient de l'importance de préserver ce patrimoine naturel, le Togo a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1995 et a progressivement renforcé son cadre politique, juridique et institutionnel en faveur de la conservation de la biodiversité. Plusieurs documents stratégiques ont ainsi été élaborés, notamment le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1998) et tout récemment la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB 2021-2030), qui constitue aujourd'hui le principal cadre de référence pour la mise en œuvre des engagements nationaux découlant du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

Parallèlement, le gouvernement a entrepris diverses initiatives visant à renforcer le financement de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier, notamment à travers le Fonds National de Développement Forestier (FNDF), la budgétisation verte, la mise en place du Togo Green Fund (TGF) et d'autres mécanismes de financement environnemental. Malgré ces avancées, les ressources mobilisées demeurent insuffisantes au regard des besoins de conservation et de restauration des écosystèmes. En outre, l'absence d'une approche intégrée permettant de coordonner, de mobiliser et d'orienter efficacement les ressources financières limite l'impact de ces différents mécanismes.

C'est dans cette perspective que l'initiative BIOFIN accompagne le Togo dans l'élaboration d'un Plan de financement de la biodiversité (PFB), destiné à renforcer la mobilisation, l'affectation et l'utilisation des ressources financières en soutien à la mise en œuvre de la SPANB 2021-2030.

Ce plan constitue une feuille de route visant à identifier, développer et mettre en œuvre des solutions de financement susceptibles de produire des changements durables dans les systèmes économiques, financiers et institutionnels qui influencent la biodiversité.

La méthodologie BIOFIN repose sur cinq étapes techniques interdépendantes : (i) l'Analyse des politiques et des institutions (API), (ii) l'Analyse des dépenses pour la biodiversité (ADB), (iii) l'Évaluation des besoins de financement de la biodiversité (EBF), (iv) l'élaboration du Plan de financement de la biodiversité (PFB) et (v) la mise en œuvre des solutions de financement. L'ensemble de ce processus vise à produire un changement transformationnel autour de trois dimensions complémentaires : le renforcement des politiques publiques favorables à la biodiversité, le développement des capacités institutionnelles et la mobilisation de financements durables.

La présente Analyse des politiques et des institutions (API) constitue la première étape de cette démarche. Elle établit un diagnostic du contexte politique, institutionnel, juridique, économique et financier du financement de la biodiversité au Togo. Plus spécifiquement, elle vise à analyser la contribution de la biodiversité aux objectifs nationaux de développement, à identifier les principaux facteurs politiques et institutionnels influençant son financement, à recenser les mécanismes de financement existants ainsi qu'à mettre en évidence les opportunités susceptibles d'améliorer la mobilisation et l'utilisation des ressources en faveur de la biodiversité.

Dans un contexte caractérisé par des ressources financières limitées et des besoins croissants de conservation, cette analyse constitue une étape déterminante pour identifier les contraintes qui freinent l'efficacité du financement de la biodiversité et proposer des pistes d'amélioration. Les résultats de l'API serviront de fondement aux étapes suivantes du processus BIOFIN, notamment l'analyse des dépenses, l'évaluation des besoins de financement et l'élaboration du Plan de financement de la biodiversité, en vue de soutenir la mise en œuvre effective de la SPANB 2021-2030 et de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière de biodiversité.

Approche méthodologique

La production de l'API a suivi la méthodologie BIOFIN 2024[1] dont les principales étapes sont présentées dans la figure 1. L'Analyse Politique et Institutionnelle (API) objet du présent rapport, comprend 7 étapes à savoir :

1. la préparation ;
2. la revue des politiques et stratégies nationales pour la biodiversité et pour le développement durable et les liens économiques qui les unissent ;
3. l'identification des principaux facteurs et tendances concernant l'évolution de la biodiversité ;
4. la revue de l'état actuel du financement de la biodiversité ;
5. l'analyse des principales institutions ;
6. la première sélection de solutions existantes et nouvelles de financement en vue d'une mise en œuvre rapide ;
7. la synthèse et les recommandations.



Figure 1. Approche méthodologique BIOFIN 2024

Le déroulement de la mission a intégré deux types principaux d'activités (revue documentaire et consultation des acteurs), réalisées en suivant les différentes phases de l'API, et en s'appuyant sur la triangulation afin de croiser les différentes sources d'informations disponibles. La concertation avec les points focaux désignés au sein des ministères clés a permis la facilitation de la collecte des données et l'organisation des entretiens.

- **Revue et analyse des documents de politiques publiques relatives à la biodiversité**

Les documents essentiels pour l'API ont été collectés avec l'appui des groupes de travail constitués des points focaux sectoriels, de la coordination du programme BIOFIN et des personnes ressources des institutions concernées. Ces documents sont entre autres, les politiques et stratégies nationales en matière de biodiversité (SPANB 2021-2030, Stratégie nationale des aires protégées 2018-2022, Stratégie de développement à long terme faible

[1] PNUD 2024

émission de carbone et résiliente au climat du Togo 2025-2060, Stratégie nationale de développement du bambou, Stratégie REDD+ 2020-2029, Politique forestière 2021-2030, Politique agricole PA-PSTAT 2016-2030, etc.), les rapports nationaux à la CDB , stratégies en matière de croissance verte, de climat, de pauvreté, les programmes nationaux et sectoriels de développement économique, les rapports techniques et statistiques sur les forêts, l'eau, la pêche, le tourisme et l'économie de l'environnement, les publications scientifiques, les budgets nationaux, les plans locaux de développement, etc. Cette revue bibliographique s'est étendue aux rapports d'études et publications scientifiques en lien avec la biodiversité et les thématiques connexes (désertification, changement climatique, biosécurité, etc.) réalisées par le gouvernement, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé, les ONG et structures de recherche.

L'examen de cette documentation a permis de faire ressortir le statut juridique des documents, l'exhaustivité de la SPANB (couverture des objectifs du CMB/GBF), les arrangements institutionnels, les acteurs et leurs responsabilités, le cadre de suivi-évaluation ainsi que les mécanismes de financement préconisés. En outre, le rôle de la biodiversité dans le développement durable du pays a été mis en évidence en examinant les documents de planification multisectorielle et les plans et programmes sectoriels. L'analyse s'est poursuivie avec l'identification des principales tendances positives et négatives de la biodiversité au Togo et ainsi que les facteurs sous-jacents. L'examen documentaire a été appuyé par la consultation des acteurs.

- **Consultation des parties prenantes et des acteurs**

L'API nécessite une consultation efficace avec différents types de parties prenantes. Dans cette phase des acteurs clés ont été ciblés pour les consultations lors des ateliers techniques et des entretiens avec les responsables administratifs des ministères clés. La consultation des acteurs a été intégrée dans l'atelier de lancement du processus BIOFIN réunissant différentes parties prenantes. Ces consultations ont été organisées dans deux groupes dont l'un a travaillé sur les tendances de la biodiversité et les facteurs sous-jacents ainsi que l'analyse des parties prenantes. L'analyse des tendances a ainsi été approfondie en utilisant l'outils des « cinq pourquoi » (5 P) [2]. Quant à l'analyse des parties prenantes, la matrice pouvoir-intérêt a été utilisée afin de catégoriser les institutions selon leur intérêt pour la biodiversité et leur pouvoir de financement. Ensuite un plan d'engagement des parties prenantes a été proposé. Le deuxième groupe a travaillé sur la cartographie des mécanismes de financement de la biodiversité, les recettes liées à la biodiversité et les subventions. Des difficultés ayant été observées dans l'inventaire séance tenante des mécanismes de financement, des subventions et des recettes liées à la biodiversité, des entretiens complémentaires ont été organisés avec les points focaux désignés des ministères clés et des personnes-ressources après l'atelier.

[2] « Cinq Pourquoi » (5 P) : Son principe consiste à se demander « pourquoi » jusqu'à révéler la ou les causes profondes. Le chiffre cinq est purement indicatif, et les « pourquoi » peuvent être plus ou moins nombreux. (BIOFIN 2024)

- Sélection préliminaire et priorisation des solutions de financement

La sélection s'est focalisée sur les instruments de financement présentant les résultats les plus prometteurs et réalistes (biodiversité, financement, politique ou institutionnel) à court terme, ou ceux répondant à un besoin urgent ou à une opportunité immédiate. Elle a été faite en deux étapes :

- à l'étape 1, une liste de solutions de financement issues des analyses a été dressée ;
- à l'étape 2, cette liste a été soumise à une priorisation lors d'un atelier technique réunissant les membres de la cellule technique et du comité de pilotage. Les solutions de financement retenue pour une mise en œuvre précoce ont fait ensuite l'objet d'une brève présentation.

Les résultats de l'API devant servir de base à la réalisation des étapes suivantes du processus BIOFIN qui sont : (i) l'Analyse des dépenses pour la biodiversité (ADB), (ii) l'Evaluation des besoins de financement de la biodiversité (EBF), et (iv) l'élaboration du Plan de financement de la biodiversité (PFB), l'ensemble du processus s'exécute selon une approche participative et inclusive. Cette approche permet aux institutions étatiques clés, notamment le Ministère en charge de l'Environnement, et le Ministère en charge des Finances de s'approprier le PFB comme un instrument de mobilisation des ressources et d'en assurer la mise en œuvre.

- Validation du rapport de l'API

Le rapport provisoire de l'API a fait l'objet d'un atelier national de validation qui a réuni des participants, représentant les administrations publiques, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers, les institutions financières ainsi que les représentations diplomatiques. La présentation des principaux résultats de l'API a été suivi d'échanges généraux avant de procéder à l'étude minutieuses du rapport dans quatre groupes. Les observations et recommandation formulées lors des échanges globaux et à l'issue des travaux de groupe ont été prises en compte pour la finalisation du rapport de l'API.

Conformément à la méthodologie BIOFIN, le rapport API a été structuré en cinq chapitres :

- Chapitre 1 : Vision et stratégies en matière de biodiversité ;
- Chapitre 2 : Tendances évolutives de la biodiversité et facteurs déterminants ;
- Chapitre 3 : Paysage du financement de la biodiversité ;
- Chapitre 4 : Analyse institutionnelle ;
- Chapitre 5 : Sélection préliminaire de solutions de financement et synthèse des recommandations.

Chapitre 1. Vision et stratégies en matière de biodiversité



Forêt galerie le long d'un torrent dans la Kéran ©Wala K. 2012

Dans le but de renforcer sa contribution à la gestion durable de la biodiversité à l'échelle mondiale, le Togo a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1995. Depuis lors, le pays a pris des mesures et initiatives pour élaborer différents documents stratégiques qui ont servi de référence pour la planification d'un développement plus durable et respectueux de l'environnement. Les principaux documents qui ont été élaborés dans le cadre de la conservation de la biodiversité conformément aux obligations de la CDB sont les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) et les rapports nationaux sur la biodiversité. La vision et la stratégie de conservation et de gestion durable de la biodiversité sont mentionnées dans la Stratégie et plan d'action nationale pour la biodiversité 2021-2030 (SPANB 2021-2030). Cette stratégie fait suite à celle élaborée et mise en œuvre sur la période 2014 à 2020. En dehors de la SPANB, le plan national de développement (PND 2018-2022), la feuille de route gouvernementale (2020-2025) ainsi que d'autres stratégies et programmes sectoriels de développement intègrent des orientations et actions devant contribuer à la gestion durable de la biodiversité. Dans ces documents stratégiques, en plus des actions programmées, des instruments et mécanismes de financement sont identifiés pour la mobilisation et la gestion des ressources.

Ce chapitre de l'API, aborde trois points :

- l'examen de la SPANB 2021-2030 ;
- l'intégration de la biodiversité dans la planification nationale du développement ;
- la valeur économique de la biodiversité et sa contribution au développement durable.

1.1. Examen de la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité 2021-2030

La SPANB est un document officiel, de portée national servant de cadre stratégique pour la gestion de la biodiversité. En effet dans l'avant-propos, le Ministre de l'Environnement et des ressources forestières la présente comme un engagement du gouvernement togolais à contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), aux côtés des autres Etats Parties, à travers la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB-KM). Dans cette logique, elle est en cohérence avec la feuille de route gouvernementale 2020-2025, document national de référence, qui intègre la biodiversité dans l'axe 3 à travers l'ambition 10 : « Mettre le développement durable et l'anticipation des crises futures au cœur des priorités du pays ». Il faut souligner que le Togo fait partie de 26 pays dans le monde à avoir reçu la Médaille Reverse the Red de la SPANB lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2025 (Union internationale pour la conservation de la nature)[3].

Sur le plan sectoriel, elle est alignée sur les orientations de la Politique forestière du Togo et les cadres juridiques notamment la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement modifiée et complétée par la loi n°2026-007 du 24 mars 2026 et la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ainsi que de nombreuses autres stratégies, plans et programme en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

La vision de la SPANB s'intitule : ***« D'ici 2050, la diversité biologique des écosystèmes terrestres et aquatiques du Togo est valorisée, conservée, restaurée, utilisée durablement afin d'accroître la superficie et la résilience de ces écosystèmes et les contributions de la nature pour le bien-être de l'homme »***.

Trois (03) axes stratégiques sous-tendent cette vision, à savoir :

(i) la préservation et la restauration de la biodiversité ;
(ii) l'utilisation durable de la biodiversité et partage des avantages ;
(iii) le financement durable de la biodiversité.

[3] https://iucn.org/news/202510/reverse-red-awards-medals-26-countries-excellence-biodiversity-planning : Le prix est décerné par l'initiative internationale Reverse the Red (menée par la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et l'Association mondiale des zoos et aquariums). Un panel d'experts internationaux a évalué la SPANB du Togo sur sa rigueur scientifique, sa transparence, l'implication des communautés locales (femmes et jeunes inclus) ainsi que son parfait alignement avec le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

Ces axes stratégiques sont déclinés en cinq objectifs (Encadré) et 25 cibles nationales couvrant les cibles du cadre mondial pour la biodiversité. Un examen plus approfondi de ces cibles a permis de mettre en évidence le niveau de couverture du CMB par les cibles nationales.

Encadré 1 : Objectifs de la SPANB 2021-2030

Objectif global : Contribuer à la conservation durable de la biodiversité et des écosystèmes naturels pour le bien être des générations actuelles et futures.

Objectifs spécifiques

1 : Préserver la biodiversité dans ses états écosystémique, spécifique et génétique ;
2 : Restaurer les écosystèmes dégradés ;
3 : Utiliser durablement la biodiversité ;
4 : Assurer la protection et le partage juste et équitable des avantages résultants de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que les connaissances traditionnelles associées ;
5 : Accroitre la mobilisation des ressources financières et autres moyens pour la conservation de la biodiversité.

Recommandation 1. Renforcer l'intégration de la biodiversité dans la politique nationale de développement à travers une revue approfondie du cadre politique et stratégique existant, couvrant à la fois le secteur de l'environnement et les secteurs connexes tels que l'agriculture, l'eau et l'assainissement, l'énergie et les mines, ainsi que le tourisme.

1.1.1. Couverture des cibles du CMB

Les 25 cibles nationales définies dans le plan d'action de la SPANB couvrent l'ensemble des 23 cibles du CMB (Tableau 1). Cependant, l'analyse met en évidence un déséquilibre entre les axes stratégiques d'une part et les objectifs stratégiques d'autre part. En effet, l'axe 1 concentre à lui seul, les deux tiers des cibles nationales (17 cibles sur 25 au total) contre 5 et 3 cibles respectivement pour les axes 2 et 3. L'intégration des actions relatives au cadre institutionnel dans l'axe 1 pourrait en être la cause. Une reformulation de l'axe 3 permettrait de réduire ce déséquilibre.

Bien que l'alignement des cibles nationales sur les cibles du CMB est assuré, il subsiste des cas d'incohérence évidents à l'analyse comme l'illustrent ces quelques exemples. Les cibles nationales 8 et 11, sont plus en cohérence avec respectivement les objectifs stratégiques OS3 et OS4. De même la cible nationale 17 est en cohérence avec l'OS3.

Tableau 1 : Alignement cibles nationales et CMB[4]

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques	Alignement initial	
		Cibles nationales	Cibles du CMB
Axe stratégique I : Préservation et restauration de la biodiversité	OS1 : *Préserver la biodiversité dans ses états écosystémique, spécifique et génétique*	Cible 1 à 14	Cibles : 1, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 14, 15, 17, 21, 22, 23
	OS2 : *Restaurer les écosystèmes dégradés*	Cibles 15 à 17	Cibles : 2, 12
Axe stratégique II : Utilisation durable de la biodiversité et partage des avantages	OS3 : *Utiliser durablement la biodiversité*	Cibles 18 à 21	Cibles : 5, 9, 10, 16
	OS4 : *Assurer la protection et le partage juste et équitable des avantages résultants de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que les connaissances traditionnelles associées*	Cible 22	Cible : 13
Axe stratégique III : Financement durable de la biodiversité	OS5 : *Accroitre la mobilisation des ressources financières et autres moyens pour la conservation de la biodiversité*	Cibles 23 à 25	Cibles : 18, 19, 20

Par ailleurs le plan d'action n'est pas adossé à un calendrier de mise en œuvre des actions. Les actions programmées sont génériques et ciblent moins les écosystèmes spécifiques à préserver et à restaurer. Les coûts sont indiqués pour toute la durée de la SPANB si bien qu'il est difficile de comprendre comment les coûts ont été évalués, leur priorisation et leur échelonnement sur la durée de mise en œuvre de la stratégie. De plus, si le cadre des résultats présente un effort louable de définition des indicateurs, il est à relever que certains de ces indicateurs surtout les indicateurs d'effet ne sont pas SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporels), et tels que formulés ne permettent pas de mesurer efficacement les effets escomptés. Des propositions de reformulations sont présentées dans l'Encadré 2. L'absence de calendrier d'exécution handicape la planification opérationnelle et le suivi-évaluation de la SPANB. Cette lacune peut freiner la mobilisation des ressources, car les bailleurs exigent une gestion axée sur les résultats et un cadre de référence clair pour garantir l'efficacité des projets.

[4] Tableau conçu sur la base du tableau 9 de la SPANB et du CMB

Encadré 2 : Propositions de reformulation des indicateurs

Impact : la conservation durable de la biodiversité et des écosystèmes naturels pour le bien être des générations actuelles et futures est assurée

- Proportion de zones clés pour la biodiversité gérées efficacement et garantissant les services écosystémiques pour les populations

Effet 1 : la biodiversité est préservée dans ses états écosystémique, spécifique et génétique

- Taux d'évolution de la richesse spécifique dans les zones protégées ou gérées
- Proportion d'espèces végétales menacées dont le statut de conservation s'est stabilisé ou amélioré
- Taux de fragmentation des milieux naturels

Effet 2 : les écosystèmes dégradés sont restaurés

- Pourcentage de la superficie des paysages dégradés effectivement restaurée
- Superficie (en ha) de zones humides, de milieux marins et côtiers dégradés ayant retrouvé leurs fonctionnalités écosystémiques majeures

Effet 3 *:* l'utilisation durable de la biodiversité est assurée

- Proportion d'outils de gouvernance de la biodiversité effectivement opérationnels et respectés par les utilisateurs

Effet 4 : la protection et le partage juste et équitable des avantages résultants de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que les connaissances traditionnelles associées est assurée

- Pourcentage des revenus de l'exploitation des ressources génétiques effectivement redistribuée aux communautés locales détentrices des connaissances traditionnelles.
- Proportion de permis d'exploitation adossés à un accord de Partage Juste et Équitable des Avantages (APA) validé et actif

Effet 5 : la mobilisation des ressources financières et autres moyens pour la conservation de la biodiversité sont accrus

- Taux de budget préservé par l'exclusion des projets préjudiciables
- Taux de redirection des flux financiers des projets préjudiciables vers des investissements neutres ou favorables à la biodiversité
- Taux de croissance annuelle des financements mobilisés pour la biodiversité

L'évaluation de la SPANB met en exergue quelques incohérences dans l'alignement entre les cibles nationales et les objectifs spécifiques, auxquelles s'ajoutent l'absence d'une programmation calendaire et budgétaire appropriée. Pour garantir l'efficacité de la SPANB, il est crucial de veiller à une mise en cohérence entre les cibles nationales sur les ambitions internationales du Cadre mondial pour la biodiversité, tout en précisant les actions opérationnelles et les indicateurs de suivi associés.

Recommandation 2 : Le plan de financement de la biodiversité devra prendre en compte les lacunes relevées dans l'analyse de la SPANB à travers les points ci-dessous :
- une meilleure structuration du cadre logique, une reformulation de l'axe stratégique 3, un équilibrage de l'ensemble des axes, suivi d'une mise en cohérence entre les axes, les objectifs, les cibles nationales et les cibles du CMB ;
- l'élaboration d'un calendrier détaillé de mise en œuvre des actions avec les coûts afférents, et les précisions sur les écosystèmes spécifiques à préserver et restaurer ;
- la révision du cadre de résultats de la SPANB en s'assurant que tous les indicateurs soient SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporels) et que les valeurs des cibles soient pertinentes et ajustées à la réalité opérationnelle.

1.1.2. Aperçu sur les parties prenantes à l'élaboration et la mise en œuvre de la SPANB

L'élaboration de la SPANB a impliqué une diversité de parties prenantes notamment le ministère en charge de l'environnement et d'autres ministères sectoriels, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les Collectivités Locales, le secteur privé, les universités et structures de recherche et des organisations internationales (PTF). Ceci met en évidence la volonté de faire participer l'ensemble des parties prenantes concernées par la gestion durable de la biodiversité, afin de faciliter l'adhésion aux orientations et l'appropriation par les acteurs.

La mise en œuvre de la SPANB est dévolue à plusieurs organes dont le comité national de suivi, le secrétariat technique, les points focaux et la cellule de mobilisation des ressources. Le ministère chargé de l'environnement est l'institution principale de coordination de la mise en œuvre de la SPANB. Il collabore avec plusieurs ministères sectoriels, les collectivités locales, la société civile, le secteur privé et les partenaires financiers et techniques représentés dans le comité national de suivi. Le secrétariat technique est assuré par la Direction chargée des ressources forestières (DRF). Le secrétariat technique est chargé de mettre en place et coordonner une plateforme numérique de collecte des données auprès des sectoriels, ce qui n'est pas encore effectif. Il organise des séances de renforcement des capacités des points focaux des différentes parties prenantes (ministères sectoriels, collectivité, PTF, Société civile, etc.) sur l'appropriation de l'outil de suivi ainsi que la fréquence de renseignement.

Si les arrangements institutionnels prévus couvrent un large spectre d'acteurs, il faut relever, la non-représentation des structures de recherche et surtout du secteur privé dans le comité national de suivi. Etant donné que c'est l'organe d'orientation pour la réalisation de l'ambition

du gouvernement en matière de conservation de la biodiversité, il est essentiel que les principales parties prenantes y soient représentées. L'absence du secteur privé dans cet organe peut freiner l'adhésion de cette entité importante pour le financement durable de la biodiversité. Par ailleurs, dans le contexte de l'opérationnalisation des conseils régionaux, leur représentation au sein du Comité national de suivi mériterait d'être envisagée, compte tenu de leur rôle dans le développement territorial et de leurs compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Recommandation 3 : Le renforcement des organes de mise en œuvre de la SPANB est donc nécessaire en veillant à la représentativité effective des acteurs clés notamment, les universités, le secteur privé et les conseils régionaux.

1.1.3. Mécanismes de financements prévus

Le coût estimatif de mise en œuvre de la SPANB 2021-2030 s'élève à cent seize milliards deux-cent-quatre-vingt-quinze millions (116 295 000 000) FCFA, dont vingt et un milliard cinq cent trente-cinq million (21 535 000 000) FCFA mobilisés à travers les projets en cours au ministère de l'environnement et des ressources forestières[5], et quatre-vingt-quatorze milliard sept-cent-soixante million 94 760 000 000 FCFA comme besoin de financement. Plusieurs sources de financement sont identifiées et distinguées en deux catégories (Tableau 2) :

- **les sources internes** qui regroupent les financements publics et privés. Pour les financements publics, il s'agit du budget de l'Etat à travers le Programme d'Investissements Publics (PIP) et des fonds spéciaux ayant des incidences sur la biodiversité.

  Pour le secteur privé (Annexe 1 de la SPANB), les grandes entreprises dans les secteurs miniers (usines de cimenterie, les industries minières), les industries extractives, agroalimentaires (industries agroalimentaires, brasseries, boulangeries, etc.) sont ciblées. A cela, il faut ajouter les banques commerciales et les institutions de microfinances qui interviennent dans les secteurs agricole, forestier et minier. Toutes fois les mécanismes financiers devant permettre la captation des financements du secteur privé ne sont pas explicitement définis.
- **les sources externes de financement** regroupent les Fonds spéciaux, les fonds multilatéraux, les organisations sous-régionales et les fonds bilatéraux**.**

[5] MERF, 2021. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo 2021-2030. Lomé

Tableau 2 : Catégorie de guichets de financement de la SPANB

Sources de financement	Catégories	Guichets de financement identifiés
Interne	Ressources propres de l'Etat	- Programme d'Investissements Publics (PIP) - Fonds de promotion et de développement des activités minérales (FPDAM), - Fonds de gestion intégrée des ressources en eaux (FGIRE), - Fonds national d'investissement pour le changement climatique et le développement durable (FNICC-DD)
	Secteur privé	- Entreprises minières : SNPT, SCANTOGO, WACEM, SMT, Mmining, etc. - Entreprises agroalimentaires : brasseries (BB, SNB), huilerie, sociétés cotonnières (NSCT), OLAM, etc. - Banques commerciales : EcoBank, IBbank, Orabank, BOA, Coris Bank, Atlantique Bank, etc. - Institutions de Microfinances : FUCEC, COOPEC-AD, CECA, URCLEC, etc
Externe	Fonds spéciaux	- Fonds du cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) - Fonds multilatéral de partage des avantages (ISN) - Coalition de la Haute Ambition pour la Nature et les Peuples (HAC N&P) - Partenariat pour l'accélération de la mise en œuvre des SPANB.
	Fonds multilatéraux	- Système des Nations Unies : FAO, ONUDI, PNUD, PNUE, FIDA, fonds Inde-ONU, - Banques multilatérales de développement : Banque mondiale, Société financière internationale (SFI), BID, BADEA, etc. - Fonds pour l'environnement mondial (FEM) - Fonds vert pour le climat (FVC) - Fonds d'adaptation au changement climatique (AF), - Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) - Fonds Spécial Changements Climatiques (FSCC), - Fonds OPEP, - Facilité mondiale pour la réduction de risque de catastrophe et la relance (GFDRR)
	Organisations et banques sous-régionales	- Organisations sous-régionales : UEMOA, CEDEAO, CILSS - Banques sous-régionales de développement : BAD, BIDC, BOAD
	Fonds bilatéraux	- KFW/GIZ, USAID, FFEM, AFD, UE, BEI, JICA, Fonds Koweitien, et Fonds chinois.

Source : MERF, 2021. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo 2021-2030

L'analyse de la SPANB révèle une déconnexion préoccupante entre les ambitions de la stratégie et la rigueur de son cadre d'exécution. D'une part, l'architecture financière souffre d'une imprécision méthodologique notable. En s'écartant des standards scientifiques reconnus, tels que le cadre BIOFIN, l'évaluation des coûts s'apparente davantage à une conjecture qu'à une planification rigoureuse. Cette approximation budgétaire fragilise la substance même du projet, le privant de la crédibilité nécessaire pour rassurer les partenaires techniques et financiers. D'autre part, cette fragilité technique est doublée d'une instabilité institutionnelle. Le choix de confier la mobilisation des ressources à une cellule de type « Project Management Office » (PMO) demeure une intention sans ancrage ; le défaut d'intégration formelle de cette entité au sein de l'organigramme, combiné à l'indétermination de ses compétences, génère une zone de flou juridique. Privé de légitimité opérationnelle, ce bureau se retrouve isolé de la chaîne de commandement, transformant ce qui devrait être le moteur du financement en une entité incapable de garantir la cohérence et la pérennité de la gouvernance globale. Dans une perspective de pérennisation des financements, la stratégie financière de la SPANB s'articule autour de trois axes majeurs : le **verdissement des budgets** publics et sectoriels (extrant 23.2), l'élaboration d'une **stratégie de mobilisation financière** dédiée (extrant 24.1), et le **renforcement des capacités techniques** des acteurs nationaux en matière de gestion et d'optimisation des fonds alloués à la biodiversité (extrant 24.2). Il s'agit là, d'une volonté de transformer la protection de la nature, souvent perçue comme une charge, en un investissement structurel et piloté. La préparation du 7e rapport sur la biodiversité permettra de faire l'état des lieux de la mise en œuvre de la SPANB 2021-2030 et de définir des points d'amélioration et de renforcement. La convergence entre les interventions de l'initiative BIOFIN Togo et la stratégie financière de la SPANB crée une passerelle directe entre les ambitions de l'Etat et les mécanismes de financement innovants et durable. Cette synergie garantit une cohérence opérationnelle indispensable pour convertir la vision environnementale nationale en une réalité économique tangible sur le territoire national.

Recommandation 4 : L'efficacité de la SPANB repose sur une consolidation de son cadre de financement, passant par une définition rigoureuse des prérogatives de la structure de Mobilisation des Ressources. Afin d'optimiser l'architecture institutionnelle et d'éviter toute redondance fonctionnelle, il est préconisé de confier la mise en œuvre du Plan de financement de la biodiversité au TGF en cours d'opérationnalisation. Cette intégration nécessite toutefois une clarification préalable de l'articulation entre la stratégie de mobilisation de la SPANB et le futur Plan de financement de la biodiversité.

1.2. Autres politiques, stratégies et programmes du secteur de l'environnement

La politique nationale de l'environnement[6] et la politique forestière du Togo[7] définissent les grandes orientations politiques du pays en matière de gestion de l'environnement et de la

[6] MERF 2011
[7] MERF 2021

biodiversité. La vision de la politique nationale de l'environnement est d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les plans, programmes et projets de développement du pays et l'opérationnalisation du fonds national de l'environnement. Quant à la politique forestière (2021-2030), sa vision est de porter à l'horizon 2030, la couverture forestière du Togo à 26%, dans une approche participative impliquant toutes les parties prenantes à la protection, la conservation et la valorisation des ressources forestières pour un développement durable. Ces politiques sont déclinées en plusieurs stratégies, programmes et plan d'action de gestion durable de l'environnement et de la biodiversité. Ainsi la stratégie nationale de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+)[8], le Programme national de Reboisement (PNR), le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), le programme d'anticipation et de réduction des risques climatiques majeurs (PA2RCM), la stratégie de développement à long terme à faible émission de carbone et résilient au climat, les CDN 2021, la stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (SNLCES) 2024-2034, le plan d'action national pour l'ivoire du Togo (PANI-TOGO) 2018-2023, etc. sont autant de documents de politiques publiques et stratégies dans le secteur de l'environnement dont les dispositions incluent aussi la gestion durable et le financement de la biodiversité (tableau 3).

Tableau 3 : La biodiversité dans les politiques et stratégies du secteur de l'environnement

Politiques, Stratégie ou programme	Objectifs/Actions en faveur de la biodiversité
Stratégie de développement à long terme à faible émission de carbone et résilient au climat du Togo 2025-2060	**Secteur Foresterie et autres affectations des terres (FAT)** - Accroître la couverture forestière à travers la création des forêts communautaires, urbaines, privées et scolaires - Restaurer les peuplements dégradés y compris la conservation de la biodiversité ainsi que des ressources phytogénétiques - Améliorer la gouvernance forestière y compris la gestion foncière - Gérer durablement les forêts y compris la valorisation des services écosystémiques **Secteur Agriculture** - Accélérer l'adoption des pratiques d'agriculture intelligente face au climat, moins émettrices de GES - Renforcer la gestion durable des terres, des pesticides et des pâturages **Secteur de l'eau** - Renforcer la gestion intégrée des ressources en eau et adopter les technologies/ techniques d'utilisation intelligente et efficace de l'eau
Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (SNLCES) 2024-2034	- Renforcer les connaissances sur les espèces faisant l'objet de commerce international - Renforcer le cadre législatif et réglementaire de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages - Renforcer les capacités nationales sur la gestion des spécimens saisis et/ou confisqués

[8] MERF 2020 Stratégie REED+

Politiques, Stratégie ou programme	Objectifs/Actions en faveur de la biodiversité
	- Renforcer les capacités nationales en matière de surveillance dans les zones de prélèvement et les postes de contrôle - Promouvoir la coopération transfrontière, régionale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Togo (2021-2030)	**Atténuation** - Augmenter le nombre de ménages utilisant des fourneaux à biomasse à efficacité améliorée - Augmenter l'efficacité des fours de production de charbon de bois - Promouvoir l'utilisation de véhicules électriques - Porter le taux d'utilisation des foyers améliorés de 40% en 2020 à 80% en 2030 - Porter la part du charbon de bois produit avec les techniques améliorées de moins de 1 % en 2020 à 45% en 2030 - Reboisement à vocation de fourrage avec l'introduction d'arbres fourragers dans les exploitations agricoles dans une optique de production soutenue de fourrages de qualité ; - Restauration des paysages forestiers, des écosystèmes fragiles et la conservation de la biodiversité - Amélioration de la gestion durable des terres - Développement de la foresterie urbaine à travers la mise en place des plantations urbaines - Renforcement de la lutte participative contre les feux de végétation **Adaptation** - Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables - Vulgarisation des bonnes pratiques agro-écologiques - Mener des actions en faveur de la gestion durable des écosystèmes forestiers et la restauration des services écosystémiques - Renforcer le dispositif de protection du littoral contre l'érosion côtière
Programme d'anticipation et de réponse aux risques climatiques majeurs (PA2RCM) 2023-2027	- Restauration des paysages forestiers et écosystèmes fragiles ; - Amélioration de la résilience des populations face aux risques climatiques ; - Renforcement de la protection du littoral et de la promotion de l'économie bleue
Stratégie REDD+ 2020-2029	- Conserver et renforcer les stocks de carbone et la biodiversité des formations forestières existantes ; - Stabiliser, voire inverser durablement la déforestation (dont le taux annuel est estimé à 1,7% actuellement[8]) et la dégradation des forêts ; - Porter l'effort de reboisement à 7% de la couverture forestière ; - Assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers,
Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030	- Contribuer à l'extension de la couverture forestière à 30 % du territoire d'ici à l'horizon 2050 et à l'augmentation de la productivité des forêts existantes. - Préservation des écosystèmes terrestres et marins - Accroissement de la capacité de résilience face aux impacts du changement climatique et des catastrophes naturelles ; - Gestion durable de la biodiversité et des territoires

Politiques, Stratégie ou programme	Objectifs/Actions en faveur de la biodiversité
Stratégie et plan d'action national sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation, 2014	- Définir le régime de gestion des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées transfrontalières ; - Définir les modalités de reconnaissance des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et ceux d'identification de leurs dépositaires ; - Elaborer les règles clarifiants les droits de propriétés des communautés ; - Renforcer l'expertise nationale en matière d'identification, d'inventaire et de sauvegarde des ressources génétiques (RG) ; Promouvoir la recherche sur les ressources génétiques en vue de leur valorisation ; - Réaliser l'inventaire, et la caractérisation génétique, biochimique réguliers des ressources génétiques, leurs produits et dérivés ; - Inventorier les innovations basées sur les RG ; - Mettre en place des mécanismes de conservation in-situ ou ex-situ des ressources génétiques d'importance ainsi que des banques de gênes ; - Créer une base de données nationale sur les ressources génétiques, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées et sur les dépositaires ; - Promouvoir la domestication des espèces à haute valeur ajoutée.

L'analyse du cadre stratégique du secteur de l'environnement et de la biodiversité met en évidence une politique volontariste affirmée du Togo, structurée autour d'une vision de transformation durable du capital naturel du pays. Cependant, l'opérationnalisation de cette ambition appelle à une observation critique sur trois plans :

- la dualité entre ambition stratégique et réalités opérationnelles : le Togo dispose d'un arsenal juridique et stratégique d'une densité remarquable, aligné sur les standards internationaux (REDD+, SPANB, PNACC, CDN, SNLCES). Cependant, cette prolifération documentaire contraste avec les capacités techniques et financières de mise en œuvre sur le terrain. Le passage d'une "gouvernance de planification" à une "gouvernance de résultats" se heurte à une coordination intersectorielle encore fragile, où les impératifs de développement immédiat (agriculture, mines, infrastructures) entrent parfois en contradiction avec les objectifs de conservation.
- le défi de la durabilité du couvert forestier (objectif 26 %) : Si l'objectif d'atteindre 26 % de couverture forestière d'ici 2030 témoigne d'un volontarisme politique fort, sa viabilité repose sur deux facteurs critiques :
    - la transition énergétique : tant que la biomasse forestière (bois de chauffe et charbon de bois) restera la source principale d'énergie domestique, la pression anthropique annulera une partie des efforts de reboisement ;
    - le taux de survie des plants : l'accent mis sur les campagnes de plantation massives (PNR) doit impérativement s'accompagner d'un mécanisme de suivi post-reboisement et d'une sécurisation foncière accrue pour garantir que les jeunes plants atteignent la maturité biologique.

- la souveraineté financière et le rôle du TGF : le succès de ces politiques est intrinsèquement lié à la mobilisation de ressources conséquentes. Actuellement, la mise en œuvre des stratégies (PNACC, REDD+, SPANB, etc.) dépend largement de l'aide publique au développement et des fonds climatiques mondiaux. Pour assurer la pérennité de son action, le Togo doit impérativement structurer des mécanismes de financement domestiques innovants (fiscalité verte, partenariats public-privé, paiements pour services environnementaux) afin de réduire la vulnérabilité liée aux cycles de projets internationaux. L'opérationnalisation effective du Togo Green Fund (TGF) devient un impératif stratégique pour servir de levier de mobilisation du financement domestique et externe et soutenir la politique environnementale du pays.

Recommandation 5 : Institutionnaliser la coordination intersectorielle afin d'arbitrer les conflits entre conservation et exploitation économique. Il est crucial d'accélérer la **transition énergétique domestique** et le suivi technique des reboisements pour garantir la survie réelle du couvert forestier au-delà des chiffres de plantation. Enfin, l'État doit **opérationnaliser le TGF** comme un levier de financement souverain, capable de capter des ressources domestiques et privées pour réduire la dépendance aux cycles de l'aide internationale.

1.3. Intégration de la biodiversité dans la planification du développement

L'intégration de la biodiversité dans la planification du développement au Togo s'articule autour d'une architecture stratégique à deux niveaux, liant les grandes orientations nationales aux réalités techniques des différents ministères. Au sommet de cette pyramide, la Feuille de route gouvernementale sert de boussole, en inscrivant la durabilité environnementale comme une condition sine qua non de l'émergence économique. Ce cadre global est ensuite traduit de manière opérationnelle dans la planification sectorielle. Les stratégies du secteur de l'environnement et des forêts pilotent naturellement cette dynamique, mais l'effort s'étend également aux domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, où l'enjeu est de concilier productivité et préservation des écosystèmes. Enfin, cette prise en compte de la diversité biologique irrigue les politiques de l'eau, du tourisme, de l'énergie et des mines, garantissant ainsi une approche transversale de la gestion des ressources naturelles du pays. Il faut noter que sur le plan technique, le Ministère de la planification du développement a mis à disposition des acteurs en 2025, un guide méthodologique harmonisé d'élaboration des politiques et stratégies au Togo. Ce guide permet aux acteurs de prendre en compte des différentes thématiques, notamment le genre, le changement climatique, l'emploi, l'économie bleue, le dividende démographique, etc.

1.3.1. Politiques nationales de références

La Feuille de route gouvernementale 2020-2025 constitue le cadre stratégique actuel qui oriente et structure les grandes actions du développement socioéconomique et de résilience du pays.

- ***La feuille de route gouvernementale 2020-2025***

La feuille de route gouvernementale 2020-2025 a programmé pour l'ambition 10 (garantir la durabilité et l'anticipation des crises futures), deux grands projets et une réforme dans le secteur de l'environnement. Les actions en faveur de la biodiversité sont intégrées dans les projets et réformes prioritaires P35 (Réponse aux risques climatiques majeurs), P36 (Mobilité verte) et R6 (réforme de la législation environnementale).

Le P35 est un programme structurant, dont l'objectif général est de renforcer la résilience des populations togolaises et leurs activités socioéconomiques ainsi que des écosystèmes naturels aux risques climatiques majeurs à travers des mesures d'anticipation et de réponses appropriées. Sa structure repose sur un double impératif : la résilience socio-économique face aux chocs climatiques et l'intégrité écologique du territoire. Dans cette optique, la protection de la biodiversité est au cœur des enjeux de ce programme dont plusieurs projets opérationnels couvrent les champs de la gestion durable des aires protégées, la restauration écologique des écosystèmes, des paysages forestiers et écosystèmes fragiles (flancs de montagnes et zones humides), la valorisation durable des services écosystémiques et le renforcement de la protection du littoral y compris la promotion de l'économie bleue (MERF 2022). *In fine*, l'analyse du programme révèle une approche multidimensionnelle de la durabilité notamment une stratégie d'anticipation, la restauration des actifs naturels et la valorisation des services écosystémiques.

La réforme R6 (réforme de la législation environnementale) est engagée pour la création des conditions visant à assurer une meilleure protection de l'environnement et de la biodiversité. Cette réforme inclut la révision de plusieurs textes législatifs notamment la loi-cadre sur l'environnement, le code forestier et la loi sur la biosécurité et l'adoption de nouvelles lois spécifiques telles que, la loi relative à la protection et le commerce des espèces sauvages menacées d'extinction, la loi sur la lutte contre les changements climatiques et la loi sur les aires protégées.

Par ailleurs, dans d'autres secteurs comme l'agriculture, le tourisme, l'industrie et les mines, des projets prioritaires ont des liens connexes avec la gestion durable de la biodiversité. Il s'agit du P12 relatif à l'amélioration des rendements agricoles, du P15 relatif à l'agrandissement de l'agropole de Kara en partenariat avec le privé, et de la réforme de la politique foncière agricole (R1) pour ce qui concerne le secteur agricole dont les impacts peuvent être préjudiciables à la préservation de la biodiversité. Pour le secteur du tourisme, la création d'une offre touristique de loisirs (P19) est au cœur de l'action gouvernementale et cible la valorisation des sites naturels, nécessitant une conciliation entre infrastructures et conservation des écosystèmes. Dans le secteur de l'industrie et des mines, la production d'engrais phosphatés (P21) et l'accélération de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières (P22) sont des projets à fort impact sur les sols et la biodiversité, dont la mise en œuvre nécessite des mesures de réhabilitation. La pérennité de ces initiatives repose sur un équilibre entre développement et conservation, conformément aux orientations de la vision nationale.

Il est à signaler que la nouvelle feuille de route 2026-2031 est en cours de préparation. L'action du gouvernement s'articulera autour de trois piliers : Protéger, Rassembler, Transformer qui intègrent la dimension environnementale à travers la préparation de l'avenir pour faire face aux chocs climatiques, le changement durable de l'économie nationale, la transformation du territoire et la modernisation de l'agriculture. Bien que l'élaboration de la nouvelle feuille de route soit en cours, les réflexions préliminaires font mention des enjeux environnementaux et du financement durable dans les thématiques prioritaires dénotant ainsi l'importance de la finance durable dans ce cadre de référence en construction.

- **Cadre national de finance intégrée (CNFI)**

La Stratégie d'évaluation et de financement du développement au Togo (INFF/CNFI)[9] est un document de référence qui met en exergue le financement durable de la biodiversité comme un levier stratégique de résilience économique, de réduction de la pauvreté et de transformation structurelle. L'analyse met en évidence une forte dépendance du développement économique togolais vis-à-vis du capital naturel, alors que les mécanismes de financement de la biodiversité demeurent insuffisamment structurés et diversifiés. Malgré l'existence d'opportunités importantes dans les financements climatiques et environnementaux, les ressources mobilisées restent limitées par une faible capacité de montage de projets bancables, une faible intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques budgétaires et une dépendance encore marquée aux financements extérieurs. Les défis liés au changement climatique, à la dégradation des écosystèmes et à la pauvreté renforcent la nécessité d'une approche intégrée du financement du développement durable.

Le document souligne l'importance de mobiliser des ressources publiques et privées alignées sur les ODD et les engagements climatiques du Togo, notamment à travers le développement d'une fiscalité verte, l'optimisation de l'accès aux fonds verts internationaux, l'émission d'obligations vertes et l'exploration des mécanismes innovants tels que les échanges dette-nature. Ces instruments permettraient de générer des ressources additionnelles tout en orientant les investissements vers la conservation des écosystèmes, l'agriculture durable, la restauration des paysages et l'adaptation aux changements climatiques.

1.3.2. Politiques et stratégies du secteur de l'agriculture et de la pêche

Le secteur de l'agriculture constitue le principal secteur économique du Togo, mobilisant plus de 70 % de la population active. Il est également l'un des secteurs exerçant les plus fortes pressions sur les ressources naturelles et la biodiversité. Sous l'effet de la croissance démographique et de l'augmentation des besoins alimentaires, l'extension des superficies cultivées et l'intensification des activités agropastorales contribuent à la dégradation des écosystèmes, à la fragmentation des habitats naturels et à l'érosion de la biodiversité. Face à ces

[9] MEF/MPDC 2022. Evaluation et stratégie du financement du développement au Togo

enjeux, les politiques agricoles ont progressivement évolué vers une approche conciliant développement économique, résilience climatique et gestion durable des ressources naturelles.

Cette évolution débute avec la Stratégie de Relance de la Production Agricole (SRPA, 2008-2010), élaborée pour répondre aux besoins urgents de relance de la production agricole et de renforcement de la sécurité alimentaire.

La SRPA a ensuite été consolidée par le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA, 2010-2015), premier cadre d'investissement du secteur agricole. Ce programme a permis de structurer les interventions publiques et d'intégrer progressivement les enjeux environnementaux et climatiques dans les politiques agricoles. C'est dans ce contexte qu'a été mis en œuvre le projet Adaptation de la production agricole aux changements climatiques (ADAPT), financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), dans le cadre de l'exécution du Programme d'Action National d'Adaptation (PANA), afin de renforcer la résilience des systèmes de production face aux changements climatiques.

À l'issue de cette première phase d'investissement, le Gouvernement a adopté la Politique Agricole du Togo (PA-PSTAT 2016-2030), qui constitue désormais le cadre stratégique de référence du développement agricole. Cette politique marque une évolution majeure en faisant de la durabilité environnementale, de la résilience climatique et de la préservation des ressources naturelles des principes fondamentaux de la transformation agricole. Elle promeut notamment l'agriculture intelligente face au climat, les pratiques agroécologiques, la gestion durable des terres et des forêts, ainsi que la réduction des émissions liées au secteur agricole.

Pour opérationnaliser cette politique, le Gouvernement a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN, 2017-2026). Ce programme traduit les orientations de la PA-PSTAT en investissements et actions concrètes destinés à améliorer durablement la productivité agricole, renforcer la sécurité alimentaire, promouvoir des chaînes de valeur compétitives et accroître la résilience des exploitations agricoles face aux changements climatiques. Le PNIASAN intègre également les engagements nationaux en matière de développement durable, de gestion des ressources naturelles et de protection de la biodiversité.

Dans la continuité de ces réformes, le Ministère chargé de l'agriculture a adopté en 2025 le Programme de Modernisation de l'Agriculture au Togo (ProMAT 2025-2034), qui prend le relais du PNIASAN. Le ProMAT vise à transformer durablement les systèmes agroalimentaires afin d'accroître leur contribution à la croissance économique, à la création d'emplois et à l'inclusion sociale. Il poursuit cinq objectifs spécifiques : (i) accroître la productivité et la résilience des systèmes de production agricole ; (ii) renforcer la transformation et la commercialisation des produits agricoles ; (iii) améliorer l'accès au financement ; (iv) promouvoir l'investissement privé dans les chaînes de valeur agricoles ; et (v) renforcer la gouvernance et le pilotage du secteur agricole.

En outre dans le sous-secteur de la pêche, la Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche et de l'Aquaculture (SNDDPA 2025-2030) s'inscrit dans la même dynamique que la politique agricole nationale. Elle porte la vision d'un sous-secteur « durable, dynamique, attractif, compétitif et contribuant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la création de richesses, d'emplois décents et au développement du monde rural à l'horizon 2030 ». Ses principales orientations visent la gestion durable des ressources halieutiques, le renforcement des capacités des acteurs, la promotion de la recherche-développement ainsi que l'amélioration de la gouvernance du sous-secteur. Toutefois, malgré la pertinence de ces orientations, l'absence d'un plan de financement suffisamment détaillé constitue une contrainte importante pour la mise en œuvre effective de cette stratégie.

Malgré ces avancées stratégiques, un défi majeur demeure : la traduction opérationnelle des engagements environnementaux et climatiques. Si les différents cadres de politique accordent une place importante à la préservation de la biodiversité, à l'agroécologie et à l'adaptation aux changements climatiques, les dispositifs de suivi-évaluation, les indicateurs de performance environnementale ainsi que les outils de mesure des impacts sur la biodiversité restent encore insuffisamment développés. Le renforcement de ces mécanismes apparaît indispensable pour apprécier les effets réels des politiques publiques et orienter les décisions en faveur d'une agriculture durable. Politiques et stratégies du secteur de l’eau et assainissement

L’adoption de la politique nationale de l’eau en 2010 déclinée en un plan d’actions national pour le secteur de l’eau et de l’assainissement (PANSEA 2011-2015), illustre l’engagement du Togo à assurer une gestion intégrée et durable des ressources en eau[10]. Dans la continuité de cet engagement, la nouvelle politique nationale de l’eau et assainissement (PNEA 2018-2030)[11] articule dans son cadre stratégique la prévention des risques naturels liés à l’eau et la conservation des écosystèmes (conservation des zones humides et des écosystèmes aquatiques) et de la biodiversité comme leviers de gestion durable des ressources en eau. La planification de l’élaboration des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des trois principaux bassins du Togo (Mono, Oti et Lac Togo), la restauration des zones humides dégradées et la lutte contre la pollution des écosystèmes aquatiques confortent l’impact potentiel de cette politique sur la biodiversité. La traduction de cette intention politique en actions opérationnelles reste très limitée au regard du cadre programmatique et de la budgétisation afférente dont l’examen met en évidence l’absence d’indicateurs et de budgets dédiés aux actions en lien avec la biodiversité.

1.3.3. Politiques et stratégies du secteur des mines et de l’énergie

Le secteur des mines et de l’énergie constitue un levier stratégique majeur pour le développement économique du Togo, en raison de sa contribution aux recettes publiques, à la création d’emplois et au développement des infrastructures socioéconomiques. Le sous-secteur

[10] MEAHV 2010 Plan d’Actions National pour le Secteur de l’Eau et de l’Assainissement (PANSEA 2011-2015)
[11] MEHV 2018 Politique nationale de l’eau et de l’assainissement (PNEA)

des mines est structuré par un code minier[12] et soutenu par l'ITIE[13], dont la vision est de transformer le secteur pour en faire un moteur de développement socioéconomique durable. Le secteur minier togolais, se caractérise par une forte prédominance du phosphate et du calcaire, dont la production a atteint des niveaux records entre 2019 et 2023. En 2023, les revenus budgétaires issus du secteur extractif se sont établis à 119 406,40 millions de FCFA, répartis entre recettes fiscales (53,39 %) et recettes non fiscales (46,61 %)[14]. Cette période de croissance s'accompagne d'une profonde mutation de la gouvernance, marquée par le processus de relecture du nouveau code minier visant à moderniser le cadre juridique du secteur et à l'aligner sur les normes de transparence de l'ITIE. L'État oriente sa stratégie sur le développement de l'exploration géologique, l'amélioration de la connaissance du potentiel minier, l'attraction des investissements, la valorisation et la transformation locale des ressources, le renforcement du contenu local, la formalisation de l'exploitation artisanale et la gestion de l'après-mine, visant à concilier performance industrielle, retombées socio-économiques pour les communautés et gestion durable des impacts environnementaux. A cet effet, le code minier en son article 35 dispose en ce sens que « le détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions de la présente loi, du code de l'environnement et de leurs textes d'application. Toutefois l'exploitation minière au Togo, bien que moteur de croissance, génère des externalités environnementales critiques et persistantes. L'extraction intensive du phosphate et du calcaire est associée à une déforestation accrue et à une dégradation des sols. Bien que des obligations de réhabilitation des sites miniers aient été introduites à travers les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) depuis 2006, leur application demeure limitée. De nombreux sites exploités restent dégradés, contribuant à la perte de terres arables et à la dégradation des écosystèmes[14]. Parallèlement, le lavage des minerais entraîne une pollution marine et hydrique notable, notamment par le rejet de boues argileuses en mer. Bien que l'usage du mercure dans l'orpaillage artisanal au Togo ne soit pas formellement établi sur les sites d'exploitation, des informations auprès des artisans bijoutiers, leurs collecteurs et des fondeurs d'or au titre de la pratique d'orfèvre ont révélé l'utilisation du mercure dans l'agglomération des paillettes d'or en vue d'une fusion ultérieure pour la fabrication d'objets d'art et de bijoux en or[15]. À ces nuisances s'ajoute une pollution atmosphérique dense due aux poussières de carrière, laquelle sature l'air des zones riveraines et accroît les pathologies respiratoires chez les populations locales. Le défi demeure entier pour concilier cette dynamique extractive avec la restauration des écosystèmes et la protection de la santé publique.

[12] Loi N° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier
[13] ITIE Togo. Plan d'actions 2021-2025
[14] TIIE-TOGO 2025 : Rapport ITIE 2023
[15] MERF 2022. Plan d'action national pour réduire ou si possible éliminer le mercure dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or

Le Togo engage une mutation profonde de son paysage énergétique, portée par le Pacte National pour l'Énergie[16] et l'initiative internationale Mission 300. Ce plan d'envergure, soutenu par une enveloppe de 3 milliards de dollars, dessine une trajectoire audacieuse : garantir l'accès universel à l'électricité d'ici 2030 tout en intégrant 50 % d'énergies renouvelables dans le mix national. Pourtant, cette ambition se heurte à une réalité structurelle persistante. Aujourd'hui, la biomasse (bois de feu et charbon) reste le pilier central de la consommation, représentant plus de 70 % de l'énergie totale et servant de mode de cuisson à plus de 80 % des ménages. Cette dépendance historique exerce une pression alarmante sur les ressources forestières, créant un dilemme entre survie domestique et préservation de la biodiversité.

Pour briser ce cycle, la stratégie nationale mise sur un changement des usages avec pour objectif de « permettre à 80% de la population d'accéder aux sources de cuisson propre à l'horizon 2030 ». Le pays privilégie les énergies renouvelables décentralisées et la cuisson propre. L'objectif est clair : réduire de plus de 60 % la consommation de bois-énergie en généralisant notamment l'usage du gaz butane et des foyers améliorés, une transition qui sera facilitée par des mécanismes de subventions ciblées.

1.3.4. Politiques et stratégies du secteur de l'aménagement du territoire

Adoptée en mai 2009, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PONAT) est née du constat d'une gestion spatiale peu structurée, caractérisée par une exploitation irrationnelle des ressources et une planification urbaine défaillante. Bien que cette politique ait instauré la gestion durable de l'environnement comme pilier central — à travers l'amélioration de la gouvernance et la protection des écosystèmes — son impact est resté limité durant quinze ans, faute d'instruments opérationnels.

Le tournant décisif survient en 2024 avec la finalisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)[17] à l'horizon 2040. Ce document de planification transforme les intentions de 2009 en une stratégie concrète de long terme. Il positionne désormais la biodiversité non plus comme une contrainte, mais comme le moteur des activités socio-économiques, notamment agricoles. L'ambition opérationnelle du SNAT se cristallise dans son axe stratégique 5, entièrement dédié à la résilience climatique. Ce volet vise une triple réponse aux enjeux contemporains : la prévention des risques climatiques majeurs, le renforcement de la capacité d'adaptation des communautés locales et, enfin, la restauration active du patrimoine naturel.

1.3.5. Politiques et stratégies du secteur du tourisme

L'architecture institutionnelle du tourisme togolais s'est structurée en trois étapes clés, marquant le passage d'une vision cadre à une stratégie de performance économique. Cette dynamique a débuté avec la Politique nationale du tourisme (PNT) de 2011, qui a posé les fondements juridiques et institutionnels nécessaires pour ordonner l'activité sectorielle. Elle a

[16] République togolaise 2025. Pacte national énergie pour la République Togolaise
[17] MPDC 2024 Schéma national d'aménagement du territoire du Togo (SNAT -2045)

été complétée en 2014 par le Plan directeur de développement et d'aménagement touristiques (PDDAT). Ce dernier a permis de passer de la théorie à la pratique en identifiant les zones à fort potentiel et en dressant un état des lieux rigoureux des infrastructures et des besoins d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, avec la stratégie de redynamisation inscrite dans la feuille de route gouvernementale, le tourisme est positionné en un moteur de progrès économique, en visant une contribution de 6,2 % au PIB et l'accueil de 500 000 visiteurs jusqu'en 2025. Bien que l'écotourisme soit un pilier important de la politique de redynamisation du secteur touristique, beaucoup de défis entravent sa valorisation et son intégration dans une offre touristique bien structurée au plan national.

En effet, la coordination de l'activité écotouristique reste difficile à cerner au niveau institutionnel. L'offre de l'écotourisme dans les aires protégées du Togo reste fragmentaire, peu documentée et non promue. A ce jour, le Togo ne dispose d'aucun document de stratégie nationale de développement du tourisme y compris l'écotourisme. Le changement régulier de l'affiliation du secteur de tourisme à différents ministères, limite les efforts de construction et de coordination d'une offre écotouristique nationale cohérente et compétitive.

Cette analyse met en lumière un paradoxe structurel : alors que les ambitions économiques sont clairement définies, la gouvernance de l'écotourisme souffre d'une instabilité institutionnelle qui fragmente l'action publique. Les défis de coordination limitent la création de circuits écotouristiques cohérents, car les impératifs de conservation et les objectifs de rentabilité touristique peinent à se rejoindre dans une stratégie unique. Le potentiel biologique des aires protégées ainsi que des sites naturels attractifs demeure sous-exploité en raison de la dégradation des écosystèmes et d'un manque de promotion ciblée. L'écotourisme se limite souvent à des initiatives isolées sans véritable cadrage national, ce qui limite souvent la construction d'un label écotouristique togolais fort permettant de renforcer le positionnement de la destination Togo face à une concurrence régionale de plus en plus structurée.

L'absence d'offre écotouristique structurée engendre un manque à gagner massif en devises, emmenant les voyageurs à haut pouvoir d'achat à se tourner vers des destinations régionales plus organisées. Faute de mécanismes d'autofinancement comme les redevances de concessions ou les droits d'entrée, la gestion des aires protégées demeure une charge nette pour le Trésor public. Au niveau local, cette situation paralyse la création d'emplois verts et prive les communes de ressources fiscales essentielles pour leur développement. Enfin, ce déficit de structuration dégrade la valeur du capital naturel national, rendant les futurs investissements de restauration de plus en plus coûteux pour l'État.

1.3.6. Politiques et stratégies de décentralisation

La loi n°2019-006 du 26 juin 2019[18] portant décentralisation et libertés locales au Togo marque un tournant décisif dans la matérialisation de la décentralisation et de la gouvernance locale par des élus locaux. Elle consacre à travers ses décrets d'application le transfert de compétences aux collectivités locales (communes et régions) dans plusieurs domaines dont celui relatif à la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, le tourisme, etc. (encadré 3).

Encadré 3 : Domaines de compétences des collectivités locales

- Développement local et aménagement du territoire ;
- Urbanisme et habitat ;
- Infrastructures, équipements, transports et voies de communications ;
- Énergie et hydraulique ;
- Assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ;
- Commerce et artisanat ;
- Éducation et formation professionnelle ;
- Santé, population, action sociale et protection civile ;
- Sports, loisirs, tourisme et action culturelle.

La prise en compte de ces compétences est perceptible dans la planification locale encadrée par des guides[19,20,21] produits à cette fin. Ces guides consacrent des directives relatives à deux dimensions importantes de l'environnement notamment :

- **Environnement, gestion durable des ressources naturelles et cadre de vie :** (i) le foncier, la transhumance et la déforestation, (ii) les produits polluants et les pesticides ; (iii) la protection et la conservation des écosystèmes, à l'instar des zones humides (iv) la gestion durable des terres, du cadre de vie, de la zone côtière, de l'environnement et la transition vers l'économie verte.
- **Changements climatiques :** atténuation et adaptation, gestion des risques climatiques.

Si le cadre législatif et règlementaire a tracé les contours d'une décentralisation ambitieuse, la réalité du terrain dessine aujourd'hui un horizon en demi-teinte pour la gestion environnementale locale. Bien que prometteur, le transfert de compétences se heurte à des défis d'effectivité techniques et financiers. L'analyse de la première génération des Plans de

[18] *Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018*
[19] MATDDT 2021 Guide national d'élaboration d'un Plan de développement communal (PDC)
[20] Ce guide en préparation pour les Régions est censé prendre en compte les questions environnementales, notamment la gestion de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que le changement climatique
[21] Guide national de marketing territorial, 2026

Développement Communaux (PDC) révèle une fracture importante entre l'intention politique et l'action concrète. D'un côté, la volonté de préserver les écosystèmes est perceptible dans les planifications ; de l'autre, elle se heurte à l'épreuve d'une équation financière restée sans solution au regard des nombreuses priorités relatives à l'amélioration des conditions de vie des populations. Le Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT), bien qu'existant, s'avère être un levier trop fragile pour soulever le poids des défis écologiques et climatiques. Ce manque de moyens est doublé d'une carence en ingénierie technique : les communes, souvent démunies d'experts dédiés, peinent à transformer des concepts globaux en projets locaux viables. Dès lors, l'avenir des prochaines planifications locales devra reposer sur un changement de paradigme. Cela suppose l'émergence d'un mécanisme de financement plus robuste, capable de dépasser les simples dotations étatiques pour explorer la fiscalité verte ou la finance climat internationale. Parallèlement, l'intercommunalité apparaît comme la voie du salut pour mutualiser les ressources techniques. En unissant leurs forces, les communes pourront enfin traduire l'urgence écologique en actes, transformant les PDC de demain en véritables remparts contre l'érosion de notre patrimoine naturel.

Recommandation 6 : Définir un cadre harmonisé de suivi des indicateurs de biodiversité au niveau local, en s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales.

Recommandation 7 : Renforcer les capacités techniques des collectivités et des institutions concernées à l'utilisation des outils d'harmonisation des actions environnementales et climatiques.

1.3.7. Cadre juridique de gestion de la biodiversité au Togo

Le cadre juridique de financement de la biodiversité au Togo repose sur une combinaison de lois nationales, de réformes budgétaires récentes et d'initiatives internationales visant à mobiliser des ressources durables. Le socle législatif comprend :

- **La Constitution de la République togolaise de mai 2024 :** La loi n° 2024-005 du 06/05/2024 portant Constitution de la République Togolaise consacre à l'article 17 de son annexe « L'Etat reconnaît à chacun le droit à la protection de la santé et le droit de jouir d'un environnement sain. Il œuvre à le promouvoir. Les pouvoirs publics veillent à l'utilisation rationnelle de toutes les ressources naturelles afin de protéger et d'améliorer la qualité de vie et de défendre l'environnement ».
- **Loi-cadre sur l'environnement (2008) :** La Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 qui crée le Fonds national pour l'environnement, prévoit différentes taxes environnementales et impose des études d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets publics et privés, encadrées par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Cette loi a été actualisée par un vote à l'assemblée national le 24 mars 2026. Le texte prend en compte les nouveaux paradigmes en matière de gestion environnementale, notamment ; l'économie verte et l'économie bleue, l'économie circulaire, la mobilité

verte, le crédit carbone, le mécanisme REDD+, la responsabilité sociétale des entreprises et la gestion décentralisée de l'environnement[22].

- **Code Forestier (2008) :** La Loi n°2008-09 portant Code Forestier organise la gestion des ressources et prévoit des mécanismes de taxation et de reboisement. Un projet portant nouveau code forestier a été adopté par le gouvernement en août 2026.
- **Loi** relative à la création et la gestion des aires protégées adoptée par le Sénat le 19 août 2026.
- **Loi n° 2025 - 006 du 14 avril 2025 portant lutte contre les changements Climatiques** dont l'un des objectifs est de valoriser durablement le potentiel économique des services écosystémiques et du capital naturel.
- **Code de l'eau :** la loi n°2010-004 porte code de l'eau dispose en son article 18 « Les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime de l'autorisation doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable dans les cas prévus par la législation sur l'environnement. Le contenu, la méthodologie et les procédures des études d'impact environnemental sont réglementés par le ministre chargé de l'environnement, en accord avec le ministre chargé de l'eau ». D'autre dispositions sont relatives aux amendes prévues en cas de dégradation de l'environnement.
- **Loi n°96-004/PR portant code minier de la République Togolaise :** l'article 35 est consacré à la protection de l'environnement « Le détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions de la présente loi, du code de l'environnement et de leurs textes d'application ».

Les mécanismes de financement innovants issus des réformes budgétaires récentes sont :

- **Le "Budget Vert" :** Lancé en **2024**, il s'agit d'une première dans l'espace UEMOA. Ce mécanisme permet de marquer et de suivre spécifiquement les dépenses budgétaires allouées à l'environnement et au climat au sein de ministères pilotes.

- **Cadre de Financement Durable :** Le gouvernement a publié en **2024** un Cadre de Financement Durable pour structurer l'émission d'obligations vertes et sociales.

Malgré la richesse et la diversité du cadre juridique et financier de la biodiversité au Togo, plusieurs limites structurelles en réduisent la portée et l'efficacité. D'une part, le dispositif normatif apparaît fragmenté et insuffisamment harmonisé, avec des textes sectoriels qui, bien qu'intégrant des dispositions environnementales, manquent souvent de cohérence et d'articulation opérationnelle. Cette situation limite la lisibilité du cadre juridique et complique son application effective. D'autre part, l'opérationnalisation des instruments économiques prévus, tels que les taxes environnementales ou le Fonds national pour l'environnement,

[22] https://assemblee-nationale.tg/les-deputes-adoptent-le-projet-de-loi-portant-loi-cadre-sur-lenvironnement/

demeure encore partielle, ce qui restreint leur capacité à générer des ressources significatives et à influencer les comportements des acteurs économiques. Par ailleurs, les mécanismes de contrôle, de suivi et de sanction restent relativement faibles, réduisant l'effectivité des obligations environnementales, notamment dans les secteurs à forte pression comme les mines ou l'agriculture. S'agissant des réformes budgétaires récentes, bien qu'innovantes et prometteuses, telles que le Budget vert et le Cadre de financement durable, leur impact dépendra fortement de leur institutionnalisation, de leur extension à l'ensemble des ministères et de leur articulation avec les priorités de la SPANB.

1.4. Valeur économique de la biodiversité et sa contribution au développement durable

En l'absence de données spécifiques sur la contribution de la biodiversité à l'économie nationale, l'analyse va s'appuyer sur la contribution du secteur primaire qui dépend énormément de la biodiversité et des services écosystémiques. Deux dimensions sont analysées : la contribution du secteur primaire au PIB ainsi que les fonctions sociales et culturelles de la biodiversité. Enfin une synthèse sur les rapports de dépendance entre la biodiversité et l'économie nationale est présentée.

1.4.1. Contribution du secteur primaire au PIB national

La valeur économique de la biodiversité reste sous-estimée au regard de la prise en compte parcellaire des services écosystémiques dans la comptabilité nationale. Cette situation résulte de l'absence d'un système intégré de comptabilité écosystémique. Toutefois, l'analyse du poids des composantes du secteur primaire considérées dans l'évaluation du PIB, permet de mettre en évidence les liens fonctionnels entre la biodiversité et les performances économiques.

La figure 2 montre une croissance continue du PIB national et du secteur primaire (Agriculture, Elevage et chasse, Sylviculture, exploitation forestière et activités de soutien, Pêche et aquaculture) de 2016 à 2023 avec un léger fléchissement entre 2018 et 2020. En effet la situation économique du Togo est marquée par une croissance soutenue avec un taux annuel moyen de 5,0%, bien au-delà de la moyenne des pays d'Afrique Subsaharienne[23]. En 2022, le PIB nominal s'élevait à 5 095,7 Mds FCFA – soit 8,24 milliards de dollars –, en hausse de 10,1% par rapport à 2021 et le PIB réel à 4 704,0 milliards FCFA – 7,65 milliards de dollars – en hausse de 5,8% par rapport à 2021. La croissance est soutenue par l'essor du secteur tertiaire (notamment le secteur des transports et l'entreposage ainsi que le secteur des activités immobilières) qui représente 56,9% du PIB en 2022. Les secteurs primaire et secondaire représentent respectivement 20,3% (part importante de l'agriculture à hauteur de 15,0% du PIB) et 22,7% de l'économie togolaise[24]**Erreur ! Signet non défini.**. Le poids du secteur tertiaire est lié

[23] MEF 2024 Cadre de financement durable de la République togolaise
[24] "Banque mondiale. 2025. Perspectives Economiques du Togo : stimuler la croissance en période d'incertitude. © Washington, DC : Banque mondiale."

aux différentes réformes structurelles de l'économie entreprises pour faire du Togo un hub logistique permettant l'essor de l'économie des services.

Le secteur primaire par contre montre une croissance faible du PIB entre 2016 et 2021 avec un rebond entre 2021 et 2023 (figure 2) atteignant 21,1% en 2023[25]. Cette situation peut s'expliquer par les efforts consentis dans le secteur agricole ces dernières années pour booster l'économie rurale en soutien à la sécurité alimentaire. Les contraintes écologiques surtout climatiques freinent l'élan de la croissance dans le secteur. Il faut souligner aussi que les estimations du secteur primaire peuvent s'avérer sous-évaluées au regard du poids de l'informel dans ce secteur soit 99,1 % de la valeur nominale ajoutée (agriculture (cultures) 98,3% en 2022 et 99,0% en 2023 ; élevage et chasse : 99,9% en 2022 comme en 2023 ; sylviculture, exploitation forestière et activités de soutien : 99,5% en 2022 et 99,9% en 2023 ; pêche et aquaculture : 98,8% en 2022 et 98,2% en 2023). Ce poids important de l'informel dans le secteur et surtout le sous-secteur forêt limite l'évaluation de sa contribution réelle à l'économie nationale.

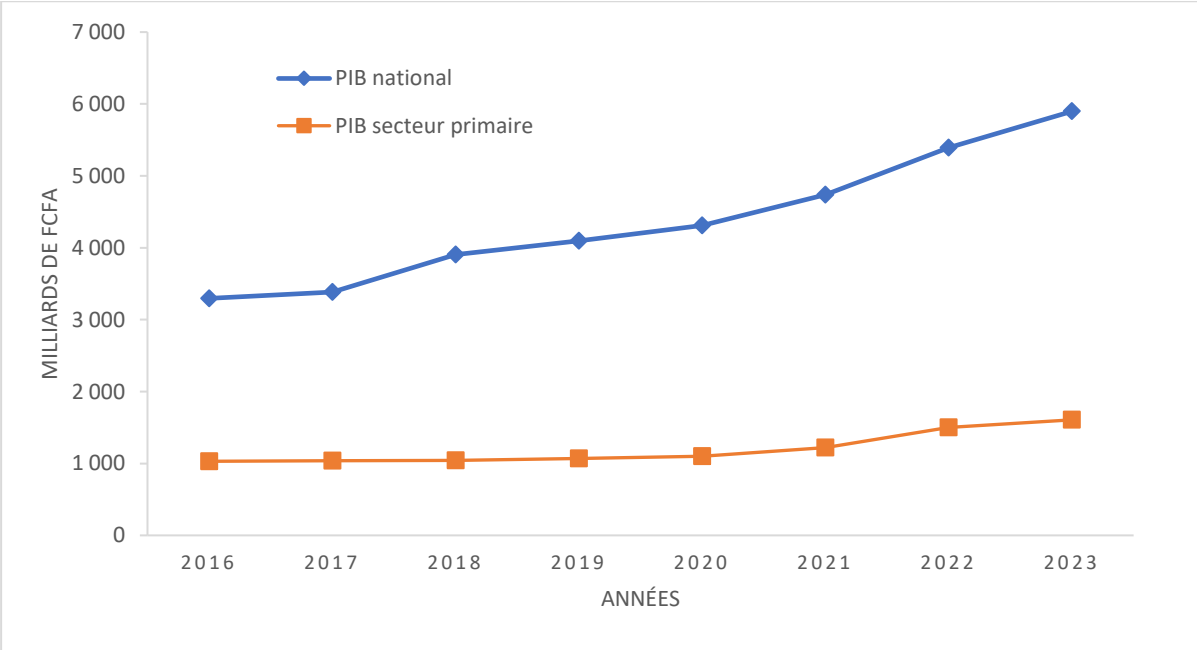


Figure 2. Évolution des PIB (national, secteur primaire) sur la période 2016 – 2023
(Source de données : Comptes nationaux, INSEED Togo)

La désagrégation des contributions des composantes du secteur primaire « Agriculture », « Elevage », « chasse », « Sylviculture, exploitation forestière et activités de soutien » et « Pêche et aquaculture » permet de mieux appréhender le poids de chaque sous-secteur d'activité dans l'économie nationale (Figure 3). Le sous-secteur agriculture reste constamment dominant représentant environ 75 % du PIB agricole sur la période considérée. Il est suivi par le sous-secteur de l'élevage (environ 15 %), le sous-secteur Sylviculture, exploitation forestière et activités de soutien (7%) et celui de la pêche et aquaculture (3%). Bien que le sous-secteur

[25] INSEED 2026. Comptes nationaux annuels 2023 (Base 2016)

forestier contribue pour beaucoup au développement économique et social au Togo, à travers la fourniture des biens et services marchands et non marchands : les bois d'œuvre et de services, le bois énergie (bois de chauffe et charbon de bois), jusqu'aux produits forestiers non ligneux (PFNL), les essences forestières entrent pour une part importante dans la vie quotidienne des populations, aussi bien rurales qu'urbaines[26], son intégration dans la comptabilité nationale reste limitée faute de données issues d'études appropriées et de méthodes standardisées de comptabilisation des services écosystémiques. L'absence de données spécifiques sur la valeur monétaire de la biodiversité constitue un frein à la prise en compte des services écosystémiques dans la comptabilité nationale.

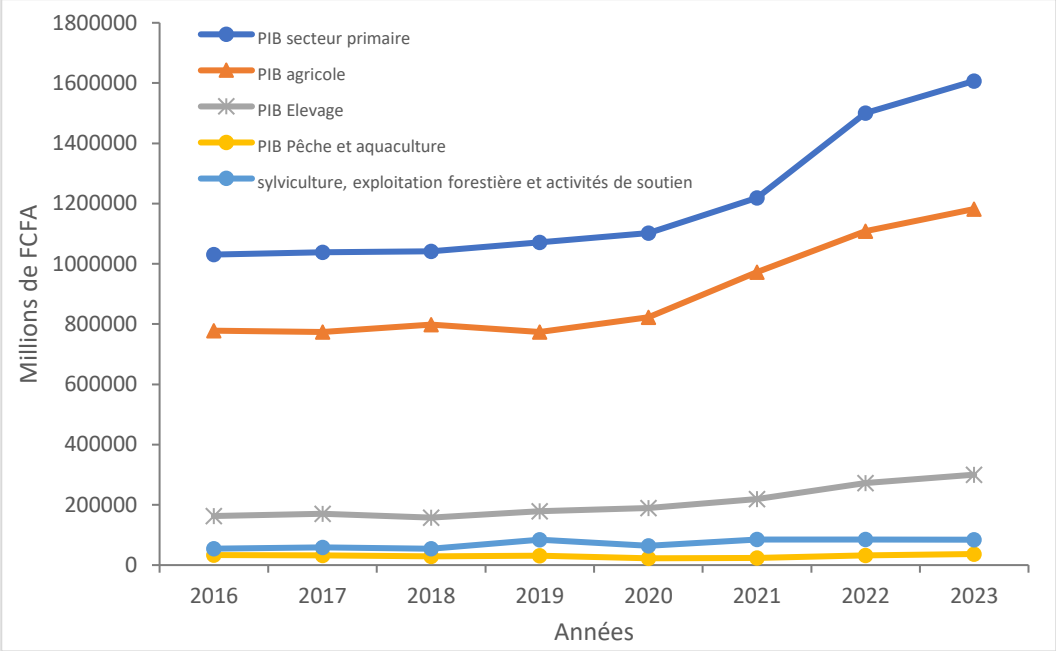


Figure 3. Évolution du PIB du secteur primaire et de ses sous-secteurs sur la période 2016 – 2023 *(Source de données : Comptes nationaux, INSEED Togo)*

Les initiatives d'évaluation de la valeur monétaire de la biodiversité réalisées dans le cadre de l'élaboration de certaines stratégies restent fragmentaires, limitées à des composantes spécifiques et ne permettent pas une estimation exhaustive de la contribution réelle de la biodiversité économique. En effet, les chiffres restent disparates d'un document à un autre. Selon les statistiques nationales, le secteur forestier a généré en 2006, une valeur ajoutée de 33 millions de $US ou 16,5 milliards de F CFA, soit 1,68% du PIB (FAO, 2009). La contribution du secteur forestier à l'économie nationale est souvent mal appréciée car le système actuel de comptabilité nationale ne prend pas en compte tous les produits et services forestiers (PFNL, les services non marchands et écosystémiques)[27]. La prise en compte de ces paramètres dans les études thématiques réalisées dans le cadre du Programme National de Reboisement (PNR) actuel montre que la part de la forêt au PIB en valeur est passée de 59,17 milliards de FCFA (6,66

[26] Stratégie REDD+
[27] MERF 2017 Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030

%) en 1990, à 144,02 milliards de F CFA (13,81 %) en 2000 et à 321,20 milliards de F CFA (18,32 %) en 2015 (MERF/FAO, 2016a). A cela le sous-secteur aurait généré des recettes à travers la taxe sur la valeur ajoutée des produits forestiers, passant de 215 millions de FCFA en 2010 à 248 millions de FCFA en 2014 (MERF, 2018).

La pêche industrielle et la pêche artisanale continentale emploient près de 22 000 personnes et contribuent pour 3% au PIB agricole et pour 1,3% au PIB national, avec une production annuelle de poissons estimée à 25 000 tonnes, contre un besoin de consommation de plus de 100 000 tonnes par an.

Le tourisme basé sur la nature a connu un passé glorieux dans les années 80. La valeur patrimoniale du pays a été dévalorisée suite à l'envahissement des aires protégées dans les années 90 par les populations riveraines, réduisant l'attractivité de la destination Togo pour le tourisme de vision de la faune. Aujourd'hui, le secteur est dominé par le tourisme d'affaires, qui capte environ 40 % des flux annuels, loin devant les séjours de détente (15%)[28]. Bien que la restauration des écosystèmes soit lancée, l'écotourisme reste embryonnaire, avec pour rare référence l'expérience passée du parc Fazao-Malfakassa. Transformer la biodiversité en levier économique représente donc un chantier majeur pour générer de nouveaux bénéfices sociaux et environnementaux.

En résumé, bien que des efforts de budgétisation verte soient engagés, l'absence d'un système national de comptabilité environnementale conforme aux standards internationaux, notamment le cadre du System of Environmental-Economic Accounting Ecosystem Accounting (SEEA-EA)[29] limite la reconnaissance de la contribution du capital naturel à l'économie. Cette lacune méthodologique induit une sous-évaluation structurelle des services écosystémiques dans le PIB et occulte les leviers de dégradation ou de préservation liés aux activités socio-économiques. Dans la prospective politique de verdissement de l'économie nationale, le Togo tirerait profit d'un système de comptabilité écosystémique intégrant des outils de mesure standardisés, tels que BIOFIN et SEEA-EA. En effet, le SEEA-EA est une méthode comptable qui traite les écosystèmes (forêts, zones humides, terres agricoles) comme des "actifs" naturels (qui produisent des services (eau propre, pollinisation, séquestration du carbone). Pour un pays comme le Togo, dont l'économie repose fortement sur l'agriculture, la pêche et l'exploitation forestière, la mise en œuvre du SEEA-EA offre plusieurs avantages stratégiques, notamment la valorisation du capital naturel (Secteur Agricole et Foresterie) ; la gestion des risques et la résilience économique, la facilitation de l'accès aux financements verts. Ce changement de paradigme comptable est indispensable pour révéler la dépendance économique aux

[28] INSEED 2023. Annuaires statistiques nationales 2023

[29] United Nations, European Commission, Food and Agriculture Organization, Organisation for Economic Co-operation and Development, & World Bank. (2021). System of Environmental-Economic Accounting—Ecosystem Accounting (SEEA EA). White cover publication, European Commission, Brussels.

écosystèmes, rationaliser les choix budgétaires et assurer une convergence réelle entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Recommandation 8 : Évaluer la valeur économique du capital naturel pour intégrer la biodiversité dans les arbitrages budgétaires et réorienter les investissements vers une économie durable.

Recommandation 9. Institutionnaliser la comptabilité écosystémique sur les standards SEEA-EA en l'intégrant formellement dans le système statistique national pour corriger la sous-évaluation de la biodiversité dans le PIB et rendre visibles les services rendus par la nature dans les indicateurs de richesse nationale.

1.4.2. Fonctions sociales et culturelles

En dehors de la valeur marchande, la biodiversité joue des fonctions sociales et culturelles importantes qui participent au développement socioéconomique. Il s'agit des emplois générés par le secteur, les services d'approvisionnement en produits forestiers non ligneux (PFNL) et les services culturels. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED), 98,56% des activités du secteur forestier se déroulent dans l'informel[30]. Toutefois, les estimations révèlent que le nombre d'emplois générés par le secteur forestier est passé de 27 804 en 2010 à 26 152 en 2014 (MERF, 2017) soit une moyenne d'environ 25 940 emplois entre 2010 et 2014, contre 1 048 571 emplois pour l'agriculture et 6 742 pour les activités extractives.

Par ailleurs, les usages alimentaires, médicinaux et artisanaux des produits forestiers non ligneux d'origine végétale et animale constituent un maillon important de la valeur de la biodiversité surtout pour les populations rurales. En effet, les organes de plusieurs plantes (écorces, feuilles, racines etc.) sont utilisés en pharmacopée traditionnelle, en cosmétique, comme fourrage et comme aliments.

La valeur culturelle de la biodiversité n'est pas non plus à négliger. Pour des sociétés dont les croyances sont très liées à la nature, les éléments de biodiversité comme les forêts et cours d'eau sacrées, les espèces fétiches et totem sont autant de forme de valorisation de la biodiversité.

1.4.3. Rapports de dépendance entre biodiversité et économie nationale

La biodiversité constitue un socle productif essentiel de l'économie togolaise, dont dépendent directement les secteurs clés. Le secteur primaire, fortement tributaire des services écosystémiques (fertilité des sols, pollinisation, régulation hydrique), représente environ 20 % du PIB et mobilise près de 60 à 70 % de la population active, traduisant une dépendance structurelle élevée au capital naturel. L'agriculture repose à plus de 80 % sur les précipitations, tandis que plus de 70 % de l'énergie domestique provient de la biomasse forestière, accentuant

[30] Stratégie REED+

la pression sur les ressources. Par ailleurs, les écosystèmes aquatiques soutiennent des milliers d'emplois dans la pêche artisanale, et le potentiel écotouristique demeure sous-exploité malgré la richesse des paysages et des aires protégées.

La dégradation de la biodiversité engendre des coûts économiques significatifs, souvent invisibles dans les comptes nationaux. La perte de fertilité des sols et l'érosion peuvent entraîner des baisses de rendements agricoles estimées entre 10 et 30 % selon les zones, tandis que la déforestation et la dégradation des terres affectent plusieurs dizaines de milliers d'hectares chaque année. À cela s'ajoutent des coûts indirects liés à l'augmentation des dépenses publiques (gestion des inondations, restauration des terres), à la raréfaction des ressources halieutiques et à la perte d'opportunités économiques, notamment dans les secteurs du tourisme et des marchés environnementaux. Globalement, les pertes économiques liées à la dégradation des écosystèmes pourraient représenter plusieurs points de PIB à moyen terme, traduisant un risque macroéconomique croissant.

Ce risque concerne également le secteur privé, les banques et les assurances. En effet, Le secteur privé, le système bancaire et le secteur des assurances togolais présentent une forte dépendance vis-à-vis de la nature par l'intermédiaire des entreprises dont les activités et les performances économiques reposent sur les ressources naturelles et les services écosystémiques. Dominée par le secteur primaire, l'économie nationale expose les entreprises aux risques liés à la dégradation des terres, aux changements climatiques, aux pertes de biodiversité et aux événements météorologiques extrêmes, susceptibles d'affecter leur productivité et leur rentabilité. Cette dépendance se transmet au secteur bancaire, principal pourvoyeur de financement de l'économie, dont les portefeuilles de crédits sont exposés aux risques environnementaux pouvant accroître les défauts de remboursement et dégrader la qualité des actifs. De même, le secteur des assurances pourrait être confronté à une augmentation potentielle de la fréquence et de l'intensité des sinistres liés aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles, avec des implications sur les coûts d'indemnisation et la viabilité des produits assurantiels. Dans ce contexte, la préservation du capital naturel constitue un enjeu stratégique pour la stabilité et la résilience du système financier, justifiant une meilleure intégration des risques liés à la nature dans les politiques d'investissement, de crédit et d'assurance, ainsi qu'une mobilisation accrue des instruments de finance durable et des mécanismes de financement vert au service du développement économique durable du Togo.

À l'inverse, la biodiversité constitue un levier stratégique pour la croissance durable, l'emploi et la résilience. Sa valorisation à travers des filières durables (agriculture intelligente face au climat, produits forestiers non ligneux, écotourisme) peut générer des effets multiplicateurs importants sur les revenus ruraux et l'économie locale. Elle agit également comme un amortisseur face aux chocs climatiques, en réduisant la vulnérabilité des systèmes agricoles et en stabilisant les moyens de subsistance. L'intégration de la biodiversité dans les politiques économiques, à travers des instruments tels que la fiscalité écologique, les paiements pour services écosystémiques ou la comptabilité du capital naturel, permettrait d'optimiser ces contributions.

À terme, une meilleure internalisation de ces valeurs pourrait renforcer la résilience économique nationale et soutenir une trajectoire de croissance inclusive et durable.

Chapitre 2. Tendances évolutives de la biodiversité et facteurs déterminants

Le Togo dispose d'une diversité d'écosystèmes comprenant les forêts denses, les forêts galeries, les forêts claires, les savanes, les zones humides, les écosystèmes côtiers et marins ainsi que les agroécosystèmes. Ces écosystèmes abritent une flore importante estimée à 4428 espèces (dont 795 Algues microscopiques, 37 Algues macroscopiques, 147 Bryophytes, 134 Ptéridophytes, 19 Gymnospermes et 3 296 Angiospermes (Folega et *al* 2014, Abotsi et *al* 2018, Abalo-Loko et *al* 2019) et une faune très diversifiée estimée à 4 201 espèces connues de vertébrées et invertébrés répartis en 827 familles et 2 379 genres[31]. Les tendances évolutives de cette biodiversité, mentionnées dans différents rapports d'étude et dans les mémoires dans les structures de recherche sont alarmantes. En dehors de quelques efforts de restauration des écosystèmes et de conservation des habitats des aires protégées et des forêts communautaires, les tendances sont négatives dans leur globalité[32]. Elles touchent les trois dimensions de la biodiversité à savoir la diversité génétique, la diversité spécifique et la diversité des écosystèmes et ont différentes causes d'ordre naturel, anthropique et institutionnel[33].

Le présent chapitre analyse les tendances évolutives positives et négatives de la diversité biologique au sein des principales régions du pays et met en exergue les facteurs et les forces motrices qui les sous-tendent. Il est structuré en deux sections :

- les tendances évolutives positives et négatives de la biodiversité au Togo ;
- les facteurs sous-jacents explicatifs de ces tendances.

2.1. Principales tendances évolutives de la biodiversité

Malgré la tendance générale à la dégradation des écosystèmes et de la biodiversité au Togo, il faut noter des résultats substantiels découlant des efforts de gestion durable et de conservation de la biodiversité dans certaines régions du pays. Ainsi cette section sera abordée en deux points, notamment, les tendances positives et les tendances négatives.

2.2.1. Tendances évolutives positives de la biodiversité au Togo

Avant les années 1990, les aires protégées du Togo constituaient de véritables sanctuaires de la biodiversité et alimentaient un tourisme florissant. A la faveur des troubles sociopolitiques des années 90, nombreuses de ces aires protégées ont été envahies par les populations riveraines réduisant ainsi leur rôle de conservation de la biodiversité. Conscient de la nécessité de restauration et de conservation de la biodiversité, le gouvernement a entrepris dès 1998 avec l'appui de différents partenaires, des efforts de restauration écologique aussi bien dans les aires protégées que dans les forêts et paysages communautaires. Les tendances évolutives positives de la biodiversité peuvent ainsi être observées à trois niveaux :

[31] MERF 2021. SPANB 2021-2030
[32] MERF 2018. 6e rapport national de la biodiversité
[33] REET 1 Togo

- **la restauration des écosystèmes :** la restauration des écosystèmes et des paysages forestiers est au cœur de la politique forestière du Togo. En effet, des actions de restauration écologique à travers la protection, la surveillance et les aménagements ont été entreprises dans certaines aires protégées (Complexe Togodo, Abdoulaye, Fazao-Malfakasa, etc) et forêts communautaires. Le Programme national de reboisement (PNR) qui ambitionne la plantation de 1 milliards d'arbres à l'horizon 2030 contribue à la restauration des écosystèmes. Ces actions ont favorisé par exemple le retour de la faune mammalienne (incursions de la grande faune) dans certaines aires protégées autrefois désertées. Toutefois, les données restent fragmentaires et non exhaustives pour quantifier l'impact des différentes programmes et projets de restauration des écosystèmes[34].
- **la sauvegarde de la diversité spécifique :** les efforts de conservation et de restauration des habitats au cours de ces deux dernières décennies ont permis le retour de la faune sauvage dans le complexe Oti-Kéran Mandouri (OKM) avec des espèces comme les buffles, des Hippotragues et les incursions régulières des éléphants**.** La gestion déléguée du Parc National de Fazao-Malfakassa (PNFM) à la Fondation Franz Weber (FFW) a induit une dynamique de restauration remarquable de la biodiversité. L'évolution des populations d'éléphants constitue un indicateur de succès des actions de conservation. En effet, l'effectif estimés à une cinquantaine d'individus en 2003, a connu une augmentation progressive pour atteindre environ 115 individus en 2013, puis dépasser les 200 individus en 2020, selon les inventaires réalisés par transects terrestres et les données du Plan d'aménagement et de gestion[35]. La forte proportion de juvéniles observés confirme un taux de recrutement positif au sein de la population. Cette dynamique de conservation s'étend à d'autres taxons critiques dans le sud du pays, notamment les tortues marines (via l'ONG Agbo Zégué), les lamantins et les hippopotames des mares d'Afito. Sur le plan floristique, le renforcement du cadre réglementaire et l'interdiction de l'exploitation commerciale ont permis d'atténuer significativement la pression anthropique sur des essences vulnérables telles que *Pterocarpus erinaceus, Afzelia africana, Vitellaria paradoxa* et *Prosopis africana*.**le renforcement des connaissances et des capacités de gestion de la biodiversité :** la gestion durable de la biodiversité nécessite des compétences locales qui ont une bonne maitrise des enjeux et défis. C'est ainsi que des filières de formation en gestion des écosystèmes sont ouvertes dans les universités. A cela s'ajoutent le recrutement du personnel et les formations spécifiques organisées à l'endroit des agents du MERFPCCC pour améliorer leur performance. Il faut relever aussi les travaux de recherche sur les différents aspects en lien avec la biodiversité dans les structures de recherche afin de produire des données scientifiques de base utilisables par les gestionnaires. Sur le plan

[34] Projets PGICT, PALCC, WACA, GDTE, et les projets des différents PTF et de nombreuses ONG
[35] Selon les inventaires par transects terrestres confirmés par le Plan d'Aménagement et de Gestion

endémique, il a été découvert deux nouvelles espèces de *Strigocossus Houlbert*, 1916 (Lepidoptera, Cossidae, Zeuzerinae) dont l'une a son habitat spécifique dans le parc Fazao Malfakassa au Togo, *Strigocossus sanbenai* (Yakovlev & László, 2020) (photo 1).



Photo1 : Spécimen de *Strigocossus sanbenai* (Yakovlev & László, 2020)

D'autres tendances positives observées sur le plan institutionnel est le renforcement du cadre institutionnel par la labélisation de certaines aires protégées comme Réserves de biosphères de l'UNESCO[36] et comme sites Ramsar[37], la création de la réserve transfrontalière du Mono, l'élaboration des PAG de plusieurs aires protégées, l'initiation du processus de création d'une aire protégée marine et la création et l'opérationnalisation en cours de l'Office national des aires protégées (ONAP)[38].

Les tendances favorables observées ces derniers temps dans certaines aires protégées démontrent qu'un environnement favorable à la biodiversité repose sur un triptyque gagnant qui sont (i) la réduction de la pression humaine (à travers la sensibilisation et la création des activités génératrices de revenus (AGR)), (ii) le renforcement opérationnel (à travers la surveillance et les outils de gestion) et (iii) la pérennisation des financements. Cette approche intégrée transforme les outils de planification en résultats concrets sur le terrain.

Recommandation 10 : Capitaliser sur les impacts écologiques positifs observés dans les aires protégées et forêts communautaires en sécurisant des mécanismes de financement pérennes et structurels. Il est impératif de passer d'un financement par projets à une dotation budgétaire stable, permettant de soutenir durablement le triptyque "surveillance-restauration-économie verte". L'extension de ce modèle de réussite à l'ensemble du réseau national dépend de la mise en place d'un fonds de roulement dédié à la gestion opérationnelle et à l'accompagnement socio-économique des populations riveraines.

[36] Réserve de biosphère de Oti Kéran Mandouri
[37] Quatre sites Ramsar : le parc national de la Kéran, la réserve de faune de Togodo, le bassin versant Oti-Mandouri et les zones humides du littoral du Togo
[38] DECRET N°2023-112 /PR du 27/10/2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'office national des aires protégées

2.2.2. Tendances évolutives négatives de la biodiversité au Togo

Les tendances négatives de la biodiversité sont analysées sous deux angles : la dégradation des écosystèmes et les menaces sur les espèces animales comme végétales.

2.2.2.1. Dégradation des écosystèmes et des terres

- ***Dynamique de l'occupation des terres***

La dynamique de l'occupation des terres est un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Elle renseigne bien sur la tendance évolutive de la biodiversité à travers la dynamique des habitats naturels. Au Togo, les superficies forestières se dégradent de plus en plus au profit des domaines anthropisées agricoles et urbains (figure 4). Les surfaces naturelles des mangroves sont passées d'environ 1000 ha en 2000 (Afidegnon, 1999), à seulement 112,53 ha en 2020, soit une régression d'environ **887,47 ha**, correspondant à une diminution de **88,7 %** (Guelly et *al* 2020). La dégradation des écosystèmes entame donc l'intégrité des habitats des espèces animales et végétales modifiant les paramètres écologiques des habitats et par ricochet accentuant la vulnérabilité de ces espèces.

Selon une étude récente (Kombate et *al* 2022), la dynamique de conversion des terres montre une tendance régressive pour les formations forestières de 1985 à 2015 contrastant avec l'augmentation des superficies agricoles et des savanes (figure 4).

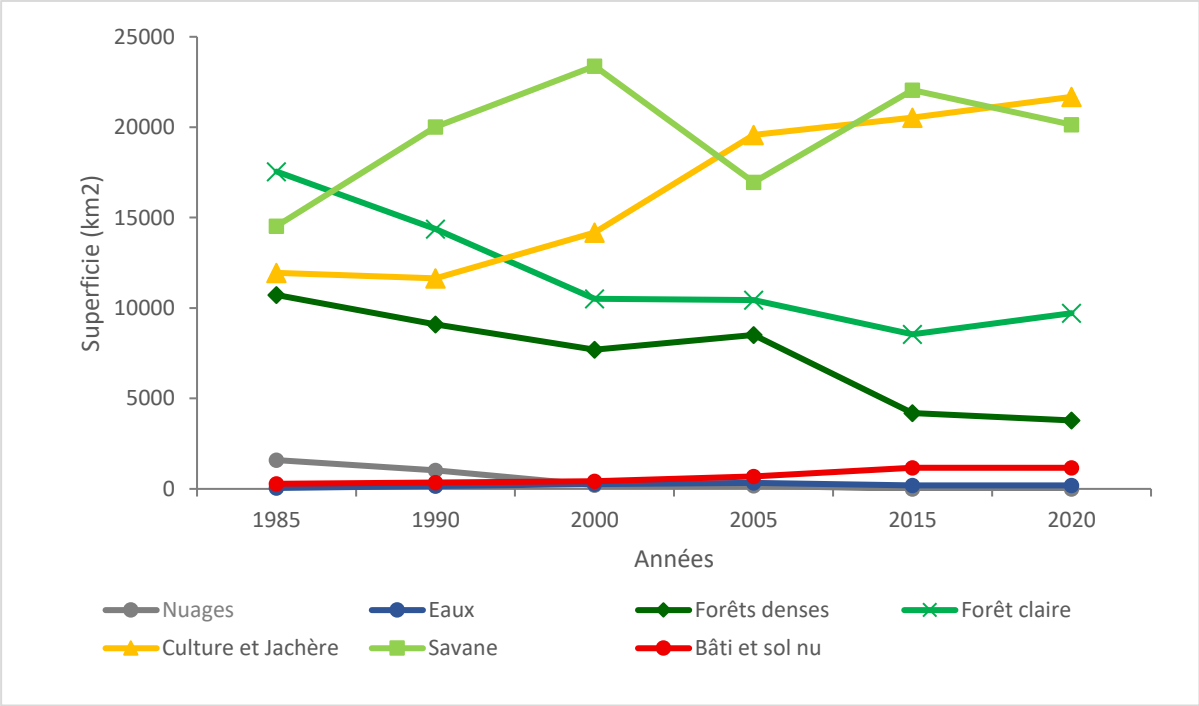


Figure 4. Evolution de l'occupation des sols

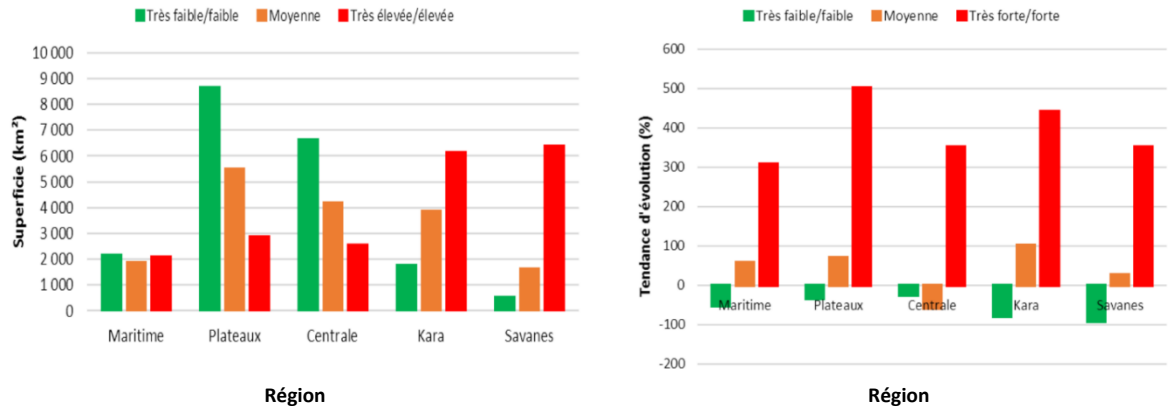
En effet, durant cette période d'étude, les forêts denses et forêts claires enregistrent des pertes respectives de 6535,83 km^2 et 8998,1 km^2 tandis que les superficies agricoles (cultures/jachères) se sont étendues de 8581,95 km^2. Cela correspond à une réduction de 64,70% des forêts denses

sèches et 44,67 % de forêts claires, contre une augmentation de 81,55% des cultures/jachères et 38,62% de savanes par rapport à leurs superficies respectives de départ. Les superficies des agglomérations ont augmenté durant cette période mettant en évidence l'extension urbaine de plus en plus marquée ces dernières décennies (taux d'accroissement de plus de 300% soit de 281,79 km^2 en 1985 à 876,40 km^2 en 2020).

- **Dégradation des terres**

L'actualisation de la cartographie de la dégradation des terres (MERF 2017) présente trois catégories de dégradation dont l'ampleur varie suivant les régions. Les terres faiblement dégradées sont beaucoup plus représentées dans la Région des Plateaux et la Région Centrale (respectivement 8 649 km² et 6 617 km²) tandis que les terres très dégradées, sont plus représentées dans les Régions de la Kara et des Savanes avec des superficies respectives de 6 138 km² et 6 355 km² (Figure 5a)**.** Pour les terres moyennement dégradées, elles sont représentées dans toutes les 5 régions économiques avec des superficies relativement plus élevées dans les régions des Plateaux, Centrale et de la Kara.

De façon générale**,** toutes les régions ont toutes connu une augmentation de la superficie des terres fortement dégradées au cours de la période 1994-2015 (Figure 5b). En effet, les 5 régions économiques ont vu leur proportion de terres « très dégradées » augmenter fortement. La région des Plateaux présente la plus forte augmentation de terres très dégradées (501,26%) sur la période de 1994 à 2015, suivie de la région de la Kara (441,27%), de la région des Savanes (352,31%) et de la région Centrale (350,62%). Il en est de même pour les terres « moyennement dégradées) pour lesquelles la région centrale demeure la seule qui enregistre plutôt une régression. La dégradation combinée des terres et des écosystèmes, entrainée par l'expansion des activités humaines (déforestation, urbanisation, agriculture intensive), en détruisant les habitats, constitue la principale cause de la perte de biodiversité.



(a) (b)

Figure 5 : Etat de la dégradation des terres au Togo
(a : représentativité des différentes classes de dégradation en 2015, b : tendance évolutive entre 1994 et 2015) Source : MERF 2017

- **Erosion côtière**

L'érosion côtière au Togo représente une urgence environnementale et socio-économique majeure, avec un trait de côte qui recule par endroits de 5 à 15 mètres par an[39], menaçant directement plus de 40 % de la population concentrée sur le littoral. Ce phénomène est accentué par la montée du niveau des mers liée au réchauffement climatique, mais aussi par des interventions humaines telles que la construction d'infrastructures portuaires qui bloquent le transit sédimentaire naturel et l'extraction illégale de sable de mer. Face à la disparition progressive de villages historiques comme Agbavi et Doèvi, le gouvernement togolais, soutenu par la Banque mondiale via le programme WACA ResIP, a déployé des solutions massives de génie civil, incluant la construction d'épis rocheux et de brise-lames, notamment sur le segment critique entre Agbodrafo et Aného. Ces efforts structurels sont complétés par des initiatives de solutions fondées sur la nature, telles que la restauration des mangroves et la plantation de cocotiers, visant à stabiliser les sols tout en préservant l'économie locale fortement dépendante de la pêche et du tourisme balnéaire.

2.2.2.2. Menaces et perte de biodiversité

La dégradation des écosystèmes détériore l'intégrité écologique de nombreuses espèces végétales et animales. Des travaux récents révèlent que plusieurs espèces de mammifères en l'occurrence les deux espèces d'éléphants *Loxodonta africana* (éléphant des Savanes) et *Loxodonta africana cyclotis* (éléphant des Forêts), l'*Alcelaphus buselaphus*, le duiker *Philantomba walteri* montrent des tendances de vulnérabilité critique (Assou et *al*. 2021). Plusieurs autres espèces sensibles comme le singe à ventre rouge (*Cercopithecus erythrogaster*), le colobe magistral (*Colobus vellerosus*), la tortue (*Cyclanorbis elegans*) (Issiffou et *al*. 2022), ainsi que l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) et le lamantin d'Afrique de l'Ouest (*Trichechus senegalensis*) sont également très menacées (Segniagbeto et *al* 2018)[40]. Plusieurs espèces endémiques du Togo, malgré les connaissances sur la dégradation de leurs habitats, ne bénéficient d'aucun programme de protection particulier. Ainsi l'escargot géant (*Achatina togoensis*), et les amphibiens comme *Bufo togoensis,* et *Conraua derooi* sont particulièrement vulnérables localement. Le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le lycaon (*Lycaon pictus*) sont confirmés scientifiquement éteints au Togo (Amori et *al*. 2016).

Par ailleurs, plus de 50 espèces végétales spontanées de fortes potentialités comme *Prosopis africana, Pterocarpus erinaceus, Afzelia africana, Mammea africana* et *Phyllanthus rouxii*, *Conocarpus erectus* sont dans une extrême vulnérabilité à l'échelle nationale (Kokou et *al*.

[39] MERF 2022. Evaluation du coût de la dégradation historique de la côte y compris la vulnérabilité des communautés côtières. Projet d'investissement, de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA RESIP – TOGO)

[40] Gabriel H. Segniagbeto, Komina H. Atsri, Délagnon Assou, Koudzo D. Koda, Giovanni Amori, Jan Decher, Daniele Dendi & Luca Luiselli (2018) Diversity and conservation status of ungulates in the Mono Transboundary Biosphere Reserve, Togo (West Africa), Tropical Zoology, 31:3, 118-130, DOI: 10.1080/03946975.2018.147724

2018). La surexploitation des mangroves du Togo menace de disparition les deux espèces de palétuviers à savoir *Rhizophora racemosa* et *Avicennia germinans*. Les exploitations minières de fer de Bandjeli accroissent la vulnérabilité de *Phyllanthus rouxii*, une euphorbiacée endémique du Togo. Il en est de même pour la seule Gymnosperme spontanée du Togo, *Encephalartos barteri* dont le front agricole a réduit la population à des touffes relictuelles au pied des collines rocheuses de Hounto (Folega et *al*. 2018)[41].

En l'absence de données exhaustives, il est difficile d'évaluer l'ampleur de la menace de pertes de la biodiversité au Togo. Des monographies sont donc nécessaires afin de disposer de données fiables et exhaustives sur le statut de menace sur la diversité biologique du pays.

Recommandation 11 : Pour obtenir des données actualisées et holistiques sur la biodiversité, il est crucial de réaliser des évaluations monographiques sur l'état de conservation de la faune et de la flore au Togo, avec l'appui de structures de recherche. Cette démarche permettra une mise à jour exhaustive des connaissances afin d'orienter les programmes de restauration et de conservation.

2.2. Facteurs déterminant les tendances évolutives de la biodiversité

La biodiversité au Togo subit une érosion systémique préoccupante, marquée par une dégradation accélérée des écosystèmes terrestres et côtiers. Ce déclin, exacerbé par la pression démographique, l'expansion agricole, le régime des feux et la déforestation, compromet l'intégrité des fonctions écologiques essentielles. Dans une perspective de résilience et de durabilité, il est impératif de caractériser les moteurs de cette dynamique régressive pour préserver les secteurs économiques dont la viabilité dépend étroitement du capital naturel. Cette analyse s'articule autour de deux familles de facteurs dont les interactions synergiques amplifient les tendances négatives et les coûts économiques :

- les facteurs naturels liés à la variabilité des paramètres biophysiques et climatiques ;
- les facteurs anthropiques découlant des activités socio-économiques et de l'exploitation des ressources.

2.2.1. Facteurs naturels

2.2.1.1. Changement climatique

L'évolution des paramètres climatiques montre une tendance générale au réchauffement sur l'ensemble du territoire du Togo[42], avec des écarts moyens de + 0,8 °C à + 1,2 °C entre les périodes 1961-1985 et 1986-2018. En parallèle, une baisse des précipitations est observable,

[41] Fousseni Folega, Kperkouma Wala, Agbelessessi Yao Woegan, Madjouma Kanda, Marra Dourma, Komlan Batawila et Koffi Akpagana, « Flore et communautés végétales des inselbergs du Sud-Est du Togo », Physio-Géo, Volume 12 | -1, 1-21.
[42] QCNCC

avec des écarts de -15,4 à -97,8 mm sur ces mêmes périodes, soit une réduction comprise entre 4,3% et 11,2% (tableau 4).

Tableau 4 : Evolution des températures et précipitations moyennes entre 1961 et 2018

Stations synoptiques	Températures (°C)			Pluviométrie (mm)		
	Moyenne 1961-1985	Moyenne 1986-2018	Ecarts	Moyenne 1961-1985	Moyenne 1986-2018	Ecarts
Lomé 06° 10' N – 01°15' E	26,8	28	1,2	876,0	816,2	-59,8
Atakpamé 07°35' N – 01°07 E	25,8	27	1,2	1363,3	1347,9	-15,4
Sokodé 08°59'N – 01° 07' E	26,2	27	0,8	1380,7	1282,9	-97,8
Mango 10° 22' N – 00° 28' E	27,9	29	1,1	1085,1	1038,3	-46,8

Source : QCN, 2022

Les scénarios climatiques développés dans la Quatrième communication nationale sur les changements climatiques (QCNCC) indiquent, de manière générale :

- des températures de plus en plus élevées, avec des écarts variant en fonction du RCP considéré, mais pouvant avoisiner les 5°C au maximum en 2100 pour le RCP 8.5 ;
- une évolution incertaine des précipitations annuelles, probablement à la hausse, avec une amplitude maximale inférieure à + 2,5% dans le RCP 8.5 ;
- une baisse de l'humidité atmosphérique ;
- une baisse des radiations solaires ;
- une hausse de la vitesse du vent.

Les risques climatiques comme la sécheresse, les inondations, l'érosion côtière induisent une perturbation des fonctions écologiques des principaux écosystèmes (terrestres, fluviaux et lacustres, marins et côtiers et les écosystèmes montagnards) réduisant leur productivité biologique. La vulnérabilité accrue des forêts de la zone écologique 4, des mangroves et des zones humides sous l'effet de la hausse des températures et de la baisse de la pluviométrie constitue une crise écologique qui va engendrer une perte irrémédiable de services écosystémiques essentiels à l'économie nationale. La dynamique de savanisation du pays causée par l'expansion agricole et l'urbanisation (Kombate et *al*, 2022), risque de compromettre les efforts de restauration écologique des zones dégradées et de valorisation économique du couvert forestier à travers la finance verte.

Par ailleurs, le stress thermique et hydrique sur les habitats constitue une source supplémentaire de perturbation des niches écologiques de certaines espèces vulnérables et en danger d'extinction, augmentant ainsi les risques d'érosion de la biodiversité. La raréfaction des espèces emblématiques de la faune togolaise notamment les cétacés, les espèces des mangroves appauvrit le potentiel écotouristique du pays, représentant un manque à gagner en termes d'emplois verts et de recettes financières.

Recommandation 12 : Renforcer les programmes existants de restauration des écosystèmes critiques par des solutions fondées sur la nature afin de freiner la savanisation et de transformer la biodiversité en un levier de finance verte et d'écotourisme durable.

2.2.1.2. Prolifération des espèces exotiques envahissantes

La prolifération d'espèces exotiques envahissantes constitue l'un des défis majeurs pour la conservation de la biodiversité, la durabilité des systèmes de production et la santé humaine au Togo. Selon *le Global Invasive Species Programme* (GISP, 2004), plusieurs taxons, tant terrestres qu'aquatiques, sont désormais reconnus comme de véritables menaces écologiques à l'échelle nationale. En outre, plusieurs espèces essentiellement exotiques, perturbent profondément le fonctionnement écologique des écosystèmes terrestres et aquatiques endogènes par la modification de leur structure. Parmi les plus préoccupantes, on retrouve *Azadirachta indica* (Meliaceae), *Leucaena leucocephala* (Fabaceae – Mimosoideae), *Tithonia diversifolia* (Asteraceae), *Mimosa invisa* (Fabaceae), et *Chromolaena odorata* (Asteraceae). Dans les zones humides, notamment les bassins d'orages à Lomé et les systèmes lagunaires, la croissance excessive des espèces comme *Pistia stratiotes* (Araceae), *Eichhornia crassipes* (Pontederiaceae), *Azolla africana* (Azollaceae) et *Salvinia auriculata* (Salviniaceae), entraîne l'eutrophisation, la réduction de l'oxygène dissous et l'altération des habitats aquatiques impactant la productivité halieutique et les activités de pêche. Certaines initiatives émergentes tentent toutefois de valoriser *Eichhornia crassipes* comme ressource végétale (compost, artisanat, biomasse), dans une logique d'atténuation de son impact écologique tout en soutenant des activités économiques locales.

Aussi, l'émergence de ravageurs phytophages tels que *Bactrocera invadens, Paracoccus marginatus* et *Spodoptera frugiperda*, constitue une menace systémique pour la sécurité alimentaire et l'économie rurale. Ces Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) perturbent l'équilibre des agrosystèmes et infligent des préjudices financiers considérables aux producteurs. Au-delà de la destruction directe des cultures fruitières et maraîchères, leur capacité de dissémination fulgurante impose des coûts d'intervention élevés et peut entraîner des restrictions commerciales sur les exportations agricoles, affaiblissant ainsi la compétitivité du secteur horticole togolais.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent non seulement des pestes écologiques, mais elles induisent des coûts économiques importants par les investissements consentis pour leur contrôle, leur éradication et la restauration écologique alourdissant les charges budgétaires du pays. En milieu agricole les plantes envahissantes et les ravageurs phytophages en plus des pertes des récoltes, engendrent des coûts de main d'œuvre supplémentaires difficilement supportables par les exploitants.

Recommandation 13. Renforcer la surveillance, le contrôle et la lutte préventive contre les EEE dans un cadre multisectoriel structuré impliquant les ministères en charge de l'agriculture, de l'économie bleue, de l'environnement et du tourisme. En parallèle, il est crucial de substituer progressivement les espèces exotiques par des essences autochtones dans les programmes de reboisement et d'agroforesterie.

2.2.2. Facteurs anthropiques

Le Togo a connu une forte croissance démographique depuis un demi-siècle. En effet, la population du pays est passée de 1 700 000 habitants en 1960 à 2 719 567 habitants en 1981 et à 6 191 155 habitants en 2010 (DGSCN, 2011). Aujourd'hui, elle est estimée à 8 095 498 (DGSCN, 2022). Cette forte croissance démographique s'est traduite par une accentuation de la pression anthropique sur les forêts, les aires protégées et les ressources naturelles afin de répondre aux besoins de subsistance des populations. En plus des activités socioéconomiques, les facteurs institutionnels, politiques et stratégiques amplifient les effets des facteurs anthropiques sur la biodiversité.

2.2.2.1. Facteurs socioéconomiques

Au Togo, la destruction et la fragmentation des habitats sont essentiellement une conjugaison de plusieurs facteurs anthropiques comme l'agriculture, le pâturage, l'exploitation forestière, le braconnage, l'urbanisation, l'exploitation minière, les feux de végétation, etc.

- **Pressions agropastorales**

L'économie du Togo est dominée par le secteur primaire, notamment le sous-secteur agricole qui emploie environ 70 % des actifs. L'agriculture reste la première cause des changements d'occupation et d'utilisation des terres dans toutes les régions du pays. Elle est extensive, itinérante sur brûlis et consommatrice d'espace notamment des terres de savanes boisées et des terres forestières. Les défrichements agricoles couplés à l'utilisation abusive et incontrôlée des intrants chimiques (engrais**,** herbicides**,** pesticides et insecticides) en raison d'un contrôle insuffisant et la réduction/suppression de la jachère due à la pression foncière face à la croissance démographique, impactent négativement la biodiversité. Il faut ajouter aussi le surpâturage et la mauvaise gestion des sols qui sont des causes de la dégradation des écosystèmes. En effet, chaque année, plusieurs centaines de troupeaux bétails traversent le pays sans respect des couloirs de transhumance, pénétrant même dans les aires protégées. Ils occasionnent le surpâturage, la destruction des cultures et des forêts.

La surexploitation des sols et les effets des changements climatiques exacerbés par des pratiques agricoles non conservatrices, le faible contrôle de l'utilisation des pesticides prohibés et les contraintes liées à l'accès aux pesticides homologués engendrent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le retard d'adoption des pratiques d'agroécologie s'explique par des contraintes opérationnelles majeures, notamment le manque de main-d'œuvre et d'équipements adaptés, l'insuffisance des renforcements de capacités des

producteurs, la concurrence déloyale des produits conventionnels et l'insuffisance des financements.

Cette situation freine la mise en route de la transition écologique dans le secteur agricole indispensable pour assurer la gestion durable des terres en vue de l'atteinte de la neutralité en matière de dégradation des terres. Deux leviers transformationnels se dégagent : la promotion de la gestion durable des terres et le renforcement du cadre règlementaire de la biosécurité agricole.

Recommandation 14 : Renforcer la transition systémique vers l'agroécologie et la gestion durable des terres. Il est impératif de substituer le modèle actuel d'agriculture extensive et itinérante par des pratiques de production régénératrices, telles que l'agroforesterie et la restauration biologique des sols, afin de stabiliser le front agricole et de préserver l'intégrité des derniers massifs forestiers. Cette mutation doit s'accompagner d'un aménagement rigoureux du territoire, garantissant le respect des couloirs de transhumance et l'étanchéité des aires protégées, pour mettre un terme au surpâturage et à la dégradation structurelle des écosystèmes sensibles.

Recommandation 15 : Améliorer le cadre réglementaire et financier du système agricole pour renforcer le contrôle phytosanitaire des intrants chimiques prohibés et mettre en place des mécanismes de financement innovants. Cela doit s'accompagner du renforcement des incitations fiscales pour l'acquisition des matériels et équipements agricoles moins dégradant pour l'environnement et de la promotion des paiements pour services environnementaux afin de compenser les coûts de main-d'œuvre et les contraintes opérationnelles, transformant ainsi la durabilité écologique en un levier de rentabilité pour les actifs agricoles.

- **Exploitation forestière, le braconnage et la surpêche**

Le Togo traverse une crise de surexploitation de son capital forestier, où l'exploitation anarchique des ressources forestières, halieutiques et fauniques engendre une régression écologique aux conséquences financières lourdes. Or des études ont révélé qu'il existe une faible productivité des formations forestières qui varie de 1,13 m^3/ha (savane arborée) à 2,9 m^3/ha pour les forêts[43]. Les exploitations forestières de bois énergie portent de préférence sur les espèces indigènes et principalement dans les aires protégées comme *Uapaca togoensis, Isoberlinia doka, Terminalia glaucescens, Parinari curatellifolia, Hymenocardia acida, Detarium microcarpum, Parkia biglobosa, Daniella oliveri, Lophira lanceolata, Prosopis africana et Monotes kerstingii*. La surexploitation réduit les capacités naturelles de régénération et de renouvellement des ressources forestières. Cette pression est exacerbée par un déséquilibre structurel entre une demande nationale croissante et une raréfaction des ressources forestières augurant des impacts économiques réels sur les recettes fiscales issues de la filière.

[43] MERF 2017 Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030

Le braconnage, qu'il soit de subsistance, de rente ou transfrontalier (notamment entre le Togo et le Ghana dans le PN de Fazao-Malfakassa) [44], engendre le déguerpissement de la mégafaune emblématique (éléphants, buffles) des aires protégées. La perte de cette biodiversité compromet irrémédiablement le développement de la filière écotouristique, un levier de croissance pourtant stratégique pour l'économie nationale. À Togodo comme à Abdoulaye, la fragmentation des niches écologiques par le braconnage sédentaire et commercial fragilise la résilience des populations animales, notamment des antilopes, d'autres grands mammifères et la sécurité alimentaire à long terme. Cette situation expose la faible performance de la gestion (surveillance, suivi écologique et restauration des habitats) des aires protégées, liée à l'affectation insuffisante des ressources humaines, matérielles et financières.

Enfin, la baisse de la production halieutique et la disparition de certaines espèces sont dues à la forte pression de pêche exercée sur les ressources, l'accès libre aux ressources halieutiques, l'utilisation presque généralisée des engins/méthodes prohibés et/ou dévastateurs, le développement de la pêche illicite non déclarée non règlementée (Pêche INN), l'incursion des bateaux ou des navires industriels dans la zone de pêche artisanale, etc.[45]

Recommandation 16 : Renforcer la gouvernance et l'efficacité opérationnelle de la gestion des ressources naturelles pour freiner la dégradation des écosystèmes et les pertes biologiques et économiques qui en découlent. Il est impératif de moderniser les dispositifs de surveillance et de régulation pour contrer l'exploitation anarchique (braconnage transfrontalier, coupe illicite de bois d'œuvre, pêche) par la mise en œuvre des plans d'aménagement et de quotas (forestiers et halieutiques) alignés sur la capacité de régénération naturelle des espèces, appuyés par des inventaires écologiques réguliers. Le renforcement des capacités techniques et matérielles des unités de contrôle (éco-gardes, patrouilles maritimes et forestières), financé par la réinjection des recettes fiscales environnementales dans le fonds (TGF) dédié à la préservation du capital naturel.

Recommandation 17 : Soutenir la résilience économique des communautés locales par la co-gestion et la valorisation des écosystèmes pour transformer les populations riveraines, en acteurs économiques de la conservation. Pour faire de la préservation de la biodiversité une alternative économiquement viable pour les communautés (autour de Fazao-Malfakassa, Togodo, Abdoulaye et sur le littoral), l'institutionnalisation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE), le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) durables sur le modèle de Green economy in biosphere reserves (GEBR), l'accélération de la transition énergétique locale (subvention de l'accès aux foyers améliorés et aux énergies de substitution) sont autant de pistes à prendre en compte dans le déploiement des politiques et stratégies nationales.

[44] MERF 2018 Plan d'aménagement et de gestion du parc national Fazao Malfakassa Période : 2018 – 2027
[45] MERF 2024 Stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture (SNDDPA) 2025-2030

- **Feux de végétation**

En raison du dérèglement climatique et des pratiques socio-culturelles, les forêts du Togo sont de plus en plus menacées par les feux de végétation. La mise à feu est une pratique couramment utilisée par les populations rurales, en particulier pour nettoyer et mettre en culture les champs et chasser le gibier. Ainsi, au Togo les feux incontrôlés constituent un facteur important de dégradation des forêts. Ces incendies de forêt aboutissent à une mortalité significative des arbres, voire à la disparition des forêts. Trois autres causes essentielles seraient à l'origine des feux incontrôlés : (i) le manque de connaissance et la négligence des conséquences des feux ainsi que la faible mobilisation des communautés locales pour endiguer le phénomène ; (ii) le manque de mesures et moyens de prévention, de suivi et contrôle des feux de végétation à l'échelle locale ; faible capacité des brigades de lutte contre les feux de végétation et système d'alerte désuet, mal équipé, inefficace et manque de suivi ; (iii) les feux sont également utilisés par les éleveurs pour assurer la régénération du pâturage[46].

- **Exploitation minière**

Le secteur extractif (phosphates, carbonates, granulats, etc) s'affirme comme un pilier de la croissance nationale, avec une Valeur Ajoutée Brute atteignant 181,3 milliards de FCFA en 2023 (3,1 % du PIB). Toutefois, cette performance macroéconomique occulte des externalités environnementales sévères. L'expansion des sites miniers et des infrastructures de transport induit une déforestation massive et anarchique, compromettant l'intégrité des écosystèmes forestiers. Au-delà du couvert végétal, la gestion défaillante des drainages miniers provoque une contamination systémique des sols et des ressources hydriques par les sédiments et les métaux lourds, générant des risques sanitaires critiques pour les populations riveraines. Ce passif écologique est aggravé par l'inefficacité des mécanismes de régulation et le non-respect des études d'impact environnemental et social (EIES). L'absence de réhabilitation post-exploitation laisse des sols stériles et érodés, rendant toute régénération naturelle ou tout usage agricole impossible. Cette perte de capital foncier fertile crée un effet d'éviction qui force l'expansion du front agricole vers les dernières reliques forestières accentuant la dégradation forestière.

Recommandation 18 : Pour briser le cycle de dégradation des sols, il est impératif de transformer la gestion de l'après-mine. Cela passe par une rigueur technique accrue, notamment via le génie écologique pour stabiliser les sols contre l'érosion, mais surtout par l'application contraignante du cadre règlementaire. Le système de suivi de la mise en œuvre des recommandations des EIES doit être renforcé afin de traduire celles-ci en des obligations contractuelles strictes, adossées à des sanctions financières dissuasives qui pourraient alimenter les fonds de préservation de la biodiversité.

[46] REDD+

- **Pollution environnementale**

La problématique de la pollution environnementale au Togo concerne particulièrement les rejets des déchets solides ménagers et les effluents liquides domestiques et touche principalement les grandes agglomérations urbaines. La grande pollution de la lagune de Lomé par les effluents domestiques favorise la prolifération rapide des plantes aquatiques envahissantes. De récentes études révèlent des moyennes des teneurs en cadmium (0,33 mg/kg pour *Caranx hippos* à 0,98 mg/kg pour *Hemichromis fasciatus*), en plomb (1,17 mg/kg pour *Liza falcipinnis* à 2,89 mg/kg pour *Lutjanus goreensis*) et en arsenic (9,41 mg/kg pour C. hippos à 22,54 mg/kg pour *Pomadasys jubelini*) dans tous les poissons et bivalves couramment pêchés dans le système lagunaire togolais (Ouro-Sama et *al*., 2024). Ces bioaccumulations en métaux lourds supérieures aux standards de l'OMS sont source d'intoxication des consommateurs. De plus, les habitants de Lomé sont exposés à des niveaux de pollution de l'air 4 à 5 fois supérieurs aux normes de l'OMS. La prolifération des pesticides agricoles constitue une des principales manches de la problématique de la pollution qui touche actuellement toutes les composantes écologiques avec des conséquences sur la faune, la flore et la santé humaine.

2.2.2.2. Facteurs institutionnels

- **Insuffisances du cadre juridique et institutionnel**

Le Togo dispose d'un cadre juridique, institutionnel et règlementaire assez bien fourni pour assurer une gestion durable des ressources naturelles. Cependant, son efficacité opérationnelle est limitée par de nombreux défis techniques et la faible application des textes. Les difficultés antérieures d'opérationnalisation du Fonds national pour l'environnement (FNE) et de fonctionnement de la Commission Nationale du Développement durable (CNDD) entravent significativement l'efficacité de la gouvernance environnementale, traduisant un double déficit institutionnel et opérationnel. Le décalage entre la richesse du corpus juridique et sa mise en œuvre est un véritable goulot d'étranglement qui se manifeste par des impacts financiers à trois niveaux :

- une souveraineté financière limitée : l'absence d'un FNE (Fonds National pour l'Environnement) opérationnel limite l'accès à certains grands guichets mondiaux (Fonds Vert, FEM). Le Togo reste dépendant d'intermédiaires, perdant ainsi une partie des ressources en frais de gestion externes ;
- une faible attractivité pour les investissements verts : le manque de clarté institutionnelle crée une incertitude pour les investisseurs. Cela freine le développement de mécanismes comme le marché carbone ou la compensation écologique ;
- une mobilisation insuffisante des ressources nationales : faute de capacités techniques suffisantes au sein des organes existants, le pays ne parvient pas à mobiliser efficacement les recettes locales potentielles (taxes environnementales, redevances touristiques). Cette faiblesse se traduit par des lacunes en matière de

planification, de collecte, de suivi et de contrôle des flux financiers. En conséquence, les mécanismes pourtant prévus restent peu opérationnels, ce qui maintient la conservation dans une forte dépendance vis-à-vis de budgets étatiques limités et souvent instables.

En somme, l'insuffisante mise en œuvre des dispositifs existants tend à convertir le potentiel écologique du Togo en charge financière, plutôt qu'en véritable levier de développement. Cette situation affaiblit la capacité du pays à plaider efficacement pour le financement de la biodiversité et retarde l'adoption d'outils structurants, tels que la comptabilité du capital naturel, indispensables pour valoriser pleinement la contribution du patrimoine écologique à l'économie nationale. La réforme récente du FNE devenu aujourd'hui Togo Green Fund (TGF) dont l'opérationnalisation est enclenchée indique une volonté de remédier aux insuffisances relevées.

- **Insuffisance de production des données scientifiques actualisées**

L'efficacité de la gestion des écosystèmes est étroitement liée à la disponibilité d'informations scientifiques harmonisées. Pourtant, les données actuelles sur la biodiversité restent fragmentées et hétérogènes, ce qui réduit la compréhension de leur dynamique globale et leur exploitabilité. Le système scientifique national fait face à une double contrainte : une instabilité financière due à la dépendance aux fonds extérieurs et un manque de coordination inter-institutionnelle. Or les données scientifiques fiables et harmonisées constituent un facteur de crédibilité, une garantie de transparence et une preuve de la pertinence des projets de conservation pour les bailleurs de fonds internationaux et le secteur privé. Des indicateurs précis sur la dynamique de la biodiversité permettent de construire des dossiers de financement robustes auprès de mécanismes tels que le Fonds Vert pour le Climat ou le Fonds pour l'Environnement Mondial.

En somme, renforcer la coopération entre les institutions scientifiques, les gestionnaires de ressources et les acteurs économiques, apparait comme un levier stratégique pour assurer une collecte régulière de données et une gouvernance adaptée de la biodiversité. En développant des mécanismes financiers innovants tels que : les partenariats public-privé (PPP), la fiscalité environnementale ou les fonds de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le Togo pourra assurer une autonomie financière pour sa recherche scientifique et garantir une gestion proactive de son capital naturel.

Recommandation 19 : Institutionnaliser un cadre national de concertation associant les institutions de recherche, les structures en charge de la biodiversité et le secteur privé, afin de renforcer la coordination des acteurs, de garantir un financement durable de la recherche sur la biodiversité et de mettre en place une plateforme nationale de centralisation, de gestion et de partage des données, inspirée du système de Mesure, Notification et Vérification (MRV) du secteur du climat.

Chapitre 3. Paysage du financement de la biodiversité

Comme mis en évidence dans les sections précédentes, la biodiversité constitue un maillon important pour le développement du Pays. Il est donc important de mettre en exergue le niveau d'intégration de la conservation et la gestion de la biodiversité dans le paysage financier du pays en examinant les flux de financement provenant des acteurs publics, privés et de la société civile. En effet, les financements de la biodiversité proviennent de diverses sources et concernent différents secteurs de développement du pays. L'analyse portera sur les secteurs pertinents pour la conservation et la gestion de la biodiversité, les acteurs publics et privés identifiés dans ces secteurs et les différents mécanismes utilisés par ces acteurs pour financer les dépenses liées à la biodiversité.

Cette section abordera ainsi trois points essentiels :

- le processus budgétaire national et infranational ;
- les revenus liés à la biodiversité ;
- les principales subventions publiques ayant un impact sur la biodiversité.

3.1. Processus budgétaire national et infranational

Le processus de budgétisation au Togo au niveau national comme infranational, suit un cycle annuel et est intégré dans la chaîne Planification, Programmation, Budgétisation, Exécution, Suivi-Evaluation (PPBESE)[47] (figure 6). La budgétisation est un maillon de cette chaîne et elle consiste à produire l'expression chiffrée des actions contenues dans les programmes élaborés dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques. Les produits de la budgétisation sont : le budget-programme, le budget (loi des finances) et le document de programmation pluriannuel des dépenses.

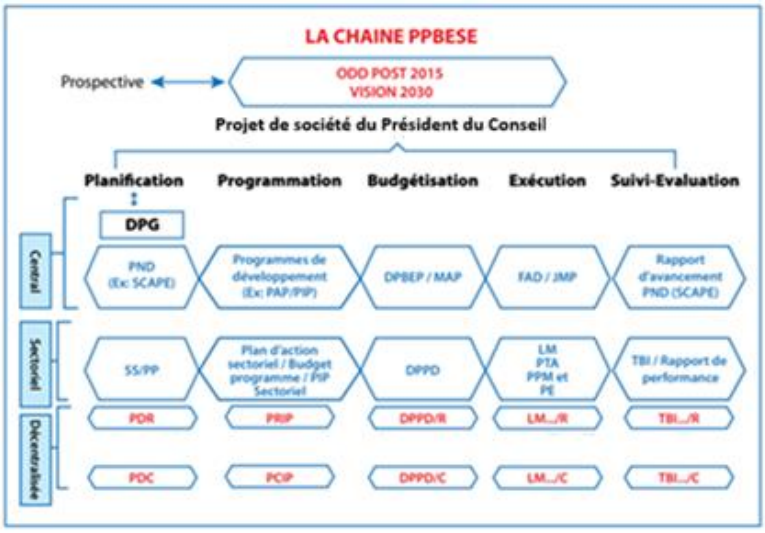


Figure 5. Chaine PPBESE, adaptée de MPD (2016), Manuel PPBESE)

[47] MPD 2016. Manuel de procédures d'implantation de la chaine PPBESE au Togo

3.1.1. Processus de budgétisation au niveau national

Le processus budgétaire national comprend quatre principales phases et fait intervenir différents acteurs. Des acteurs clés incluent le ministère des Finances, les autres ministères sectoriels, le secrétariat général du gouvernement, la Présidence du Conseil et l'Assemblée nationale. Si la préparation, l'élaboration et l'exécution du budget national incombent au gouvernement (ministère des Finances, ministères sectoriels), son adoption est faite par l'Assemblée nationale, tandis que le contrôle est assuré par la Cour des Comptes. Ces quatre principales phases sont :

1. **Programmation** : cette phase est consacrée au cadrage stratégique (alignement avec les politiques et priorités nationales, définition des politiques, collecte des propositions ministérielles), à la collecte des besoins de chaque ministère et institution qui prépare ses projets et programmes (DPPD-PAP).
2. **Arbitrage/Conférences budgétaires** : le ministère des Finances organise les conférences budgétaires (arbitrages techniques) avec les ministères sectoriels qui aboutissent à la validation des DPPD étant unifiée. Les propositions sont consolidées avec intégration des analyses climatiques et environnementales et permettant au gouvernement de préparer le projet de Loi de finance de l'année N+1.
3. **Approbation/Législation :** Le projet de loi de finance (budget) est déposé à l'Assemblée nationale pour examen, débat, et voté par les députés. Le budget approuvé est adopté et devient la Loi de Finances
4. **Exécution/Contrôle :** Les ministères sectoriels et les institutions engagent les dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement, paiement), avec un suivi budgétaire et financier en continu, y compris le contrôle interne. La Cour des Comptes et l'Assemblée nationale examinent l'exécution (comptes administratifs) et évaluent l'efficacité à travers des audits.

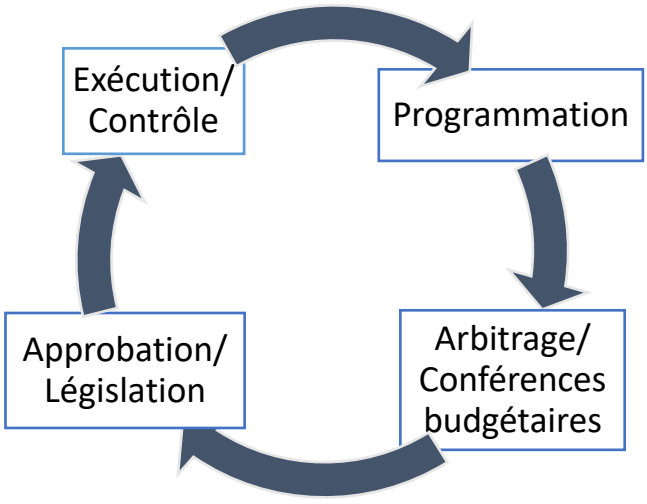


Figure 6. Cycle budgétaire

Le calendrier détaillé du processus budgétaire national est régi par le Décret n° 2019-008/PMRT, qui établit les étapes de l'élaboration du budget de l'État. Le budget de l'année N+1 est préparé à partir du mois de décembre de l'année N-1 et se poursuit tout au long de l'année N selon un calendrier fixant les délais de réalisation des activités et d'élaboration des documents. Ce calendrier est rappelé chaque année dans une circulaire du ministre en charge des finances à l'endroit des ministères sectoriels et des institutions publiques. Ce processus budgétaire se termine par l'adoption de la loi de finance par l'organe législatif avant le 31 décembre de l'année n et sa promulgation au plus tard la première semaine de janvier n+1 (tableau 5).

Tableau 5 : Récapitulatif des étapes du processus budgétaire

N°	Etapes	Période	Acteurs
1	Revue des stratégies de développement des années N-3, N-2 et N-1 et finalisation du budget citoyen incluant le Budget sensible au genre (BSG) et Budget vert (BV)	Décembre N-1 à Févier N	Ministères sectoriels et institutions
2	Revue de l'exécution budgétaire des années N-3, N-2 et N-1	Février à mai de l'année N	MEF/Ministères sectoriels et institutions
3	Définition des priorités et choix stratégiques budgétaires pour l'année N+1	Avril année N	Gouvernement et ministères sectoriels
4	Cadrage macro budgétaire des années N+1, N+2 et N+3	Avril à septembre année N	Comité CBMT Ministères et institutions
5	Elaboration des DPPD des années N+1, N+2 et N+3	Mai à août année N	Ministères sectoriels et institutions
6	Organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB)	Juin année N	Gouvernement et Assemblée nationale
7	Elaboration de l'avant-projet de loi de finances de l'année N+1	Juin à septembre année N	MEF Ministères sectoriels et institutions
8	Examen et vote de loi de finances de l'année N+1	Octobre à décembre année N	Assemblée nationale Gouvernement
9	Mise en exécution du budget de l'année N+1	Dernière semaine de Décembre N à 1ere semaine Janvier N+1	Présidence du Conseil MEF
10	Communication et sensibilisation sur la loi de finances	Janvier N+1	MEF

L'intégration de la biodiversité dans le processus budgétaire se fait au niveau du ministère en charge de l'environnement et des ministères connexes comme ceux en charge de l'agriculture, de l'eau et du tourisme. Les ministères inscrivent leur démarche budgétaire dans le calendrier national avec des arbitrages internes en mobilisant les directions centrales et agences relevant de leur tutelle. Sur le plan opérationnel, plusieurs étapes d'intégration de la biodiversité et d'arbitrage en faveur de sa conservation peuvent être mieux exploités dans le processus budgétaire :

- **définition des priorités, des choix stratégiques budgétaires et cadrage macro-budgétaire** : sur la base du cadre de financement durable et des résultats de la revue de l'exécution budgétaire des années précédentes, le Ministère en charge des finances et les autres ministères sectoriels peuvent dégager les actions à programmer en matière de préservation de la biodiversité.
- **élaboration des DPPD des années N+1, N+2 et N+3** : la prise en compte des actions de préservation de la biodiversité dans le budget, devrait démarrée au ministre en charge de l'environnement et des ministères connexes clés dès l'élaboration du DPPD. Le Ministère en charge de l'environnement dont le budget prend en compte la biodiversité, mobilise ses directions centrales et services techniques pour l'élaboration de ce document. Quant aux ministères sectoriels, le DPPD est beaucoup plus ancré sur leurs missions spécifiques. C'est d'ailleurs ce qui explique le fléchage à posteriori des dépenses vertes dans le cadre de la budgétisation verte. Le ministère en charge de l'environnement et la cellule technique du budget vert ont un rôle important à jouer lors de la validation des DPPD afin de clarifier les dépenses vertes programmées par les autres ministères sectoriels.
- le ministère en charge des finances élabore parallèlement **le Cadre de Dépenses à moyen Terme (CDMT)** qui détermine « le plafond des dépenses des Ministères/Institutions » pour les trois années de programmation pluriannuelle indiquées ci-dessus. La consolidation de ce CDMT global donnera lieu au ***Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP)*** qui comporte d'une part les « projections à moyen terme des finances publiques ainsi que les enveloppes plafond des institutions et des Ministères ».
- **Elaboration de l'avant-projet de loi de finances de l'année N+1 :** sur la base des actions projetées et budgétisées dans le DPBEP, les ministères sectoriels et institutions élabore leurs projets de budgets. A cette étape il est possible de vérifier l'effectivité de la prise en compte des actions en faveur de la préservation de la biodiversité. La cellule du budget vert devrait être la cheville ouvrière de consolidation des dépenses en faveur de la biodiversité en assurant l'alignement avec les indicateurs du cadre de financement durable.

- **Examen et vote de loi de finances :** le vote du budget est assuré par le parlement. C'est aussi une étape à laquelle des arbitrages en faveur de la préservation de la biodiversité dans les différents ministères sectoriels sont possibles.

Depuis 2024, le gouvernement togolais dans l'optique de prendre en compte les questions liées aux changements climatiques et à la protection de l'environnement dans le cycle budgétaire, a décidé l'introduction du budget vert dans neuf (9) ministères pilotes. Tout comme, la budgétisation par programmes, le budget vert repose sur la chaîne planification-programmation-budgétisation exécution-suivi/évaluation (PPBESE). Le marquage des activités se fait à postériori. La cotation globale du BV peut prendre cinq formes « favorable », « défavorable », « neutre », « mixte » et « non cotée ». Chaque dépense budgétaire est analysée sur les segments des deux axes environnementaux, notamment l'axe climat avec deux segments « adaptation », « atténuation », et l'axe environnement avec quatre segments « biodiversité », « eau », « pollution », « déchet ».)[48].

Malgré l'augmentation du nombre de ministères intégrés dans le processus de budgétisation verte en 2025, le marquage à posteriori des activités et des dépenses limite le niveau de prise en compte des arbitrages au sein des ministères sur les activités favorables ou défavorables aux deux axes considérés dès la planification des activités et des projets. En dehors du ministère en charge de l'environnement, il est probable que la SPANB et bien d'autres documents de politiques publiques dans le secteur de l'environnement soient sous exploités pour la planification des budgets dans les autres ministères sectoriels. A cet effet, bien qu'il existe des cadres multisectoriels de concertation, la plupart sont peu fonctionnels et leur influence sur les arbitrages budgétaires est très limitée.

Recommandations 20 : Il est impératif d'étendre la pratique de la budgétisation verte à l'ensemble des ministères, institutions publiques et collectivités territoriales afin de formaliser la dimension environnementale comme axe transversal de l'action publique. A cet effet, le rôle institutionnel et technique de la cellule du budget dans l'arbitrage et le contrôle de la cohérence environnementale des budgets publics doit être consolidé par une révision de son mandat dans le processus budgétaire notamment lors de la validation des DPPD et du DPBEP.

Recommandation 21 : Instituer une intégration ex ante obligatoire de la biodiversité dans la planification budgétaire. Il est essentiel de passer d'un marquage a posteriori à une intégration en amont (ex ante) des enjeux de biodiversité dans les outils de planification budgétaire, notamment les DPPD et le CDMT. Cela implique : l'élaboration de directives budgétaires nationales intégrant explicitement des critères biodiversité ; l'obligation pour chaque ministère sectoriel d'identifier et de justifier ses dépenses favorables ou défavorables à la biodiversité dès la programmation ; l'alignement systématique des programmes budgétaires sur les priorités définies dans la SPANB et le cadre de financement durable.

[48] Budget vert, exercice 2024

Recommandation 22 : Renforcer les capacités techniques des acteurs publics (ministères sectoriels, finances, environnement) en matière de budgétisation verte et de prise en compte de la biodiversité, à travers des formations ciblées, des outils méthodologiques harmonisés et l'accès à des données fiables pour éclairer les arbitrages budgétaires.

3.1.2. Processus de budgétisation au niveau des collectivités locales

Selon la loi portant décentralisation au Togo, le territoire national est divisé en collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière[49]. Ces collectivités territoriales sont la région et la commune. Quant à la préfecture elle est un niveau de déconcentration du pouvoir central et elle exerce le contrôle de la légalité sur les communes relevant de son ressort territorial. L'autorité de tutelle des collectivités territoriales est le ministère en charge de l'administration territoriales et de la décentralisation.

Le budget de la collectivité territoriale est élaboré par l'exécutif local et voté par le conseil communal ou régional. Les organes intervenants dans l'élaboration du budget des collectivités comprennent :

- Pour la commune : le maire, le receveur municipal, le secrétaire général, le conseil municipal, les services techniques de la commune, les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture dont les conseils peuvent être sollicités.
- Pour la région : le président du conseil régional, le receveur régional, le secrétaire général, le conseil régional, les services techniques de la région, les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région dont les conseils peuvent être sollicités.

Le processus budgétaire des collectivités territoriales démarre par la lettre d'orientation de l'autorité de tutelle, lettre qui contient des indications visant une bonne prévision budgétaire. Ensuite le conseil de collectivité débat et fixe les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels au sein du conseil. Les informations nécessaires à l'élaboration du budget provenant des services techniques de l'Etat doivent parvenir à l'exécutif de la collectivité au plus tard le 30 octobre. Sur la base de ces orientations, l'ordonnateur et ses services techniques appuyés par les services techniques déconcentrés préparent le projet de budget primitif qui comprend deux sections notamment le fonctionnement et les investissements. Le projet de budget est examiné et adopté par le conseil de collectivité au plus tard avant le 1er janvier de l'année d'exécution pendant la session consacrée au budget[50]. Le budget ainsi voté est transmis au Ministre en charge de la décentralisation pour approbation dans un délai de 30 jours.

Contrairement au budget national, les directives pour l'élaboration du budget des collectivités manquent de précisions claires sur le calendrier du processus budgétaire. Les informations

[49] *Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018*

[50] Décret n°2020-004/PR portant régime financier des collectivités locales

spécifiques sur les investissements sectoriels ne sont pas précisées non plus. Il est donc difficile de percevoir comment les questions de biodiversité et d'environnement en général sont intégrées dans le processus budgétaire. Le budget demeure par nature et n'est pas adossé à un plan de travail. Bien que le processus de décentralisation au Togo soit encore à un stade de construction et de consolidation des capacités institutionnelles, il est indispensable de définir des directives devant permettre l'intégration de la biodiversité et de l'environnement en général dans le processus budgétaire.

Recommandations 23 : Pour renforcer les capacités des acteurs des collectivités en matière budgétaire, il est indispensable qu'un guide d'élaboration du budget des collectivités territoriales soit produit avec des outils spécifiques adaptés au contexte local pour l'intégration de la biodiversité dans le processus budgétaire. L'Etat doit envisager l'extension du budget programme et du budget vert aux collectivités. Des formations à l'endroit des acteurs participant à l'élaboration et l'exécution des budgets des collectivités sont à organiser pour leur permettre de s'approprier les outils. Les collectivités devraient s'appuyer aussi sur l'approche BIOFIN pour renforcer leurs capacités institutionnelles en matière de planification et de financement de la biodiversité aux niveaux régional et communal.

3.2. Recettes liées à la biodiversité

Cette section est consacrée à l'examen des sources et types de recettes fournies par la biodiversité. En effet la biodiversité procure des bénéfices directs économiques et financiers, à travers des redevances, des droits d'entrée, des taxes et d'autres prélèvements non fiscaux prévus par les lois en vigueur. L'examen de ces bénéfices économiques et financiers permet de jauger la contribution directe de la biodiversité au budget national et la part de réinvestissement de ces ressources dans les efforts de conservation.

Deux sources principales de recettes liées à la biodiversité sont à distinguer selon la loi portant code général des impôts au Togo[51] :

- les recettes fiscales : ce sont des revenus issus des taxes liées à la biodiversité. Plusieurs types de taxes émanant du code général des impôts sont prévus dans les lois des finances soit au niveau national ou dans les budgets des collectivités territoriales ;
- les recettes non fiscales : ce sont des revenus que le Gouvernement, les collectivités territoriales, les ONG, et le secteur privé tirent des redevances d'utilisation, de licences, permis, etc. relatifs à la biodiversité.

L'examen va aussi s'étendre sur les institutions et les politiques qui influencent la mobilisation et l'utilisation de ces recettes. L'analyse portera sur l'identification de ces institutions et politiques, tout en spécifiant les modalités de gestion de celles-ci et les degrés d'efficacité dans leur mobilisation.

[51] Loi organique n° 2014-013 relative aux lois de finances

3.2.1. Recettes fiscales liées à la biodiversité

Ces recettes sont constituées de taxes et d'impôts directs ou indirects prélevés aux niveaux local et national sur des revenus issus des activités liées à la biodiversité. Selon les dispositions du code général des impôts appliquées dans les lois de finances, ces recettes fiscales comprennent les impôts directs y compris les taxes assimilées et les impôts indirects y compris les taxes assimilées.

Au niveau national, le code général des impôts appliqué dans les lois de finance prévoit les impôts suivants :

- Pour les impôts directs sur les revenus, et les taxes assimilées il s'agit de :
    - l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) prélevés sur divers revenus dont les bénéfices d'exploitation agricoles qui comprennent les activités forestières ;
    - l'impôt sur les sociétés/entreprises (IS) : il s'agit de l'impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales et entités énumérées dont celles exerçant dans le secteur de la biodiversité ;
    - la taxe sur les plus-values de cession à titre onéreux de bien immeubles, d'actions ou de parts sociales et des titres miniers ou licences d'exploitation délivrée par l'Etat. Elle concerne ainsi les titres miniers ou licences d'exploitation des ressources naturelles. Le taux d'imposition est de 15% en ce qui concerne les titres miniers ou des licences d'exploitations délivrés au Togo. Les cessions de terrains agricoles sont exonérées de cette taxe (CGI art. 84). Rien n'est mentionné sur les plantations forestières.
    - la taxe professionnelle unique (TPU) composé d'un régime déclaratif pour le budget de l'Etat et d'un régime forfaitaire pour les collectivités locales. Les taux d'imposition varient suivant les catégories d'activités et les chiffres d'affaires ;
    - la taxe sur les véhicules à moteur (TVM) : il s'agit d'une taxe assimilée à l'impôt direct. En dehors des cas d'exemption, tous les véhicules sont assujettis à la TVM dont ceux impliqués dans le transport des produits et marchandises issus des secteurs agricoles, forestier et minier. La répartition du produit de la TVM est plus orientée vers le financement de l'entretien routier (78% à la SAFER), les frais de collecte de gestion (12% à l'OTR) et 10% au Trésor Public[52], occultant la dimension environnementale que revêt cette taxe en raison des émissions de GES dans le secteur des transports.
- Pour les impôts indirects et les taxes assimilées, il s'agit de :
    - la taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) : Le taux d'imposition est unique de 18% et applicable à toutes les activités et à tous les produits à l'exception de ceux

[52] CGI article 170

exonérés[53] . Bien que le secteur forestier ne soit pas explicitement mentionné, cette taxe est certainement perçue sur des produits non exonérés issus de la biodiversité, notamment les biens meubles et les prestations de services dans le secteur de la biodiversité.

- Les Droits d'accises sur les produits pétroliers (DAPP) : il s'agit d'un droit spécifique intégré dans le prix de vente des produits pétroliers. Le montant varie de 15 FCFA à 60 francs CFA par litre selon la nature des produits. Il y a également un tarif de 0 FCFA pour le pétrole lampant à usage domestique, le gaz de pétrole liquéfié et le biocarburant (art. 241 du CGI). Le produit de la taxe est réparti entre l'entretien routier et le budget de l'Etat, ne mentionnant pas spécifiquement l'environnement en dépit de la contribution des produits pétroliers aux émissions des GES à la pollution générale de l'environnement.

Au niveau des collectivités locales, le code général des impôts appliqué dans les lois de finances prévoit les impôts suivants :

- la taxe foncière due sur les propriétés bâties (7,5 % du revenu net cadastral) et non bâties (0,5 % de la valeur vénale).
- la patente ;
- la taxe d'habitation ;
- la taxe professionnelle unique et les taxes directes assimilées ;
- la taxe de voirie ;
- les droits d'enregistrement et de timbre.

L'analyse des dispositions fiscales actuelles révèle que le Code Général des Impôts traite de façon générale le droit fiscal applicable dans le pays sans rentrer dans les spécificités sectorielles. La répartition des produits des taxes à caractère environnemental comme la TVM et les Droits d'accises sur les produits pétroliers occultent nommément le secteur de l'environnement alors que ces taxes sont imposées dans un secteur d'activité qui contribue aux émissions des GES. En conséquence, les documents budgétaires officiels (lois de finances et rapports d'exécution) ne fournissent pas de données détaillées sur les recettes fiscales spécifiquement issues du secteur de la biodiversité. En somme, la fiscalité actuelle n'intègre pas de façon explicite les services écosystémiques qui sont pourtant le soubassement de l'activité économique et de la résilience du pays face aux chocs climatiques. Cela ne permet pas de rendre visible la contribution vitale de la nature à l'économie nationale. Il est donc indispensable de procéder au renforcement de la législation fiscale environnementale. Par ailleurs, l'introduction de marqueurs de fiscalité verte dans le système budgétaire permettrait de suivre la performance des instruments et d'orienter les arbitrages publics.

[53] CGI article 180

Recommandation 24 : Réformer et verdir le système fiscal afin d'internaliser les externalités environnementales et capter efficacement la rente écologique. Concrètement, il s'agit d'introduire ou de renforcer des instruments fiscaux incitatifs et dissuasifs tels que :

- la révision de taxes écologiques (redevances sur l'exploitation forestière, prélèvements sur les ressources halieutiques, fiscalité sur les pollutions et les déchets) ;
- la révision de la structure de répartition du produit de la TVM et des droits d'accises sur les produits pétroliers (DAPP) en y intégrant la protection de l'environnement et de la biodiversité ;
- la révision des exonérations et subventions néfastes à la biodiversité, notamment dans les secteurs agricole, énergétique et extractif.

3.2.2. Recettes non fiscales liées à la biodiversité

Les recettes non fiscales comprennent les droits et redevances (par exemple, les frais d'utilisation, les frais de permis et les redevances d'écotourisme), les recettes provenant des fonds environnementaux, les amendes et les pénalités pour infractions environnementales, les recettes provenant des programmes gérés par le gouvernement, ainsi que l'aide et les subventions internationales. Ces diverses formes trouvent leur essence dans la loi cadre sur l'environnement, le code forestier, le code de l'eau et la loi sur la décentralisation en ce qui concerne les collectivités locales. Suivant les dispositions des textes cités, 4 principales catégories de recettes non fiscales peuvent être distinguées :

- **Le paiement de droits d'accès à des ressources et zones de biodiversité (usages extractifs) :** il s'agit des redevances, licences ou permis pour accéder à des ressources naturelles. Le code forestier prévoit pour tout accès aux ressources forestières : les permis, les licences, les agréments, la commercialisation et l'exportation des produits de la chasse, les droits d'entrée dans les parcs nationaux et domaines de chasse, les taxes relatives à la collecte et à l'exportation des ressources fauniques et floristiques, l'abattage et la capture des animaux. La circulation de bois d'œuvre, de bois d'ébénisterie, de bois de service, de bois énergie, de charbon de bois et d'autres produits forestiers, à des fins commerciales ou non est soumise à des redevances. Les montants de ces redevances varient suivant les produits exploités et sont fixés par arrêté interministériel du ministère en charge des finances et celui en charge de l'environnement (Annexe)[54]. Ces recettes sont collectées et versées dans le compte spécial du trésor dédié au FNDF. Il faut aussi mentionner les taxes et redevances spécifiques perçues par les collectivités locales en dehors des taxes prévues par le CGI à leur profit notamment : les redevances d'exploitation des carrières et des mines, les taxes d'abattage et d'inspection sanitaire des animaux de boucherie, les taxes ou redevances en matière d'urbanisme et d'environnement ; les taxes d'abattage des essences forestières et les taxes d'abattage des palmiers à huile. Par ailleurs, il faut

[54] Arrêté n°196/MEF/SG/DGTCO/DELFiC/2023 fixant les taux des taxes et redevances dans le secteur forestier

signaler que la Taxe écologique prévue par l'article 54 de la loi-cadre sur l'environnement, sur les activités autorisées qui polluent l'environnement, dégradent les ressources naturelles ou utilisent les ressources naturelles de manière lucrative n'est pas opérationnelle. Seuls les paiements environnementaux recouvrés par l'ANGE dans le secteur minier sont signalés sans toutefois fournir des détails sur les recettes et leur affectation. Ces recettes comprennent les redevances pour l'évaluation des rapports d'audit environnemental, d'étude d'impact environnemental et social et d'évaluation environnementale stratégique dont les montants varient entre 0,1 et 2% du coûts des investissements, la délivrance du certificat de conformité et/ou de régularisation environnementale (5% du coût d'évaluation du rapport soumis par le promoteur), les frais de validation du projet des TdR de l'étude d'impact environnemental et social et de l'évaluation environnementale stratégique fixé respectivement à 200000 FCFA et à 500 000 F CFA ; les frais d'élaboration du projet de tdr de l'audit environnemental fixés à 1 000 000 FCFA.

- **Le paiement de droits d'accès à des zones de biodiversité (usages non extractifs) :** il s'agit des droits de visites touristiques. Les activités touristiques dans les aires protégées sont quasi inexistantes et ne génèrent pas de ressources. En dehors des aires protégées tenues par des acteurs privés comme la réserve de Djamdè et le parc privé de Sarakawa, il est difficile de cerner l'ampleur de l'activité touristique dans les aires protégées. Les informations collectées montrent que les droits d'accès aux aires protégées sont quasi inexistants eu égard au très faible essor de l'activité écotouristique. Ceci constitue des niches inexploitées de recettes pour la biodiversité. Par ailleurs, la taxe parafiscale spéciale pour la promotion de tourismes est prélevée dans les hôtels et versées au trésor public dans le Fonds national de développement du Tourisme. Sa valeur est de 1000 FCFA par nuitée et par personne[55]. Les modalités d'affectation des produits de cette taxe ne sont pas précisées. Le développement de l'écotourisme reste non opérationnel en dépit de son inscription dans les priorités de l'Etat ; d'où la nécessité d'une approche multisectorielle impliquant le ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières, celui du tourisme, de la culture et des arts, et celui des finances et du budget afin d'identifier les niches de recettes en lien avec l'accès aux zones de biodiversité (aires protégées et autres sites écotouristiques).

- **Les redevances basées sur le volume de ressources utilisé (eau, bois) :** trois principales sources peuvent être rapportés :
    - l'exportation ou la réexportation des produits forestiers de deuxième ou troisième transformation est soumise au paiement d'une redevance fixée à 100

[55] Décret N°2004-074 PR modifiant le décret n°86-28 du 21 février 1986 portant création de la taxe spéciale pour la promotion touristique

000 FCFA et 200 000 FCFA respectivement pour les conteneurs de 20 pieds (10 m^3) et 40 pieds (20 m^3)[54]

- les redevances sur les prélèvements d'eau de surface et souterraine, régies par le Décret 2012-074/PR, sont entièrement affectée au « Fonds de gestion intégrée des ressources en eau ». Les taux de ces redevances varient selon la nature de l'activité de 75 à 100 FCFA le m^3 pour les eaux de surfaces et de 100 FCFA à 190 FCFA le m^3 pour les eaux souterraines.[56]
- au niveau du secteur minier, des redevances minières et des redevances de superficies sont prévues par le code minier. Leur valeur varie selon le type de minerais et les quantités exploitées.

- **Les redevances pour l'utilisation de terres ou d'infrastructures notamment :** la concession de certaines aires protégées à des privés, comme la réserve de Djamdè. Dans cette catégorie il y a aussi les frais relatifs à l'établissement du Certificats de Conformité Environnementale (CCE) pour l'implantation des projets.
- **Les amendes et sanctions environnementales** imposées à la suite d'un acte illégal nuisant directement à l'environnement, comme l'exploitation illégale du bois, le braconnage, le pâturage, etc. Les amendes portent sur l'exploitation et/ou commercialisation illicite ou frauduleuse des produits forestiers, l'usage des moyens et matériels d'exploitation forestière prohibés, la chasse dans les aires protégées, la chasse avec des moyens et armes de chasse prohibés, la chasse sans permis ou hors de la période autorisée dans les zones non interdites, la chasse de nuit, l'abattage de femelles, l'occupation illicite, le défrichement et l'installation de culture à l'intérieur des aires protégées, le pâturage dans les aires protégées et les domaines forestiers non ouverts aux parcours, l'infraction à la réglementation des feux de brousse et des incendies de forêt. Ces amendes s'étendent aussi dans les secteurs de l'eau et des mines.

En dehors des taxes et redevances spécifiques aux collectivités, les recettes non fiscales du secteur forestier sont versées dans le Fonds national de développement forestier (FNDF), fonds spécial du Trésor destiné au financement des opérations de développement des ressources forestières. Les redevances environnementales collectées par l'ANGE, étaient versées au trésor public étant donné la non-opérationnalisation du FNE avant les réformes en cours pour la création du TGF. Il en est de même pour les redevances minières. Le constat qui émerge de cette cartographie des recettes non fiscales est la faible prise en compte de la biodiversité dans la répartition des recettes bien que les activités qui les génèrent, affectent la santé des écosystèmes et de l'environnement en général. En définitive, bien que de nombreux instruments soient instaurés, les informations chiffrées sont noyées dans le budget, et les affectations spécifiques à la conservation de la biodiversité sont difficilement traçables dans les

[56] Arrêté interministériel n°010/MEHV/MEF définissant les modalités de calcul, les taux et le mode de recouvrement de la redevance de prélèvement d'eau destiné aux usages industriels

documents de la comptabilité publique. L'impact réel de ces instruments sur la conservation de la biodiversité reste donc difficilement évaluable limitant ainsi leur efficacité.

Le dispositif des recettes non fiscales liées à la biodiversité au Togo apparaît juridiquement dense mais opérationnellement peu performant. D'une part, la multiplicité des instruments (redevances, taxes, amendes, fonds) témoigne d'un cadre normatif relativement complet. Toutefois, leur faible opérationnalisation (ex. taxe écologique non appliquée, écotourisme marginal) limite fortement leur rendement et leur portée. D'autre part, le système souffre d'un déficit de traçabilité et d'affectation : les recettes sont souvent centralisées dans le Trésor sans mécanisme clair de réinvestissement en faveur de la biodiversité, ce qui rompt le lien entre prélèvement et conservation. Enfin, l'absence de données consolidées et de suivi empêche d'évaluer l'efficacité réelle de ces instruments, réduisant leur rôle à une fonction fiscale plutôt que stratégique.

Recommandations 25 : Améliorer la traçabilité et l'affectation des recettes à la biodiversité à travers la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant d'identifier, tracer et affecter une part des recettes non fiscales (redevances, amendes, taxes) au financement effectif de la conservation, à travers des fonds opérationnels et des lignes budgétaires dédiées.

Recommandation 26 : Rendre pleinement opérationnels et efficaces les instruments existants en activant les dispositifs non fonctionnels (taxe écologique, redevances touristiques) et renforçant les capacités de collecte afin d'optimiser les recettes, tout en développant des secteurs à fort potentiel comme l'écotourisme pour élargir la base de financement de la biodiversité.

3.3. Cartographie des instruments de financement de la biodiversité existants

Selon le manuel de BIOFIN (2024)[57], les instruments de financement servent à mobiliser, collecter, gérer et débourser les fonds et peuvent devenir des éléments constitutifs d'une solution de financement. Le concept « instruments de financement » est synonyme « d'outil financier », de « mécanisme de financement », ou de « mesure d'incitation économique et financière ». Il peut s'agir d'instruments strictement financiers, tels que les obligations ou les actions, ou d'outils fiscaux et réglementaires conçus pour modifier les incitations, les prix et la motivation.

En s'appuyant sur cette définition, la cartographie des instruments de financement sur le plan national dégage deux grandes catégories :

- les mécanismes de financement domestiques publics ou privés ;
- les mécanismes de financement extérieurs provenant de la coopération bilatérale ou multilatérale.

[57] Manuel BIOFIN 2024

3.3.1. Mécanismes de financement domestiques

Bien que le financement domestique de la biodiversité soit principalement assuré par l'Etat, à travers différents mécanismes publics, il est nécessaire de signaler le rôle non négligeable du secteur privé et de la société dans le financement des actions en faveur de la biodiversité.

3.3.1.1. Financement étatique de la biodiversité

Les mécanismes étatiques de financement de la biodiversité se font à travers des fonds créés par des textes législatifs aussi bien dans le secteur de l'environnement que dans les secteurs connexes comme l'agriculture, l'eau, le tourisme, la pêche, etc. Ces fonds logés auprès du trésor public, sont alimentés par des taxes/impôts ou d'autres redevances et recettes budgétaires liées à la biodiversité. Les principaux mécanismes étatiques sont :

- **Le Togo Green Fund (TGF)** : Ce dispositif émane d'un nouveau décret pris en 2026 pour mobiliser des ressources dédiées à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement. L'opérationnalisation effective du TGF constituera un renforcement structurel en matière de mobilisation et de gestion des financements pour la gestion durable de l'environnement.
- **Le Fonds National de Développement Forestier (FNDF)** est créé par l'article 140 du code forestier[58] et consacré à la mobilisation des financements affectés exclusivement aux opérations de protection et de développement des ressources forestières[59]. Ce fond alimenté par les taxes, redevances et amendes forestières est opérationnel et les ressources mobilisées servent au financement des investissements dans le secteur forestier notamment le programme national de reboisement (PNR) et bien d'autres activités de gestion des ressources forestières. Les montants des taxes et redevances sont fixées par arrêté du ministre en charge des finances. A titre illustratif ces cinq dernières années, le FNDF mobilise en moyenne plus de 0,37 milliards de francs CFA/an[60].
- **Le Fonds de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (Fonds GIRE)** est un instrument financier public destiné à soutenir la protection et la gestion durable des ressources hydriques du pays. Créé par la loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau, ce fonds a été réactivé et fait l'objet d'une restructuration pour une gestion plus efficiente depuis décembre 2023. Son opérationnalisation a été effective en 2024 avec une mobilisation de 0,34 milliards de francs CFA la même année, mais il est à relever que sa contribution directe au financement de la biodiversité est difficilement traçable.
- **Le Fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT)** est institué pour soutenir la mobilisation des financements nécessaires aux aménagements et à la

[58] loi n°2008-005 -009 du 19 juin 2008 portant code forestier
[59] Décret N°2009-092/PR du 22/04/09 portant organisation et fonctionnement du Fonds national de développement forestier
[60] Ce chiffre est une moyenne des valeurs indiquées dans les rapports annuels d'exécution du budget produit par la DGBF.

promotion touristiques. Ce fonds mobilise en moyenne 0,35 milliards de francs CFA par an les cinq dernières années. Les informations collectées mettent en lumière l'absence de lien fonctionnel entre le ministère en charge du tourisme et celui de l'environnement. Cela explique la faible prise en compte du capital naturel dans la construction de l'offre touristique. La fiscalité instituée à ce niveau est limitée aux licences d'exploitation et aux taxes prélevées dans les hôtels et les restaurants. Cette faiblesse structurelle du secteur du tourisme réduit ainsi la capacité de mobilisation de ressources par la valorisation de l'écotourisme. Cette niche potentielle de financement de la biodiversité est très sous exploitée.

En dehors des instruments strictement financiers présentés plus haut, il est important de signaler le cadre de financement durable de la république togolaise qui est un document stratégique qui sert de feuille de route pour attirer des investissements alignés sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). Le cadre inclut les obligations vertes, les prêts verts et tout autre instrument financier (« instruments de financement durables ») levés sur les marchés de capitaux internationaux ou sur le marché régional. Les catégories de projets éligibles comprennent entre autres ceux relatifs à la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique.[61]

Les fonds financiers énumérés ci-dessus bien qu'institués par des lois font face à des difficultés dans leur opérationnalisation et dans leur fonctionnement. Le retard dans l'opérationnalisation du FNE depuis sa création en 2009, malgré plusieurs initiatives est une illustration des contraintes structurelles que connaissent ces instruments financiers. En l'absence d'une étude spécifique sur le fonctionnement de ces fonds, les informations disponibles ne permettent pas de faire une analyse précise sur l'efficacité de leur gestion et surtout l'affectation effective des ressources aux objectifs qui leur sont assignés. Par ailleurs, basés sur les taxes et redevances, la mobilisation de fonds reste tributaire à la capacité de recouvrement qui peut faire face à diverses contraintes opérationnelles.

Recommandation 27 : Renforcer les capacités opérationnelles du Togo Green Fund (TGF) et y intégrer les aspects climatiques pour optimiser la mobilisation de la fiscalité verte. Considérant l'urgence climatique et son incidence sur la biodiversité ainsi que la nécessité de garantir une autonomie financière pour la politique environnementale nationale, il est impératif de :

- renforcer les capacités du TGF : planifier en urgence la mise en service du TGF à travers la dotation de la logistique nécessaire et le renforcement des capacités du personnel afin de structurer la mobilisation des ressources nationales et internationales nécessaires au financement des priorités écologiques ;
- identifier les niches fiscales vertes : valider et mettre en application les différentes taxes environnementales proposées dans des études en cours. Il s'agit d'instaurer des écotaxes

[61] MEF 2024. Cadre de financement durable de la république togolaise

pertinentes (fondées sur le principe pollueur-payeur) visant les activités à forte empreinte carbone, les déchets industriels et l'exploitation des ressources naturelles ;

- garantir l'affectation des ressources : garantir la transparence et l'efficacité budgétaire en mettant en place un mécanisme d'affectation directe. Chaque ressource mobilisée doit être rigoureusement fléchée vers les programmes spécifiques du fonds, assurant ainsi une corrélation stricte entre la taxe prélevée et l'impact environnemental généré.

Recommandation 28 : Dans le cadre de la mobilisation des ressources, il est nécessaire de définir des taux d'affectation spécifiques sur les fonds collectés dans les secteurs du tourisme (FPDT) et de l'eau (Fonds GIRE). Ces montants devront être rigoureusement alloués à des portefeuilles de projets ciblant la protection des écosystèmes et de la biodiversité.

3.3.1.2. Financement privé de la biodiversité

Le financement de la biodiversité par les institutions privées reste difficile à tracer. En effet, rares sont les entreprises privées, les banques commerciales et les microfinances qui financent directement les actions de préservation de la biodiversité. En dehors du paiement des taxes et impôts dans les activités en lien avec la biodiversité, certaines entreprises intègrent à leur cadre stratégique des programmes de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Bien que le financement direct de la biodiversité par le secteur privé soit peu documenté, il est utile de cataloguer certains instruments financiers du privé qui peuvent être mieux exploités pour soutenir la préservation de la biodiversité. Il s'agit entre autres des :

- **programmes RSE des entreprises privées :** plusieurs entreprises privées ont des programmes RSE dont certaines activités concourent à la préservation de la biodiversité. Il s'agit entre autres des campagnes de reboisement pour la restauration des sites d'exploitation minière[62], du soutien au développement de l'apiculture. Une autre illustration est la charte RSE « Agissons ensemble pour l'avenir » de BB Lomé est un exemple de dispositif dont les actions peuvent cibler aussi la préservation de la biodiversité. Les financements sont mobilisés à travers des fondations (Fondation Ecobank, Fondation Heidelberg Cement Togo, etc.) créées par ces entreprises pour la réalisation de leur programme RSE.

  Il est important de rappeler que l'article 63 du Code minier de 1996, la loi n° 2011-008 du 5 mai 2011 institue une contribution financière obligatoire des entreprises minières au développement local et régional. Les modalités de mise en œuvre de cette contribution sont précisées par le décret d'application n° 2017-023. Les sociétés ont déclaré des dépenses environnementales variées, comprenant des dépenses de réhabilitation, des paiements administratifs, ainsi que des actions environnementales volontaires, réalisées au bénéfice des communautés locales ou des sites d'exploitation. Toutefois, le fait que certaines taxes

[62] Cas de la Fondation Heidelberg Cement Togo dans son rapport RSE 2018.

environnementales prévues par la législation ne sont pas encore pleinement opérationnelles, limite la mobilisation effective de recettes environnementales[63].

- **prêts des banques commerciales et les microfinances :** elles accordent des prêts au agriculteurs ou aux entrepreneurs forestiers (producteurs d'anacardes, apiculteurs, commerçants de produits forestiers non ligneux-PFNL). Ces prêts se font dans le cadre des mécanismes financiers du secteur agricole, notamment le MIFA et de l'AGRISEF un produit de la FNFI. En 2025, le MIFA SA (Mécanisme Incitatif de Financement Agricole) au Togo poursuit sa phase de maturité et de supervision, notamment via le ProMIFA, avec des missions d'évaluation du FIDA en mars et juin 2025 pour accélérer la mise en œuvre et la performance. L'ouverture de l'actionnariat à PIA et la collaboration avec des banques commerciales de la place renforcent la capacité d'intervention du mécanisme. Quant à l'Accès des Agriculteurs aux Services Financiers (AGRISEF), il s'agit d'un produit du Fonds national de la finance inclusive (FNFI) destiné aux petits exploitants agricoles pour des activités de chaines de valeurs agricoles. Toutefois il faut signaler que les pratiques agricoles restent encore conventionnelles pour la plupart des producteurs laissant présager un impact faible sur la réduction de l'empreinte écologique du mécanisme.

Le financement privé de la biodiversité au Togo demeure faiblement structuré, peu traçable et marginal dans son impact. Les interventions du secteur privé reposent principalement sur des initiatives volontaires de RSE, souvent ponctuelles, non coordonnées et sans cadre d'évaluation environnementale, ce qui limite leur contribution réelle à la conservation. Par ailleurs, les instruments financiers existants (MIFA, AGRISEF) soutiennent prioritairement la production agricole sans intégrer de manière systématique des exigences de durabilité, ce qui reproduit des pratiques conventionnelles à faible valeur écologique. Enfin, l'absence de mécanismes de reporting et de labellisation empêche de quantifier et d'orienter stratégiquement les flux privés vers la biodiversité.

Recommandations 29 : Encadrer et orienter les investissements privés via des normes biodiversité à travers l'élaboration d'un référentiel national de finance verte/biodiversité applicable aux entreprises, banques et SFD, incluant des critères d'éligibilité des projets, un système de labellisation et des obligations de reporting environnemental pour les actions RSE et les portefeuilles de crédit.

Recommandation 30 : Verdir les mécanismes de financement agricole existants en intégrant des conditionnalités environnementales obligatoires dans les dispositifs d'incitation à la production (MIFA et AGRISEF) assorties d'incitations financières (taux bonifiés, garanties) pour les producteurs adoptant des pratiques favorables à la biodiversité (agroécologie, agroforesterie, non-déforestation).

[63] Rapport ITIE 2023

3.3.2. Mécanismes extérieurs de financement de la biodiversité

Les besoins en financement de la biodiversité dépassent largement les ressources domestiques mobilisées et affectées au secteur de l'environnement. Le manque est comblé en partie par les financements bilatéraux et multilatéraux sous la forme de subventions bilatérales/multilatérales et de prêts à moyen et long terme. Les financements multilatéraux et de coopération bilatérale au titre de l'aide publique au développement et ayant contribué à la lutte contre les changements climatiques est estimé 327,9 millions USD entre 2015 et 2019[64] dont une part importante est sous forme de prêts. Ces financements proviennent essentiellement de quatre mécanismes financiers (FEM, FPMA, GCF, Fonds d'adaptation), avec en tête le Fonds pour les Pays Moins Avancés (FPMAs), que ce soit en termes de financements approuvés ou en termes de fonds décaissés. A cette liste s'ajoute d'autres partenaires dont GIZ/BMz, la Banque ouest africaine de développement (BOAD), la Banque africaine de développement (BAD), l'Union économique et monétaire ouest africain (UEMOA) etc. Spécifiquement pour la période allant de 2015 à 2018, l'apport des partenaires financiers dans les secteurs Énergie, Agriculture et Environnement s'élève à 2 638 089 842 $ USD.

3.3.2.1. Financements bilatéraux de la biodiversité

Dans le secteur de l'environnement, la coopération bilatérale est très perceptible avec deux pays notamment l'Allemagne et la France. A ces principaux s'ajoutent l'Inde et tout récemment le Luxembourg. Ces pays ont axé une part importante de leurs aides bilatérales sur la biodiversité à travers différents mécanismes de financement des programmes :

- l'Allemagne est le partenaire majeur, qui intervient via la BMZ, la GIZ et la KfW avec un portefeuille estimé à plus de 567 millions € fin 2025, et fortement orienté vers la transition écologique. Elle finance la biodiversité, la restauration des paysages, l'agroécologie, les énergies renouvelables et la gestion des déchets. Elle soutient également le Centre WASCAL pour la recherche scientifique sur le changement climatique et l'utilisation des terres. Plusieurs programmes tels que ProDRA, REDD+, ProMono, etc. ont été réalisés.
- la France soutient activement la biodiversité au Togo via des projets de l'AFD et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), notamment la restauration des écosystèmes côtiers (10 millions €). D'autres initiatives incluent le renforcement des forêts communautaires, la lutte contre les espèces envahissantes et l'expertise technique sur la gestion des données de biodiversité.
- la coopération luxembourgeoise soutient le Togo dans les secteurs de la biodiversité, de l'environnement et de la transition écologique. Un financement européen et luxembourgeois de 22,5 millions d'euros a été mobilisé en août 2025 pour le programme

[64] MERF 2025. stratégie nationale de mobilisation de la finance climatique tenant compte du genre et de l'inclusion sociale

PALCC+, se concentrant sur la protection des parcs nationaux (parc national Fazao Malfakassa et Réserve d'Abdoulaye), la gestion des déchets urbains et l'agroécologie.

- d'autres partenaires au développement comme le Canada, le Japon, etc. accompagnent le Togo à travers leurs agences d'aide au développement avec des mécanismes de financement qui reposent en général sur les subventions directes ou indirectes allouées au gouvernement, aux collectivités locales et aux organisations de la société civile.

Les mécanismes de financement bilatéraux visent à combler le fossé entre les ressources nationales limitées et les objectifs des plans de développement durable. Bien qu'ils soutiennent efficacement les projets locaux de restauration, leur efficacité se heurte à un obstacle majeur : l'arrêt des subventions. Ce retrait financier compromet la pérennité des actions engagées, soulevant un défi crucial de durabilité des interventions une fois l'aide extérieure terminée.

3.3.2.2. Financements multilatéraux de la biodiversité

Signataire de nombreuses conventions internationales relatives à la biodiversité (CDB, CCNUCC, CITES, RAMSAR, Accord de Paris, etc.), le Togo est éligible à divers mécanismes financiers multilatéraux. Ces appuis, qu'ils soient mondiaux ou issus d'organisations régionales (UEMOA, CEDEAO, UA), visent à soutenir l'atteinte des objectifs de préservation environnementale. À la différence de l'aide bilatérale, l'accès à ces fonds est conditionné par le respect de critères et de procédures spécifiques prédéfinis par les institutions multilatérales.

Quatre principales catégories de mécanismes multilatéraux de financement de la biodiversité sont répertoriées au Togo :

- ***Les mécanismes financiers du système des Nations Unies*** : il s'agit de fonds mondiaux qui sont liés aux conventions internationales dont les principaux au Togo sont :
    - **Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) :** Ce fonds finance depuis plusieurs décennies des programmes et projets consacrés à la préservation de la biodiversité et de l'environnement en général. Entre autres projets financés par le FEM, peuvent être cités : (i) le projet de gestion durable des terres et écosystèmes des zones semi-arides du Nord du Togo (GDTE) financé à hauteur de 5 milliards de francs CFA, (ii) le projet renforcement de la résilience au changement climatique des communautés côtières du Togo (R4C-Togo), financé à hauteur de 8,9 millions USD soit 4,4 milliards FCFA ; (iii) le Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF/FEM) au Togo, financé à hauteur de 1,7 milliard de FCFA depuis son opérationnalisation en 2009 ; (iv) Le Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP) cofinancé par le FEM à hauteur de 4 milliards de FCFA. A titre indicatif, pour la 8ème phase du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM-8), le Togo a mobilisé une allocation STAR de 6,9 milliards FCFA, complétée par 12 milliards FCFA au titre du Fonds pour les Pays Moins Avancés

(PMA) pour l'adaptation. Ce financement soutient donc des projets de conservation et de lutte contre les changements climatiques.

- **Fonds vert pour le climat (FVC) :** depuis quelques années déjà, le Togo structure activement ses projets pour faciliter l'accès au Fonds Vert pour le Climat (FVC), notamment via un cadre national d'identification des projets, afin de financer l'adaptation et l'atténuation du changement climatique avec l'appui soutenu par l'Institut mondial pour la croissance verte (GGGI). Le pays ambitionne d'accueillir le siège régional Afrique du FVC et cible des financements pour la résilience agricole et forestière. Un cadre national d'identification et de formulation des projets destinés au Fonds Vert pour le Climat (FVC) a été mis en place.
- **Fonds biocarbone :** Le Togo interagit avec les mécanismes liés au Fonds BioCarbone principalement à travers le processus REDD+ (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts), dont le Fonds BioCarbone est un instrument de la Banque Mondiale dédié à l'achat de crédits carbone. Le Togo a bénéficié de financements (dont un montant additionnel de 2,9 millions de dollars) pour se préparer au mécanisme REDD+, qui inclut le renforcement des capacités pour les transactions de carbone forestier. En janvier 2026, un atelier national à Kpalimé a porté sur le projet "Togo Carbon Transaction Facility", visant à connecter la préparation technique du pays aux transactions réelles de carbone sur les marchés internationaux.

- ***Les instruments financiers promus par l'Union Européenne (UE)*** **:** L'engagement de l'Union européenne en faveur de la nature au Togo s'est considérablement intensifié avec la mobilisation de 19,6 milliards FCFA spécifiquement dédiés au climat et à la biodiversité pour la période 2024-2026. Cette ambition se traduit concrètement par le lancement du programme PALCC+, doté de 22,5 millions d'euros grâce au soutien du Luxembourg et de l'UE. Ce projet phare vise à transformer la gestion des déchets dans six centres urbains tout en sanctuarisant des espaces naturels majeurs, à l'image du Parc national de Fazao-Malfakassa. Au-delà des terres, l'Europe soutient également la protection des écosystèmes aquatiques via un fonds régional de 59 millions d'euros pour l'économie bleue en Afrique de l'Ouest, complété par un partenariat stratégique visant la valorisation durable du bassin transfrontalier du Mono. Pour catalyser ces efforts, le mécanisme Global Gateway au Togo offre des subventions directes aux projets d'infrastructures vertes.

- ***Les mécanismes sous-régionaux et régionaux :*** Ces mécanismes proviennent des organisations sous régionales comme la CEDEAO et l'UEMOA. En effet, la CEDEAO, soutient le Togo à travers des mécanismes tels que le Programme d'Appui à la Préservation de la Biodiversité et des Écosystèmes Fragiles (PAPBio). Ce programme régional, doté d'une enveloppe globale de 12,5 millions d'euros pour l'Afrique de

l'Ouest, permet au Togo de financer la surveillance de ses parcs nationaux et de renforcer ses cadres législatifs environnementaux. En parallèle, la CEDEAO facilite l'accès à des fonds de "finance verte" pour des projets de gestion durable des terres dont les budgets oscillent souvent entre 2 et 5 millions de dollars par projet pays. Quant à l'UEMOA, elle intervient à travers son bras armé financier la BOAD, par des investissements concrets et massifs. Un exemple frappant est le programme WACA ResIP (Projet de gestion des zones côtières), co-financé par la Banque mondiale et l'UEMOA. Pour le Togo, ce projet représente un investissement total d'environ 53 millions de dollars (environ 32 milliards de FCFA), dont une partie substantielle est dédiée à la restauration des écosystèmes de mangroves et à la protection de la biodiversité marine contre l'érosion côtière.

- ***Le Fonds africain de développement (FAD)*** : Ce fonds constitut un levier financier stratégique à travers son Guichet d'action climatique (Climate Action Window - CAW), un mécanisme dédié au financement de projets d'adaptation et d'atténuation face aux dérèglements environnementaux dans les pays les plus vulnérables d'Afrique. Dans ce cadre le Ghana est en cours de mobilisation des ressources de ce guichet pour concrétiser d'une part, un projet ciblant le nord du Togo, conçu et déployé en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour renforcer la résilience des communautés rurales ; d'autre part, un projet de préservation et de gestion durable des zones humides, mené par le Ministère chargé de l'environnement et des ressources forestières.
- ***Les autres mécanismes de financement privés internationaux***. Le Togo modernise son architecture financière pour combler le déficit de financement de la nature, en misant sur des instruments innovants pilotés par le gouvernement et des partenaires internationaux. Le pays a franchi une étape majeure en publiant son Cadre de financement durable, conforme aux normes de l'ICMA/LMA, permettant l'émission d'obligations vertes, sociales et durables. A titre illustratif, le Togo a obtenu une garantie partielle de crédit de 200 millions d'euros de la part de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour soutenir les projets verts et sociaux. Ceci est une avancée importante en matière de mobilisation de ressources pour le financement de la biodiversité.

Le financement extérieur de la biodiversité au Togo se caractérise par une forte dépendance aux ressources internationales, qui jouent un rôle structurant mais révèlent plusieurs fragilités. D'une part, la part importante de prêts dans les financements mobilisés pose un enjeu de soutenabilité de la dette, surtout pour des investissements environnementaux dont les retours financiers sont indirects et de long terme. D'autre part, la multiplicité des bailleurs et des mécanismes (bilatéraux, multilatéraux, régionaux) engendre une fragmentation des interventions, avec des risques de duplication, de dispersion géographique et de faible cohérence stratégique. Par ailleurs, bien que les financements bilatéraux et multilatéraux

soutiennent efficacement des projets structurants (restauration, résilience, agroécologie), leur impact reste limité par le caractère temporaire des appuis et l'absence de mécanismes robustes de relais après la fin des projets. L'accès aux fonds multilatéraux demeure également complexe et exigeant sur le plan technique, ce qui peut freiner leur mobilisation optimale.

Recommandation 31. Réduire la dépendance aux financements extérieurs en renforçant l'efficacité et la progressivité du cofinancement national par des mécanismes de mobilisation des ressources internes. Il s'agit d'orienter prioritairement les ressources nationales vers les phases critiques (démarrage, contrepartie stratégique, pérennisation post-projet), d'affecter systématiquement une part du cofinancement national aux coûts récurrents et à la continuité des actions après retrait des partenaires et articuler le cofinancement avec les fonds nationaux (TGF) pour en faire de véritables instruments de relais et de consolidation des acquis. La création d'un fond judiciaire pour la gestion des aires protégées est un mécanisme de mobilisation des ressources locales intégré à la nouvelle loi portant relative à la création et à la gestion des aires protégées.

Recommandation 32. Renforcer la capacité nationale d'accès et de gestion des fonds multilatéraux. Cette mesure vise à consolider les capacités techniques et fiduciaires de la cellule projet du Ministère en charge de l'environnement, sous la forme d'un guichet unique climat et biodiversité, afin de rationaliser la coordination des financements internationaux. En capitalisant sur l'expérience pilote de l'ODEF, récemment accrédité comme Entité Nationale de Mise en Œuvre du Fonds d'Adaptation, le ministère déploiera un mécanisme interne de transfert de compétences et de mise aux normes institutionnelles. Cette dynamique facilitera la structuration d'un pipeline de projets bancables conformes aux exigences rigoureuses des guichets multilatéraux (FEM, FVC), tout en harmonisant les interventions des partenaires au développement. Enfin, l'ancrage de cette démarche dans un système intégré de suivi-évaluation, aligné sur la politique environnementale nationale, permettra d'optimiser l'allocation des ressources et de maximiser durablement leur impact sur les écosystèmes et la résilience des communautés.

3.4. Subventions ayant un impact sur la biodiversité

D'après le manuel BIOFIN, les subventions demeurent des instruments régulatoires qui permettent de « pallier une défaillance du marché ou atteindre un objectif social ou environnemental déterminé »[65] à travers notamment un changement comportemental et social. Ainsi, la subvention peut prendre diverses formes : « paiements directs en espèces ou en nature, un allégement de charges fiscales, une protection contre la concurrence ou une variété d'autres types de politiques ». Les subventions répertoriées lors de l'atelier de consultation des acteurs et complétées par la bibliographie sont celles concernant les produits pétroliers, le gaz

[65] Manuel BIOFIN 2018, page 61

butane, les produits pharmaceutiques, les intrants chimiques agricoles et les avantages fiscaux (exonérations) sur les véhicules neufs et électriques, les engins et équipements agricoles, le secteur minier, etc.[66] Les impacts potentiels des subventions permettent de les catégoriser en deux types : les positives et les néfastes.

3.4.1. Subventions propices

La subvention du prix du gaz et les exonérations fiscales sur l'acquisition des véhicules neufs et électriques peuvent être considérés comme des subventions positives.

S'élevant à 8,7 milliards de FCFA en 2026, la subvention du GPL en plus d'offrir des avantages socioéconomiques pour les populations, contribue à la réduction de la pression sur la biomasse énergie. Cependant, la consommation de GPL et de produits pétroliers par les ménages demeure faible, passant de 41 ktep en 2022 à 42 ktep en 2023 et 2024 soit 3% de la consommation énergétique dans les ménages. Les populations jugent toujours les prix élevés et continuent d'utiliser à plus de 68 % le bois de chauffe et le charbon de bois. La biomasse représente de loin la principale source d'énergie des ménages (92 %), avec 1 478 ktep en 2022, 1 416 ktep en 2023 et 1 459 ktep en 2024, réduisant l'impact environnemental souhaité par la subvention en termes de réduction des émissions et de préservation de la biodiversité[67].

Quant aux exonérations fiscales sur l'acquisition des véhicules électriques et hybrides elles ont été introduite par la loi de finances pour l'exercice 2020 avec pour objectif d'encourager l'importation de ces véhicules. Ces mesures comprennent l'exonération de TVA, l'exonération du prélèvement national de solidarité et des abattements importants sur la valeur en douane des véhicules concernés. Ces mesures fiscales s'appliquent en conformité avec la politique gouvernementale de mobilité verte[68] visant à encourager l'importation des véhicules à faible empreinte carbone. Par ailleurs, des avantages fiscaux et douaniers sont accordés aux promoteurs agréés de projets d'énergies renouvelables, notamment sous forme d'exonérations de droits et taxes (TVA et droit de douane) sur l'importation de panneaux solaires, d'onduleurs, de batteries, de matériels éoliens ou de biomasse destinés à la production d'énergie propre. Elles contribuent à la réduction des émissions des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, participant ainsi à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité.

En dehors de la subvention directe du gaz domestique, la plupart des mesures considérées comme subventions positives sont assises sur des taxes/impôts et des redevances. L'absence d'une véritable stratégie de subvention en faveur de la biodiversité peut être liée à l'insuffisances des ressources budgétaires au regard des défis environnementaux de plus en plus complexes. De plus, les incitations fiscales ne sont pas accompagnées d'un mécanisme

[66] Loi de finance 2026
[67] Ministère délégué charge de l'énergie et des ressources minières, 2025 : Rapport du système d'information énergétique, Bilan 2023 & 2024.
[68] La mobilité verte est une projet phare de la Feuille de route gouvernementale 2020-2025

rigoureux de suivi et d'évaluation des retombées réelles sur la préservation de la biodiversité, limitant la production des données sur leurs impacts environnementaux.

3.4.2. Subventions néfastes

Les subventions sur les produits pétroliers, les exonérations fiscales sur les intrants, les machines et équipements agricoles peuvent être considérés comme néfastes en raison de leur impact potentiel sur la biodiversité (tableau 6). Bien qu'il s'agisse de mesures visant à améliorer les conditions de vie et de travail des populations, celles-ci peuvent entraîner une augmentation des émissions de GES, des pollutions et une dégradation des écosystèmes.

- Dans le budget de 2026, la subvention aux produits pétroliers s'élève à 14,2 milliards de francs CFA. Cette subvention des produits pétroliers peut engendrer un effet négatif sur la biodiversité, en favorisant une consommation accrue de carburants fossiles, aggravant la pollution de l'air, des sols et de l'eau, et accélérant le changement climatique via les émissions de GES. Au final, la subvention freine la transition énergétique et contribue de façon indirecte à la dégradation de la biodiversité.
- La subvention des intrants agricoles (engrais, pesticides) stimule la production, mais entraîne des impacts environnementaux négatifs significatifs. Elle favorise l'usage excessif de produits chimiques, provoquant la pollution des nappes phréatiques, l'eutrophisation des cours d'eau, la dégradation de la biodiversité, l'érosion des sols et l'émission de gaz à effet de serre. Quant aux exonérations fiscales sur les machines et équipements agricoles, elles favorisent l'extension des exploitations agricoles qui sans pratiques agroécologiques, contribuent à la dégradation des écosystèmes et nuisent à la biodiversité. Ces exonérations devraient être accompagnées par la vulgarisation des pratiques d'agriculture durable et l'institution des labels verts pour contribuer à la conservation de la biodiversité.
- Les pêcheurs organisés bénéficient d'une exonération sur l'importation des intrants, matériels et équipements conformément à la « loi n°64-16 exonérant des droits et taxes fiscaux d'entrée, les matériels, fournitures, équipements, armements et carburants destinés aux pêcheurs et importés sous couvert du service des pêches ». Les aquaculteurs bénéficient également difficilement des exonérations prévues par cette loi.
- Les subventions énergétiques accordées à certaines sociétés extractives (SNPT, WACEM et SCANTOGO Mines), transférées de la Communauté Électrique du Bénin (CEB) à la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET), peuvent être considérées comme nuisible à l'environnement étant donné que cette énergie est principalement issue de sources thermiques fossiles. Avec une consommation en 2023 de 205,92 GWh, soit 10,38 % de la consommation nationale, ces subventions constituent un manque à gagner financier pour l'État en plus d'une empreinte écologique négative au regard des émissions de GES.

L'analyse des subventions révèle une dualité entre des subventions « propices » à la biodiversité et des soutiens publics aux effets écologiques « néfastes ». S'il est reconnu que les mesures positives, telles que la subvention du GPL et les exonérations sur la mobilité verte, visent à

freiner la déforestation et les émissions de carbone, l'efficacité de ces incitations reste limitée par une dépendance persistante à la biomasse-énergie et par l'absence de mécanismes rigoureux de suivi des impacts environnementaux. À l'inverse, d'importantes subventions aux énergies fossiles et aux intrants chimiques encouragent des pratiques polluantes et une extension du front agricole au détriment des écosystèmes. Toutefois, il convient également de souligner que plusieurs de ces mesures poursuivent des objectifs économiques et sociaux importants, notamment en matière de sécurité alimentaire, de soutien à la production agricole, de compétitivité économique et de préservation du pouvoir d'achat des populations.

Au-delà des subventions directes, les financements préjudiciables à la biodiversité au Togo englobent des flux financiers plus complexes, notamment les investissements publics asymétriques et les incitations fiscales indirectes. Cela se traduit par l'allocation de budgets massifs au développement d'infrastructures qui engendrent une fragmentation irréversible des habitats et de paysages forestiers. De plus, des allégements fiscaux ou des crédits avantageux accordés à des industries extractives alourdit indirectement le surpoids écologique sur les ressources naturelles. Ces financements maintiennent un modèle économique linéaire qui externalise le coût de la dégradation de la nature, rendant urgente la mise en œuvre du cadre de budgétisation verte au Togo pour filtrer, réorienter et verdir l'ensemble de ces dépenses d'investissement.

Au final, l'urgence de réformer les mécanismes de subventions et le suivi de leurs impacts sur le capital naturel devient un impératif afin de convertir ces incitations en des leviers de verdissement de l'économie nationale. Ces réformes éventuelles de réduction des subventions concernées gagneraient à être conduites de manière progressive et à être précédée d'une évaluation de ses impacts économiques, sociaux et budgétaires, afin d'éviter d'éventuels effets négatifs sur les secteurs productifs et les ménages vulnérables.

- **Recommandation 33 :** Engager une réforme de "réaffectation des subventions néfastes" en opérant un basculement progressif des subventions identifiées comme nuisibles vers des investissements à impact positif sur la biodiversité. Cela peut se réaliser par la réaffectation des subventions aux intrants chimiques vers le soutien direct à l'agroécologie et développement des bio-intrants. Cette réallocation va conduire à l'internalisation des externalités négatives (pollution des nappes, érosion) et transformer un coût de dégradation en un investissement de régénération, réduisant ainsi les dépenses publiques futures liées à la restauration des terres. L'Etat doit renforcer la rigueur des évaluations environnementales approfondies pour les différents financements d'investissements des grandes infrastructures. Par ailleurs, il est également crucial de réorienter les avantages fiscaux accordés aux industries extractives vers des incitations financières et des crédits verts qui soutiennent l'agroécologie et la sylviculture communautaire.

- **Recommandation 34 :** Optimiser l'efficience des subventions propices par le ciblage et la réduction des barrières à l'adoption des technologiques sobres en carbone. La subvention généralisée sur le prix du gaz pourrait être structurée en un mécanisme qui intègre la subvention des équipements de cuisson (kits initiaux) pour les ménages les plus dépendants du bois-énergie. Ce faisant, le retour sur investissement environnemental (m^2 de forêt préservée par franc investi) serait maximisé en levant le verrou du coût d'accès aux équipements.

- **Recommandation 35 :** Institutionnaliser les "conditionnalités vertes" et le suivi-évaluation à travers un dispositif idoine pour l'évaluation systématique des impacts écologiques et économiques des subventions. Il s'agira d'introduire des critères de performance écologique obligatoires pour l'obtention des avantages fiscaux. Par exemple, l'exonération sur les machines agricoles doit être conditionnée à l'adoption d'un itinéraire technique agroécologique en instituant une labellisation verte. La mise en place d'un système de Reporting et Monitoring rigoureux permettra de s'assurer que chaque franc d'exonération douanière ou fiscale génère un bénéfice mesurable pour la biodiversité, garantissant ainsi la transparence et l'efficience du budget vert.

Tableau 6 : Récapitulatif des subventions néfastes

Rubriques	Subventions			
	Subvention aux produits pétroliers	**Subvention des intrants agricoles**	**Subvention sur intrants et matériels de pêche**	**Subvention énergétiques**
Parties prenantes	Ministère délégué, chargé du Commerce et du Contrôle de Qualité	Ministère en charge de l'agriculture et de la pêche	Ministère en charge de l'agriculture et de la pêche	Ministère délégué, chargé de l'énergie et des ressources minières
Secteur	Energie	Agriculture	Pêche	Energie et mines
Objectif de la subvention et bénéficiaires cibles	Améliorer les conditions de vie et de travail et réduire le coût de la vie	Accroître les rendements agricole		Soutenir l'industrialisation nationale et de préserver la compétitivité
Types de subvention (direct, indirect, fiscal, etc.)	Direct	Indirect et fiscal	Indirect et fiscal	Indirect
Valeur financière	**14 235 270 000** FCFA[69]	ND	ND	ND
Avantages (sociaux, environnementaux, économiques)	Réduction du coût des transports ; des coûts de production des PME, protection du pouvoir d'achat des ménages vulnérables, compétitivité économique	Renforcement de la sécurité alimentaire, maintien des emplois ruraux, amélioration des revenus et de la qualité de vie,	Approvisionnement stable des marchés locaux en protéines animales abordables, maintien de milliers d'emplois directs (pêcheurs) et indirects (mareyeuses, transformatrices), amélioration des revenus des femmes	Préservation des conditions de travail directes des employés, développement des infrastructures pour les communautés locales

[69] Budget 2026

Rubriques	Subventions			
	Subvention aux produits pétroliers	**Subvention des intrants agricoles**	**Subvention sur intrants et matériels de pêche**	**Subvention énergétiques**
			transformatrices de poisson (fumage, salage).	
Impacts négatifs pour la biodiversité	Pollution de l'air, des sols et de l'eau, impact climatique via l'augmentation des émissions de GES, destruction des habitats sensibles	Dégradation et acidification des sols, pollution des eaux, perte de l'agrobiodiversité, ralentissement de la transition agroécologique	Surpêche et déclin des stocks halieutiques	Dégradation des sols et destruction des paysages, Pollutions de l'air, de l'eau et risques sanitaires
Législation connexe	Loi de finance 2026	Loi de finance 2026	Loi n° 2016-026 du 11 octobre 2016 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo, Loi de finance 2026	Loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant Code minier, modifiée en 2003, conventions d'Établissement (Régimes dérogatoires)
Recommendations	Convertir progressivement les subventions pétrolières des secteurs polluants en financements directs pour la biodiversité et le pouvoir d'achat des personnes vulnérables	Instaurer une éco-conditionnalité des subventions des intrants en encourageant l'adoption de pratiques agroécologiques, promouvoir les bio-fertilisants locaux et de semences traditionnelles résilientes	Instaurer le verdissement des subventions à travers un mécanisme de "Subventions Bleues écoconditionnelles"	Réviser les conventions d'établissement des miniers pour indexer le prix du kilowattheure sur les coûts de revient réels, encourager les industries lourdes à financer leurs propres centrales solaires afin d'alléger la demande sur le réseau public

Chapitre 4. Analyse institutionnelle

La gestion de la biodiversité fait intervenir des institutions de l'État, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des Collectivités Locales, des Organisations Communautaires de Base (OCB), de sociétés privées et des organisations internationales. Cette gouvernance s'inscrit dans un écosystème institutionnel complexe, où interviennent une pluralité d'acteurs aux mandats, capacités et niveaux d'engagement hétérogènes. La cartographie des acteurs au niveau national, élaborée à partir d'une matrice d'analyse croisée (Pouvoir/intérêt), vise à identifier les leviers structurels et les contraintes systémiques qui influencent l'efficacité des mécanismes de financement et de mise en œuvre des politiques de conservation.

4.1. Principales institutions et organisations œuvrant au financement de la biodiversité

Plusieurs catégories d'institutions interviennent dans le financement de la biodiversité notamment les institutions étatiques, les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires financiers et techniques (tableau 7).

- Les institutions étatiques regroupent les ministères et leurs démembrements, qui peuvent être distingués en deux sous-catégories : les ministères clés et les ministères connexes dont les activités interfèrent avec la conservation de la biodiversité. Le MERFPCCC, ministère lead sur les questions de l'environnement, travaille en collaboration avec d'autres ministères sectoriels pour la gestion et la sauvegarde de la biodiversité, notamment les ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de l'économie et des finances, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'économie maritime, de la justice, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces départements ministériels sont représentés au sein des cadres de concertation interinstitutionnels, instaurés afin de garantir une meilleure coordination des acteurs sectoriels sur les enjeux environnementaux. La Commission nationale du développement durable (CNDD) créée par décret N°2011-016/PR est un cadre de concertation dont les attributions couvrent l'orientation stratégique des politiques publiques en matière de développement, la veille pour l'intégration du développement durable dans les politiques sectorielles, est à ce jour peu fonctionnelle. D'autres cadres intersectoriels vivent la même réalité de léthargie fonctionnelle en raison de la non-affectation conséquente de ressources humaines, matérielles et financières. Cette faiblesse dans l'opérationnalité des cadres de concertation intersectorielle est une faiblesse structurelle du secteur public, limitant leur impact transformationnel sur la gestion de l'environnement et de la biodiversité en particulier. Avec l'opérationnalisation de la décentralisation, les conseils municipaux intègrent dans les Plans de Développement locaux la préservation de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

- La société civile (associations et ONG) joue un rôle important dans la conservation de la biodiversité à travers des actions de sensibilisation, de plaidoyer, d'appui-conseil, de protection, de préservation et de restauration.
- Le secteur privé intervient aussi par des actions de RSE à travers des financements de projet ou des soutiens à des activités en lien avec la biodiversité. Cependant le rôle de ces acteurs du privé reste très peu documenté, compliquant leur traçabilité. Le secteur privé reste ainsi marginalisé dans le financement de la biodiversité, alors qu'il s'agit d'acteurs disposant de véritables leviers financiers qui bien canalisés peuvent impacter positivement et durable la gestion de la biodiversité.
- Les institutions internationales regroupent les partenaires financiers bilatéraux et multilatéraux ainsi que les ONG internationales qui soutiennent des actions de conservation de la biodiversité en appuyant les programmes et projets de l'État dans les différents secteurs. Le Togo a bénéficié de l'appui de plusieurs PTF comme le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Éducation et la Culture (UNESCO), la Banque Mondiale (BM), la Banque Islamique de Développement (BID) et les agences internationales (AFD, GIZ et JICA).

Tableau 7 : Principales parties prenantes

Catégories d'acteurs	Parties prenantes
Ministères clés	Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection côtière et du changement climatique (Secrétariat général, Direction de la planification, des statistiques et du suivi évaluation, Direction de l'Environnement, Office de développement et d'exploitation des forêts Ministère de l'Agriculture et du développement rural : Secrétariat général, Direction pêche, Production végétale, Politique foncière agricole du Togo Ministère des finances et du budget (MFB) : DGBF, Trésor public, OTR, UPF Ministère du tourisme, de la culture et des arts Ministère des mines et de l'Energie (Direction de la planification, des statistiques et du suivi évaluation, Direction de l'Energie) Ministère des ressources en eau et de l'hydraulique villageoise Ministère de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Ministère délégué chargé de l'économie maritime Ministère délégué, chargé du Commerce et du Contrôle de Qualité
Autres ministères concernés	Ministère délégué de l'enseignement supérieur et de la recherche Ministère de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et des affaires coutumières Ministère de la Planification du Développement

Catégories d'acteurs	Parties prenantes
	Ministère des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme Ministère délégué chargé des travaux publics et des infrastructures
Société civile	ONG et OSCs (e.g. RENAFAT, CTOP, JVE, FONGTO, UONGTO) Collectivités territoriales (Régions, Communes et leurs faitières) Universités et institutions de recherche (ITRA)
Secteur privé	Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT) Conseil National du Patronat au Togo (CNP Togo) Banques commerciales : EcoBank, IB bank, Orabank, BOA, Coris Bank, Banque Atlantique, etc. Institutions de Microfinances : FUCEC, COOPEC-AD, CECA, URCLEC, WAGES, etc. Grandes entreprises : SNPT, WACEM, CIMTOGO, Scan Togo, Brasserie du Bénin, SNB, NSCT, PIA, Port Autonome de Lomé, STM, etc.
Partenaires techniques et financiers	Systèmes des nations Unies (PNUD, FAO) Banques de développement (BOAD, BIDC, BAD, Banque Mondiale, etc.) Ambassades (UE, USA, France, Allemagne, Inde, etc.) Coopération technique : GIZ, AFD, GGGI, Luxdev etc.

Cette première catégorisation structurelle ne permet pas de jauger du rôle ni du positionnement des institutions sur le financement de la biodiversité. C'est pourquoi l'approche BIOFIN à travers la matrice intérêt/pouvoir a été appliquée afin de peaufiner l'analyse institutionnelle et catégoriser les différentes structures intervenant dans la gestion de la biodiversité. Ainsi, quatre types d'institutions ont été identifiées :

- Type 1 : Institutions ayant un intérêt élevé pour la biodiversité et un pouvoir élevé dans le financement de la biodiversité (institutions clés prioritaires)
- Type 2 : institutions ayant un intérêt élevé pour la biodiversité et un faible pouvoir de financement de la biodiversité
- Type 3 : institutions ayant un faible intérêt pour la biodiversité et un pouvoir élevé dans le financement de la biodiversité
- Type 4 : institutions ayant un faible intérêt pour la biodiversité et un faible pouvoir dans le financement de la biodiversité

4.1.1. Principales institutions de type 1

Les principales institutions pouvant être considérées comme des institutions clés prioritaires disposant d'un intérêt élevé pour la biodiversité et d'un pouvoir élevé dans le financement de la biodiversité sont :

- le ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la protection côtière et du changement climatique ;
- le ministère des finances et du budget ;
- le ministère en charge de l'agriculture ;
- le ministère de la planification du développement ;
- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- les partenaires financiers et techniques.

4.1.1.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du changement Climatique (MERFPCCC)

Ce ministère est l'organe central chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique environnementale et forestière du pays. Cette institution présente un score sur une échelle d'intérêt-influence de 5/5 justifiant sa priorité d'engagement élevé en matière de biodiversité. En effet, le MERFPCCC coordonne et exécute la politique environnementale du pays. Il est en charge de plusieurs principaux instruments nationaux de financement notamment, le Togo Green Fund (TGF) en cours d'opérationnalisation, ainsi que la gestion de plusieurs guichets internationaux de financement de l'environnement.

Malgré son intérêt et son influence élevés sur la biodiversité, le fonctionnement de ce ministère est entravé par plusieurs faiblesses opérationnelles[70,71] en matière de gestion des ressources techniques et financières, de capacités humaines et techniques, des défis de gouvernance et de transparence. Le MERFPCCC, comprend des directions centrales, des institutions rattachées et des services déconcentrés directement impliqués dans la gestion de la biodiversité et des écosystèmes Togo.

La Direction des Ressources Forestières (DRF), met en œuvre de la SPANB et assure la gestion opérationnelle des questions relatives à la conservation de la biodiversité. Elle est dotée d'une expertise technique reconnue mais est confrontée structurellement à une insuffisance de moyens humains, techniques et financiers, compromettant sa capacité à assurer une gestion durable des écosystèmes. Ces contraintes limitent sa contribution dans la mise en œuvre de la Stratégie REDD+ Togo ou encore du mécanisme AFR100. Les faiblesses techniques (insuffisances de personnel, déploiement peu approprié des agents, insuffisance des matériels de travail) évidentes dans la gestion des ressources forestières sont une preuve de la faible efficacité de cette direction dans la traduction des politiques et stratégies en des leviers de préservation de la biodiversité.

L'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) est chargé de la gestion durable des ressources forestières des domaines de l'État. Son niveau d'intérêt et d'influence est évalué à 4/4, avec une priorité d'engagement élevée. Son mandat lui confère un rôle clé dans

[70] République Togolaise 2022 : Quatrième Communication Nationale sur les Changements Climatiques
[71] Ministère des finances et du budget 2026 : Projet du budget vert Togo 2026

la gestion des domaines forestiers comportant les écosystèmes naturels riches en biodiversité et la mobilisation des financements. Cependant, les pratiques de promotion de cultures monospécifiques et d'espèces exotiques (teck par exemple) constituent un risque avéré pour la biodiversité autochtone, nécessitant une réorientation stratégique vers des modèles sylvicoles écologiquement appropriés. L'insuffisance de ressources affectées à la mise en place et l'entretien des plantations, l'attribution des reboisements à une autre direction qui n'a pas les mêmes capacités techniques en matière de sylviculture sont autant de facteurs réducteurs de l'impact de l'ODEF sur l'efficacité institutionnelle du ministère. L'accréditation de l'ODEF en février 2025 comme Entité Nationale de Mise en Œuvre par le Fonds pour l'Adaptation, lui permet d'accéder directement au financement pour des projets de résilience climatique, renforçant son rôle dans la gestion forestière durable.

La Direction de l'Environnement est l'organe technique central du ministère de l'environnement en charge de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement (PNE). Son mandat consiste en la coordination des actions de protection de l'environnement, la lutte contre les pollutions et les nuisances, ainsi que la gestion des risques climatiques à l'échelle nationale. Cette direction assure le rôle de Point focal national (PFN) pour des accords multilatéraux (Climat/CCNUCC, Désertification/CNULCD, Polluants/Bâle-Stockholm), coordonne l'élaboration de documents stratégiques tels que les Contributions Déterminées au niveau National (CDN), ce qui lui confère une influence majeure dans la captation des financements climatiques et environnementaux internationaux. Cependant plusieurs défis critiques limitent l'impact de la direction, notamment : l'insuffisance des ressources financières, techniques et matérielle face à la complexité croissante des enjeux, les conflits d'arbitrage entre la protection de l'environnement et les interventions des ministères dits productifs (Mines, Agriculture, Travaux Publics, etc.).

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) coordonne la mise en œuvre du Programme national de gestion de l'environnement contribuant à la protection des habitats de biodiversité contre les activités anthropiques. Avec un niveau d'intérêt et d'influence de 4/4, elle joue un rôle crucial dans la définition et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Toutefois, l'ANGE est également confrontée à des contraintes limitant l'effectivité de son action. En effet, bien qu'étant un guichet de mobilisation des redevances environnementales, le fait que le FNE soit resté pendant longtemps (2009-2026), l'absence de textes spécifiques sur les écotaxes ont limité l'action de l'agence en matière de mobilisation du financement.

La création récente de l'Office National des Aires Protégées (ONAP), par décret N°2023-112/PR du 27 octobre 2023, marque une avancée institutionnelle significative en matière de gestion des aires protégées au Togo. Cet office, dont l'opérationnalisation est effective, va jouer un rôle catalyseur dans la gestion patrimoniale des aires protégées et la promotion d'une approche participative impliquant les communautés riveraines. Son opérationnalisation complète devrait permettre de renforcer significativement le cadre institutionnel de gestion

de la biodiversité, et servir de levier pour capter des financements nécessaires à la gestion durable des aires protégées.

Le MERFPCCC dispose d'une architecture institutionnelle complète et d'un mandat fort (5/5 en influence). Cependant, sa performance est réduite par la faible optimisation des outils financiers (TGF), le chevauchement des compétences entre ses directions, les conflits d'arbitrage budgétaires avec les secteurs dits productifs. L'optimisation institutionnelle du ministère passera par une intégration budgétaire plus forte (écotaxes) et une mise en cohérence des mandats entre les directions centrales et les offices spécialisés. Cette mutation nécessite une capacitation conséquente du TGF et de l'ONAP ainsi qu'un redéploiement stratégique des ressources humaines et matérielles conséquentes dans les différentes directions du ministère et ses démembrements déconcentrés, afin de transformer les documents de planification (REDD+, SPANB) en leviers d'action concrets et mesurables sur le terrain. Enfin le ministère doit transformer l'accréditation de l'ODEF auprès du Fonds pour l'Adaptation en flux financiers réels et mobiliser la fiscalité verte domestique via l'ANGE, afin de mieux plaider pour l'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques nationales (Mines, Agriculture, Travaux Publics) et les arbitrages budgétaires.

4.1.1.2. Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, des Ressources Animales et de la Souveraineté alimentaire (MAPRASA)

Le MAPRASA et ses directions techniques (DPA, DPA, DPH, ICAT, ITRA, DPSSE, DGPTA, DDR, CAGIA) affichent un niveau d'influence élevé conjugué à un intérêt pour la biodiversité moyen. Leur forte capacité d'influence sur les politiques publiques en fait de partenaires essentiels pour l'intégration des enjeux de biodiversité dans les programmes agricoles, pastoraux et halieutiques.

- . Les principaux services techniques à impliquer dans les actions en faveur du financement de la biodiversité sont : La **Direction de la Production Agricole (DPA)** et la **Direction de la Production Animale (DPIA)** jouent un rôle majeur dans l'accroissement de la production agricole et pastorale. Toutefois, certaines pratiques de production encore observées dans certaines zones de production, notamment l'extension non maîtrisée des superficies cultivées, l'agriculture sur brûlis ou l'introduction d'espèces exotiques non contrôlées, peuvent engendrer des pressions sur les écosystèmes et la biodiversité. Le renforcement des approches agroécologiques et des systèmes de production durable constitue ainsi une opportunité importante pour réduire ces impacts.
- **La Direction de la production Halieutique (DPH)** œuvre à la gestion durable des ressources halieutiques. Elle fait cependant face à des défis liés au respect des réglementations de pêche, notamment en matière de maillage des filets, de période de repos biologiques et de protection des habitats aquatiques. Le renforcement de la sensibilisation des acteurs et des mécanismes de contrôle demeure essentiel.

- L'**Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT)** et l'**Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA)** constituent des acteurs clés pour la diffusion des innovations agricoles durables et des pratiques agroécologiques. Bien que plusieurs initiatives soient déjà en cours, une intégration plus systématique des enjeux liés à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les programmes de recherche et de vulgarisation permettrait de renforcer leur contribution à la conservation des ressources naturelles.

L'enjeu fondamental pour ce ministère et ses services techniques réside dans la capacité à institutionnaliser des mécanismes d'évaluation environnementale et à internaliser les coûts écologiques dans les modèles de production, en promouvant des pratiques de production durables (agroécologie) et en renforçant les synergies avec les mécanismes de financement disponibles notamment le Forest and Farm Facility (FFF) ou le mécanisme forêt paysan de la FAO pour la conservation de la biodiversité. De plus des réflexions stratégiques sont indispensables pour traduire les incitations fiscales du secteur agricole en instruments catalyseurs pour l'adoption des pratiques agroécologiques.

4.1.1.3. Ministère des finances et du budget (MFB)

Le MFB et ses directions techniques (DGBF, DGTCP, OTR, UPF) occupent une position centrale dans l'architecture de financement public. Avec l'élaboration du cadre de financement durable de la république togolaise, il marque un intérêt élevé pour la biodiversité. Il dispose d'un pouvoir important sur l'allocation des ressources, à travers le Budget d'Investissement de l'État (BIE), inscrit annuellement dans la Loi de Finances (Loi n° 2025-001 du 31 décembre 2024). Toutefois les arbitrages budgétaires et la pression des priorités sociales, et des secteurs dits productifs influencent l'allocation des ressources aux projets publics liés à la biodiversité ainsi que leur exécution.

La faiblesse actuelle des crédits alloués à la conservation, couplée à une performance mitigée dans le suivi des dépenses environnementales, souligne la nécessité d'un plaidoyer structuré pour une budgétisation sensible à la biodiversité. L'introduction de marqueurs budgétaires au changement climatique et à l'environnement dont la biodiversité est une composante dans le budget vert constitue une évolution sensible de la prise en compte de la biodiversité dans le processus budgétaire. Cependant le marquage des dépenses à postériori limite l'impact du budget vert. Il est souhaitable que le marquage des dépenses verte dans le budget national soit intégré en amont dès la planification des activités.

Au final, cette institution ministérielle demeure incontournable dans la mise en œuvre de solutions de financement de la biodiversité même si elle n'intervient pas directement dans ce secteur car :

- elle coordonne le processus d'élaboration budgétaire et joue un rôle déterminant dans la mobilisation des ressources internes ainsi que leur allocation ;

- elle est l'ordonnateur national de la plupart des aides budgétaires et des fonds résultant de conventions de financement bilatérales et multilatérales ;
- elle autorise la création des fonds spéciaux de trésorerie et en assure la cogestion avec les ministères sectoriels.

4.1.1.4. Ministère de la Planification du Développement

Ce ministère est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de planification du développement, de prospective de l'Etat et d'aménagement du territoire. A ce titre, il a plusieurs attributions dont les plus pertinentes dans le cadre du plan de financement de la biodiversité sont :

- la coordination de la réalisation des études de planification stratégique ;
- la conception et le suivi de la stratégie nationale de développement en relation avec le ministère chargé de l'économie et des finances ;
- l'évaluation de la cohérence et de la pertinence des politiques et plans sectoriels, des projets de développement avec les priorités en matière de développement, en collaboration avec les ministères chargés de l'exécution des projets et les partenaires au développement ;
- l'élaboration et le suivi-évaluation des programmes d'investissement public ;
- la participation à la mobilisation des ressources externes pour le financement du développement.

Bien que n'ayant pas un intérêt particulier pour le secteur de la biodiversité, ce ministère est important étant donné son rôle dans la planification, dans le processus budgétaire et dans la mobilisation des ressources externes pour le financement du développement.

4.1.1.5. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Le ministère en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme met en œuvre la politique de l'urbanisme, des établissements humains et de l'amélioration du cadre de vie en collaboration avec les autres ministres concernés. Il définit et coordonne les interventions de l'Etat et des différents acteurs dans les opérations d'aménagement et en matière de politique foncière dans les villes et les établissements humains. Ses attributions en lien avec la préservation de la biodiversité sont :

- assurer la maîtrise du foncier urbain, élaborer et exécuter les programmes de développement urbain, ainsi que la planification et la gestion des espaces urbains ;
- assister les collectivités territoriales, en relation avec le ministère de l'Administration territoriale et celui chargé de la Planification du développement, dans la gestion urbaine et mettre à leur disposition des outils de planification adaptés ;
- œuvrer en collaboration avec les ministères concernés, à l'amélioration du cadre de vie, notamment par la mise en place de services d'assainissement adéquats et l'aménagement d'espaces verts.

4.1.1.6. Partenaires financiers et techniques

Les principaux partenaires techniques et financiers qui appartiennent à ce type d'institutions sont :

- au titre de la coopération bilatérale :
    - La coopération Allemande à travers la GIZ, la KfW, et la BMZ ;
    - La Coopération française par le biais de l'AFD et le SCAC ;
    - La coopération luxembourgeoise ;
    - La coopération indienne à travers le Fonds Inde-ONU pour le partenariat au développement.
- pour la coopération multilatérale :
    - le système des Nations Unies avec le PNUD, le PNUE, le FIDA, et la Banque mondiale, GGGI ;
    - l'Union Européenne à travers le FED ;
    - les Banques régionales : la BAD et la BOAD.

Ces institutions internationales mobilisent des fonds importants pour la réalisation des projets de restauration écologique et de conservation de la biodiversité. Dans le cadre de BIOFIN, leur rôle sera important pour soutenir des partenariats stratégiques en vue de la mobilisation des ressources et de la promotion des mécanismes de financement.

4.1.2. Principales institutions de type 2

Les institutions de type 2 ayant un intérêt élevé pour la biodiversité et un faible pouvoir de financement de la biodiversité peuvent être distinguées en deux catégories : les ministères sectoriels dont la biodiversité est un secteur transversal ou un levier de développement du secteur ainsi que les organisations de la société civile.

- Au titre des ministères peuvent être inclus :
    - le ministère du tourisme, de la culture et des arts est engagé dans le développement du tourisme et envisage de faire de l'écotourisme dans les aires protégées et les sites naturels un levier important dans la construction de l'offre touristique ;
    - le ministère délégué chargé de l'économie maritime intervient sur les questions de biodiversité marine et d'économie bleue notamment l'exploitation durable des ressources marines, la régulation des transports maritimes et la gestion de la zone côtière ;
    - Le Ministère délégué, chargé du Commerce et du Contrôle de Qualité a pour mission principale de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de commerce extérieur, de commerce intérieur et de protection des consommateurs ;le ministère de l'administration territoriale, de

la gouvernance locale et des affaires coutumières à travers les collectivités locales qui ont des compétences en matière de gestion de l'environnement. Elles intègrent de plus en plus la conservation de la biodiversité dans les plans de développement locaux ;

- le ministère délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche : les structures de recherche dans les universités abordent dans leurs travaux scientifiques diverses problématiques liées à la gestion durable et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité. Elles font face à un manque de financement, ce qui limite aussi la portée des travaux, indispensables pour l'analyse des tendances et facteurs sous-jacents.

- Au titre des organisations de la société civile, peuvent être inclues toutes les ONG (AGBOZEGUE, JVE, STAAD, AVIP-TOGO, etc.), associations et organisations à la base et leur faitière (FONGTO, UONGTO, FCT) qui interviennent dans la préservation de la biodiversité et de l'environnement en général. Elles interviennent dans l'accompagnement des populations locales sur la gestion de la biodiversité à travers des microprojets autofinancés ou financés par les partenaires techniques et financiers (PTF). La faiblesse des financements qui sont généralement tributaires des soutiens extérieurs et l'insuffisance de ressources humaines qualifiées constituent un frein pour l'efficacité des actions des organisations de la société civile sur la biodiversité.

4.1.3. Principales institutions de type 3

Cette catégorie regroupe les institutions principales ayant un faible intérêt pour la biodiversité et un pouvoir élevé dans le financement de la biodiversité. Elle comprend :

- le Ministère délégué chargé de l'énergie et des ressources minières MDERM) et ses directions de l'énergie et des mines sont responsables de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'énergie et de mines. Ce ministère a une influence élevée sur le financement de la biodiversité. Bien qu'ayant un faible intérêt pour la biodiversité, ce secteur d'activité a des impacts négatifs sur la biodiversité. Les exploitations minières, la forte dépendance du pays au bois énergie et aux énergies fossiles sont des éléments qui militent en faveur d'un plaidoyer pour renforcer l'intégration de la dimension environnementale dans la planification des programmes et projets de ce ministère.
- les banques commerciales et les microfinances interviennent en général très peu dans la biodiversité. Dans le cadre du FNFI et du MIFA, plusieurs microfinances interviennent dans le secteur de l'agriculture et l'élevage à travers des prêts accordés aux producteurs. Ces interventions ne ciblent pas la préservation de la biodiversité, étant donné que l'objectif visé en premier est la croissance socioéconomique et la lutte contre la vulnérabilité économique. Cependant, force est de reconnaître que les banques commerciales et les microfinances disposent de produits financiers qui peuvent être adaptés au contexte de la biodiversité. Pendant longtemps, la biodiversité

a semblé être un domaine exclusif de l'Etat, ce qui certainement a dissuadé les institutions financières à explorer ce sous-secteur de l'environnement. Il revient aux acteurs, de développer des stratégies pour favoriser l'inclusion financière de ce secteur qui a besoin d'intégrer le système formel de gestion des ressources. Dans cette logique, des partenariats stratégiques avec les banques et microfinances pourraient permettre d'orienter les investissements et les programmes de RSE vers des actions à fort impact positif pour la conservation de la biodiversité.

4.1.4. Principales institutions de type 4

Les institutions ayant un faible intérêt pour la biodiversité et un faible pouvoir dans le financement de la biodiversité peuvent être distinguées en deux catégories :

- les ministères sectoriels qui n'interviennent pas ou qui interviennent de manière marginale dans la biodiversité ;
- les acteurs du secteur privé (marchand et non marchand) manifestent encore un engagement limité en faveur de la biodiversité, malgré leur impact significatif sur les écosystèmes. Leurs interventions, souvent ponctuelles, révèlent un décalage entre les stratégies de RSE actuelles et les urgences écologiques réelles. Il est donc impératif de renforcer la sensibilisation de ces acteurs pour intégrer la nature au cœur de leurs modèles économiques, transformant ainsi leurs engagements en de véritables leviers de financement pour la conservation.

4.1.5. Analyse fonctionnelle des parties prenantes

L'analyse fonctionnelle de la matrice intérêt/pouvoir (tableau 8) met en évidence un système de financement de la biodiversité déséquilibré et peu intégré : les institutions de type 1 concentrent les leviers stratégiques mais restent limitées par des contraintes de capacités, de coordination et d'opérationnalisation des instruments financiers ; les acteurs de type 2, bien que fortement engagés, sont marginalisés par un accès insuffisant aux ressources ; à l'inverse, les institutions de type 3 disposent d'un pouvoir financier déterminant mais demeurent faiblement alignées avec les objectifs de biodiversité, voire génèrent des pressions sur les écosystèmes ; enfin, les acteurs de type 4 traduisent un déficit d'appropriation globale de la biodiversité dans les politiques sectorielles. Cette configuration révèle une asymétrie entre pouvoir, intérêt et capacité d'action, ainsi qu'un manque de coordination systémique, limitant l'efficacité et l'impact des financements mobilisés.

Tableau 8 : Catégorisation des acteurs principaux suivant les fonctions clés

Catégorie	Type d'acteurs	Caractéristiques fonctionnelles	Contraintes majeures	Leviers d'action prioritaires
Type 1 : Intérêt élevé / Pouvoir élevé	MERFPCCC, MFB, MAPRASA, MATU Ministère de la Planification du développement, PTF	Acteurs clés de pilotage stratégique, mobilisation et allocation des ressources	Faibles capacités techniques, chevauchements institutionnels, sous-utilisation des fonds, arbitrages budgétaires défavorables	Renforcement de la coordination, opérationnalisation des fonds, intégration ex ante de la biodiversité dans le budget, renforcement de la fiscalité verte
Type 2 : Intérêt élevé / Pouvoir faible	Ministères en charge du tourisme, de l'économie maritime, de l'administration territoriale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les structures de recherche Collectivités locales, OSC, Universités,	Forte implication terrain, rôle dans la mise en œuvre et l'innovation	Faible accès aux financements, dépendance aux PTF, capacités limitées	Accès direct aux financements, guichets dédiés, renforcement des capacités techniques et organisationnelles
Type 3 : Intérêt faible / Pouvoir élevé	Ministère des Mines et de l'Énergie, Banques commerciales, Microfinances	Forte capacité de financement et d'influence économique	Faible intégration de la biodiversité, externalités négatives élevées	Incitations (crédit vert), renforcement des obligations environnementales, intégration de critères biodiversité
Type 4 : Intérêt faible / Pouvoir faible	Secteur privé, ministères peu concernés	Faible engagement, faible influence directe	Manque de sensibilisation, absence d'intégration stratégique	Sensibilisation, intégration progressive dans les politiques publiques, promotion de la RSE biodiversité

Recommandation 36 : Mettre en place un dispositif national intégré de gouvernance du financement de la biodiversité visant à mobiliser les acteurs selon leur pouvoir et leur niveau d'engagement, en combinant : (i) des incitations et obligations environnementales pour orienter les secteurs à fort pouvoir financier (mines, énergie, finance) ; (ii) un renforcement de la coordination et de l'efficacité des institutions clés, avec l'opérationnalisation des instruments financiers (TGF) et l'intégration de la biodiversité en amont du processus budgétaire ; et (iii) un accès élargi et simplifié aux financements pour les acteurs à fort intérêt (collectivités, OSC, recherche), afin d'assurer une mise en œuvre territoriale durable et cohérente des actions de conservation.

4.2. Plan d'engagement des parties prenantes

La cartographie du paysage de financement de la biodiversité et l'analyse des parties prenantes mettent en évidence l'intervention de plusieurs catégories d'acteurs, avec des intérêts et pouvoirs différents, et exploitant divers mécanismes de financement. La participation active des représentants des institutions publiques, des collectivités territoriales, du secteur privé, des organisations de la société civile, des institutions financières, du monde académique ainsi que des partenaires techniques et financiers à l'atelier de consultation des acteurs constitue un premier niveau d'engagement dans le processus BIOFIN. Un arrêté interministériel des deux parties prenantes prioritaires clé, notamment le MERFPCCC et le MFB, portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de Pilotage pour l'élaboration et mise en œuvre du Plan de Financement de la Biodiversité du Togo a été pris pour coordonner le pilotage du projet BIOFIN TOGO. Cet arrêté constitue un cadre formel d'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre du processus BIOFIN. Le comité de pilotage est constitué en organe d'orientation stratégique avec pour missions de :

- Valider la feuille de route et le chronogramme des activités d'élaboration du Plan de Financement de la Biodiversité ;
- Orienter et superviser l'ensemble du processus d'élaboration du Plan de Financement de la Biodiversité du Togo ;
- Valider les études, analyses, diagnostics et rapports produits dans le cadre dudit processus ;
- Assurer la cohérence du Plan de Financement de la Biodiversité avec les politiques, stratégies et plans nationaux de développement ainsi qu'avec les engagements internationaux du Togo ;
- Faciliter la mobilisation, la concertation et la coordination des parties prenantes publiques, privées, de la société civile et des partenaires techniques et financiers ;
- Assurer le suivi politique et institutionnel du processus d'examen des dépenses liées à la biodiversité et de l'évaluation des besoins financiers ;
- Approuver le Plan de Financement de la Biodiversité avant sa soumission au Gouvernement ;

- Favoriser le plaidoyer et le dialogue avec les partenaires techniques et financiers en vue de la mobilisation des ressources pour la biodiversité ;
- Veiller à la mise en œuvre effective du Plan de Financement de la Biodiversité ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de Financement de la Biodiversité.

L'analyse des attributions du comité de pilotage évoque un engagement des parties prenantes à trois niveaux :

- Engagement pour la mise en œuvre concertée du processus BIOFIN ;
- Engagement pour l'approbation du plan de financement ;
- Engagement pour la mise en œuvre du plan de financement.

4.2.1. Engagement pour la mise en œuvre du processus BIOFIN

Les parties prenantes prioritaires clé s'engagent à participer dans les différentes phases du processus BIOFIN, à travers la fourniture de données, la facilitation de la collecte des données pour les phases ADB et EBF. L'EBF devra s'appuyer sur les politiques, stratégies et programmes existants dans les secteurs clés afin d'assurer une cohérence du PFB sur les politiques sectorielles de préservation de la biodiversité. La désignation de points focaux des ministères sectoriels clé participe à la facilitation pour la collecte des informations. La direction de la planification du MERFPCCC et la direction générale du budget et des finances se sont rendus disponibles pour la fourniture des données et la connexion avec d'autres sources de données pertinentes. En plus de la collecte des données, l'engagement s'étend aux réunions de concertation et atelier de validation des produits de processus. Les deux acteurs clés (MERFPCCC et MFB) veilleront à l'implication des autres parties prenantes des secteurs publics et privés afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les planifications sectorielles.

4.2.2. Engagement pour l'approbation du plan de financement

Une des attributions du comité de pilotage est d'approuver le Plan de Financement de la Biodiversité avant sa soumission au gouvernement. L'approbation par le comité de pilotage constitue un engagement supplémentaire dans la chaine de décision institutionnelle. L'adoption du plan par le gouvernement en fera un document de référence qui va servir de support de plaidoyer et de dialogue avec les partenaires techniques et financiers en vue de la mobilisation des ressources pour la biodiversité.

4.2.3. Engagement pour la mise en œuvre du plan de financement

La mise en œuvre du plan de financement de la biodiversité nécessitera l'engagement des quatre principaux types de parties prenantes. Pour les institutions publiques de la catégorie 1, elles portent une responsabilité importante pour le succès de ce plan. Cela impliquera des arrangements et innovations institutionnels pour intégrer les mécanismes de financement dans leurs corpus juridiques et règlementaires respectifs. La volonté réelle de collaboration

étroite du point de vue administratif instaurée autour du programme BIOFIN lors le lancement de ses activités doit être davantage renforcée entre les différents ministères sectoriels pour promouvoir les synergies et convergences en matière de biodiversité et œuvrer à la réduction des impacts négatifs à travers des mécanismes alternatifs.

Les banques commerciales et les grandes entreprises, malgré leur pouvoir financier fort, restent en marge du financement de la biodiversité. Pour accroître leur niveau d'engagement, il serait judicieux de définir un cadre juridique de partenariat public-privé pouvant faciliter le financement de la biodiversité par le secteur privé.

Enfin les partenaires financiers du programme BIOFIN sont engagés à maintenir leurs appuis respectifs et à contribuer à l'opérationnalisation des mécanismes de financement. D'autres partenaires associés aux concertations et aux réflexions manifestent leur engagement à exploiter le PFB pour la mobilisation des financements pour accroitre les interventions en faveur de la biodiversité.

4.2.4. Économie politique du financement de la biodiversité : acteurs, intérêts et dynamiques de réforme

L'analyse d'économie politique du financement de la biodiversité met en évidence un système d'acteurs caractérisé par un déséquilibre entre pouvoir décisionnel et intérêt écologique. Les institutions centrales en charge des finances publiques et des arbitrages budgétaires disposent d'un pouvoir déterminant, mais accordent encore une priorité limitée à la biodiversité dans les décisions d'allocation. À l'inverse, les acteurs techniques, notamment en charge de l'environnement, ainsi que les organisations de la société civile, présentent un intérêt élevé pour la conservation mais disposent d'une influence restreinte sur les décisions économiques structurantes. Par ailleurs, les secteurs productifs, moteurs de croissance, exercent une influence significative tout en poursuivant des objectifs parfois divergents de ceux de la durabilité écologique, ce qui renforce la complexité des arbitrages.

Ces divergences d'intérêts se traduisent par des tensions entre impératifs de croissance à court terme et exigences de conservation à long terme, dans un contexte marqué par des contraintes macro-budgétaires fortes et une dépendance aux financements extérieurs. Cette situation engendre des risques de blocage, notamment liés à la fragmentation institutionnelle, à la faiblesse de la coordination intersectorielle, à l'insuffisante valorisation économique de la biodiversité et à la persistance de subventions ou pratiques défavorables à l'environnement. À cela s'ajoutent des contraintes techniques, telles que le déficit de données économiques fiables et le manque d'outils d'aide à la décision intégrant le capital naturel, qui limitent la capacité à éclairer efficacement les choix publics.

Cependant, des opportunités existent pour faire évoluer cet équilibre, à travers la mobilisation de coalitions d'acteurs en faveur des réformes. Une alliance stratégique entre les institutions en charge de l'environnement, des finances et de la planification apparaît essentielle pour

renforcer l'intégration de la biodiversité dans les politiques économiques et budgétaires. Le rôle des partenaires techniques et financiers est également déterminant pour soutenir les réformes par des appuis techniques et financiers, tandis que l'implication croissante des collectivités territoriales, de la société civile et du secteur privé ouvre des perspectives pour une gouvernance plus inclusive et des mécanismes de financement innovants. Dans ce contexte, la réussite des réformes repose sur la capacité à aligner les incitations économiques avec les objectifs de conservation et à structurer des coalitions capables d'influencer durablement les processus décisionnels.

Recommandation 37 : Mettre en place un mécanisme institutionnalisé d'arbitrage et d'alignement des incitations économiques en faveur de la biodiversité, piloté conjointement par les ministères en charge des finances, de la planification et de l'environnement, visant à :

- intégrer de manière obligatoire des critères biodiversité dans les décisions budgétaires et d'investissement public ;
- réviser progressivement les incitations économiques et subventions défavorables à l'environnement au profit de mécanismes favorables (fiscalité verte, paiements pour services écosystémiques, compensation écologique) ;
- structurer une coalition d'acteurs influents (secteurs productifs, PTF, collectivités, secteur privé) autour d'un agenda commun de réformes ;
- appuyer la décision publique par des outils économiques et des données fiables (comptabilité du capital naturel, évaluation économique de la biodiversité) afin de renforcer le poids de la biodiversité dans les arbitrages économiques.

Chapitre 5. Sélection préliminaire de solutions de financement, conclusions et synthèse des recommandations

Les résultats de l'Analyse des politiques et des institutions ont permis d'identifier un ensemble d'instruments de financement existants et potentiels pouvant contribuer à la réduction du déficit de financement de la biodiversité au Togo. Leur cartographie constitue une étape essentielle pour orienter la sélection et la priorisation des solutions de financement qui alimenteront le futur Plan de financement de la biodiversité.

5.1. Cartographie des instruments de financement existants et potentiels pour le Togo

Le tableau 8 présente la cartographie des instruments de financement existants et potentiels pour le Togo. Il synthétise les principaux mécanismes identifiés (Annexe 3) au cours de l'analyse et met en évidence leur potentiel de mobilisation des ressources en faveur de la biodiversité. Cette cartographie constitue le point de départ de la sélection préliminaire des solutions de financement. Cette cartographie préliminaire s'est appuyée sur les quatre grandes catégories de solutions à savoir :

- la mobilisation de nouvelles ressources (Public/Privé) : création de taxes (taxes sur les produits de la pêche ou la foresterie), redevances d'utilisation, écotourisme, etc. ;
- le renforcement de la réglementation et des incitations : mise en place de mécanismes de compensation (biodiversity offsets), taxes sur la pollution, et marchés de carbone ;
- les instruments financiers innovants : Obligations vertes (Green bonds), fonds fiduciaires pour la conservation, et partenariats public-privé ;
- le réalignement des dépenses existantes : réformer les subventions néfastes, améliorer l'efficacité des dépenses publiques, et intégrer la biodiversité dans les budgets nationaux.

Tableau 9 : Cartographie des instruments de financement existants et potentiels de la biodiversité au Togo

Mécanisme financier	Orientations et recommandations
Mobilisation de nouvelles ressources (Public/Privé)	
1. Redevances écotouristiques et droit d'accès aux aires protégées	- Définir un cadre harmonisé de tarification des activités écotouristiques (droits d'accès, redevances) - Elaborer une offre écotouristique - Réaffecter un pourcentage de la taxe touristique à la restauration écologique - Elaborer une stratégie nationale de développement de l'écotourisme
2. Partenariats Public-Privé (PPP) verts	- Promouvoir le partenariats entre l'État et le secteur privé pour financer et gérer des infrastructures ou services favorables à la biodiversité, notamment dans les domaines du tourisme durable, de la restauration des paysages et des aires protégées (renforcement du cadre institutionnel et réglementaire, le développement d'un portefeuille de projets verts et résilients, l'amélioration de la gouvernance des contrats ainsi que la mise en place de mécanismes innovants de financement et de partage des risques)
3. Mobilisation de la finance islamique	- Mobiliser les instruments financiers conformes à la finance islamique (Sukuk verts, Waqf environnementaux, Zakat verte) pour financer des projets de conservation et de développement durable. - Mettre en place un environnement institutionnel, réglementaire et opérationnel propice au développement de la finance islamique, tout en sensibilisant les acteurs économiques
4. Renforcement des capacités nationales en montage de projets bancables pour solliciter les fonds environnementaux	- Renforcer les capacités des administrations et organismes publics impliqués dans le montage de projets verts afin d'améliorer le taux de succès des projets togolais auprès des fonds internationaux. - Mettre en place un dispositif national de développement des projets bancables, fondé sur le renforcement des compétences techniques, la création de cellules spécialisées en ingénierie financière et climatique
Renforcement de la réglementation et des incitations	
5. Fiscalité verte/Ecotaxes	- Identifier des niches fiscales pertinentes - Revoir l'arbitrage des affectations à la gestion de la biodiversité - Intégrer la biodiversité dans la comptabilité nationale - Instaurer progressive une taxe carbone sur les émissions de gaz à effet de serre afin d'encourager les pratiques sobres en carbone tout en générant des ressources additionnelles pour le financement de la biodiversité et du climat.
6. Opérationnalisation du Togo Green Fund (TGF)	- Accélérer le processus - Rassurer les acteurs - Intégrer des mesures incitatives
7. Compensation de la biodiversité	- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de l'affectation des ressources dans la préservation de la biodiversité
8. Marché carbone	- Renforcer le cadre règlementaire par les textes d'application du décret relatif au mécanisme carbone - Renforcement des capacités des acteurs
Instruments financiers innovants	
9. Obligations vertes (Green bonds),	- Instaurer un dispositif de comptabilité environnementale - Renforcer les capacités techniques des acteurs dans le montage d'investissements éligibles
10. Développement d'une plateforme numérique nationale pour la mobilisation des	- Conduire une étude de faisabilité pour la création de cette plateforme numérique de mobilisation des recettes domestiques liées à la biodiversité. - Développer la plateforme et confier sa gestion au Fonds National pour l'Environnement, en vue de renforcer son efficacité opérationnelle et sa capacité de mobilisation des ressources.

Mécanisme financier	Orientations et recommandations
recettes domestiques liées à la biodiversité	
11. Mise en place de mécanismes fiduciaires pour financer durablement la biodiversité via le guichet « Forêt et biodiversité » du TGF	- Définir un cadre juridique, institutionnel et opérationnel garantissant une gouvernance efficace, une capitalisation progressive et une gestion transparente des ressources. - Mobiliser des contributions publiques, privées et internationales (budget de l'État, entreprises, banques et institutions financières, dont la BCEAO, partenaires techniques et financiers, FEM, Fonds vert pour le climat et fondations), en privilégiant la constitution d'un fonds d'amorçage pour assurer le démarrage du mécanisme fiduciaire. - Établir des règles transparentes d'allocation des ressources aux actions prioritaires de conservation, de restauration et de gestion durable de la biodiversité.
12. Mobilisation de la diaspora	- Mettre en place un écosystème favorable à l'investissement de la diaspora à travers le développement d'instruments financiers adaptés (obligations diaspora, fonds d'investissement, mécanismes de cofinancement et de garantie), - Renforcer la confiance des investisseurs, l'amélioration du climat des affaires et la valorisation des compétences de la diaspora dans les projets nationaux de développement durable.
Réalignement des dépenses existantes	
13. Budget vert	- Renforcer le fléchage des indicateurs de biodiversité dans le budget - Etendre le budget vert à tous les ministères et aux collectivités - Renforcer les capacités techniques des acteurs notamment la Cellule du Budget vert
14. Paiement pour services écosystémiques	- Instituer formellement les PSE - Élaborer un cadre réglementaire - Renforcer les capacités des acteurs
15. Réaligner et améliorer les Subventions écologiques	- Réaffecter progressive les subventions néfastes vers des investissements à impact positif - Optimiser l'efficience des subventions propices Instituer des conditionnalités vertes et le suivi-évaluation - Réformer les dépenses fiscales nuisibles à la biodiversité : analyser et réduire progressive les subventions, exonérations ou avantages fiscaux qui encouragent des pratiques néfastes pour les écosystèmes, avec réaffectation des ressources vers des investissements favorables à la biodiversité.
16. Échange dette-nature	- Convertir une partie de la dette publique en investissements dédiés à la conservation de la biodiversité, en partenariat avec les créanciers et les institutions financières internationales - Renforcer les capacités nationales en ingénierie financière verte, à identifier les segments de dette éligibles à une restructuration environnementale et à développer des projets de conservation, de restauration des écosystèmes et d'adaptation climatique suffisamment matures pour soutenir d'éventuelles négociations

5.2. Priorisation rapide des instruments de financement

L'analyse du paysage de financement de la biodiversité a mis en évidence une diversité d'instruments financiers existants dont l'efficacité est dans l'ensemble faible en raison de nombreux défis de divers ordres (politique, institutionnel, technique). Les besoins de financement du Togo pour couvrir les charges en matière de gestion durable de la biodiversité restent énormes et nécessite une meilleure optimisation des instruments existants et l'adoption des solutions innovantes existant à l'international. Les mécanismes financiers ainsi identifiés ont fait l'objet de priorisation lors de l'atelier technique avec les parties prenantes sectorielles. La priorisation s'est basée sur les critères conformes avec les recommandations méthodologiques de BIOFIN, afin de retenir les mécanismes offrant les résultats les plus prometteurs et réalistes à court terme, ou ceux qui répondent à un besoin urgent ou à une opportunité immédiate. A l'issue de la priorisation (tableau 10), quatre instruments financiers ont été sélectionnés pour une mise en œuvre précoce :

- l'opérationnalisation du Togo Green Fund (TGF) ;
- la mise en place d'un mécanisme de redevances écotouristiques et de droits d'accès aux aires protégées ;
- le développement d'une plateforme numérique nationale de mobilisation des recettes pour la biodiversité ;
- la consolidation et extension du budget vert aux collectivités locales ;

Tableau 10 : Matrice de priorisation des solutions de financement de la biodiversité

Solutions de financement (SF)	Forte probabilité de succès ?	Opportunité à court terme ?	Budget pour la mise en œuvre ?	Le résultat atteignable en 1 à 2 ans ?	Hiérarchisation des SF selon leur impact sur la biodiversité (Noté de 1 à 5)
1. Mise en place d'un mécanisme de redevances écotouristiques et de droits d'accès aux aires protégées	OUI	OUI	OUI	OUI	5
2. Opérationnalisation du Togo Green Fund (TGF)	OUI	OUI	OUI	OUI	5
3. Plateforme numérique nationale de mobilisation des recettes biodiversité	OUI	OUI	OUI	OUI	5
4. Budget vert	OUI	OUI	OUI	OUI	5
5. Mise en place de mécanismes fiduciaires pour financer durablement la biodiversité via le guichet « Forêt et biodiversité » du TGF	OUI	OUI	OUI	OUI	4
6. Fiscalité verte / Écotaxes	OUI	OUI	OUI	OUI	4

7. Compensation de la biodiversité	OUI	OUI	OUI	OUI	4
8. Partenariats Public-Privé (PPP) verts	OUI	OUI	OUI	OUI	3
9. Renforcement des capacités nationales en montage de projets bancables pour solliciter les fonds environnementaux	OUI	OUI	OUI	OUI	3
10. Marché carbone	OUI	OUI	OUI	OUI	2
11. Paiement pour services écosystémiques (PSE)	OUI	NON	NON	NON	
12. Échange dette-nature	NON	NON	NON	NON	
13. Finance islamique	NON	NON	NON	NON	
14. Mobilisation de la diaspora	NON	NON	NON	NON	
15. Mobilisation du secteur de l'assurance	NON	NON	NON	NON	
16. Obligations vertes (Green Bonds)	OUI	OUI	OUI	OUI	

5.2.1. Opérationnalisation du Togo Green Fund (TGF)

Le TGF émane de la réforme de la loi cadre sur l'environnement et du Fonds National pour l'Environnement (FNE), un mécanisme financier institué et créé par décret 2009-091/PR du 22/04/09 pour mobiliser des ressources dédiées à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement. Le TGF constitue un guichet unique national de mobilisation, de centralisation, de gestion et d'allocation des ressources destinées notamment au financement des actions en faveur de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources forestières et naturelles, de la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques, de l'amélioration du cadre de vie, du bien-être et de la résilience des populations, de la promotion et de l'utilisation des énergies renouvelables, des transports durables et de la protection côtière (tableau 11). L'opérationnalisation effective du TGF est en cours avec la mise en place des organes et l'affectation des ressources.

Tableau 11 : Descriptif du TGF

Rubrique	Description
Nom	Togo Green Fund
Résultat	Générer des revenus
Catégorie de source de financement	Gouvernement (MERFPCCC et MFB),
Cible(s) du CMBKM	Cibles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 19, 20, 21
Cible/Bénéficiaire	Administration publique, Collectivités locales, OCB, ONG, populations
Secteur	Environnement, forestier, industries extractives et de transformation, etc.

Politique(s) pertinente(s)	- Politique forestière - Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, modifiée et complétée par la loi n° 2026-007 du 23 mars 2026 - Loi n° 2008-09 du 19 juin 2008 portant code forestier - Loi n° 2025-006 du 14 avril 2025 portant lutte contre les changements climatiques - Décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique
Montant mobilisé, montant réajusté ou coût évité	Mécanisme en cours d'opérationnalisation
Climat	- Financement des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, renforcement de la résilience climatique des populations, mobilisation de la finance climatique, renforcement des capacités opérationnelles de lutte contre le changement climatique
Genre	- Amélioration du cadre de vie et du bien-être des populations en particulier des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables
Défis liés au fonctionnement ou à la mise en œuvre	- Lourdeur administrative - Faible adhésion des acteurs - Affectation des ressources non ciblée sur la biodiversité
Potentiel/possibilités d'amélioration	- Volonté politique - Mise en place des organes du TGF - Dotations financières et logistiques - Renforcement des capacités techniques et opérationnelles - Renforcement du corpus juridique sur la fiscalité verte - Institutionnalisation de la comptabilité environnementale

5.2.2. Mise en place d'un mécanisme de redevances écotouristiques et de droits d'accès aux aires protégées

Les activités touristiques dans les aires protégées sont quasi inexistantes et ne génèrent pas de ressources, ce qui constitue un manque à gagner pour le financement de la biodiversité. En dehors des aires protégées tenues par des acteurs privées comme la réserve de Djamdè et le parc privé de Sarakawa, il est difficile de cerner l'ampleur de l'activité touristique dans les aires protégées. Afin de valoriser cette niche de recettes pour la biodiversité, il s'avère indispensable de procéder à l'intégration des redevances écotouristiques et droits d'accès aux aires protégées (tableau 12) dans les réformes structurelles entreprises dans le but de renforcer la mobilisation des ressources pour le financement de l'action environnementale. Ces redevances perçues auprès des visiteurs des parcs nationaux, réserves et sites écotouristiques, généreront des ressources qui seront affectées à la gestion des aires protégées et au développement des communautés riveraines selon un grille de répartition établie.

Tableau 12 : Descriptif du mécanisme « Redevances écotouristiques et droits d'accès aux aires protégées »

Rubrique	Description
Nom	Redevances écotouristiques et droits d'accès aux aires protégées
Résultat	Générer des revenus
Catégorie de source de financement	Gouvernement (MERFPCCC, MTCA et MFB), secteur privé (entreprises touristiques)
Cible(s) du CMBKM	Cibles 1, 2, 3, 9, 11, 19, 20, 21
Cible/Bénéficiaire	Entreprises touristiques, guides, artisans, hôtels, restaurants et bars, artistes
Secteur	Tourisme, environnement, hôtellerie, arts & culture
Politique(s) pertinente(s)	- Politique forestière - Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, modifiée et complétée par la loi n° 2026-007 du 23 mars 2026 - Loi n° 2008-09 du 19 juin 2008 portant code forestier - Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place du cadre normalisé de gestion des aires protégées - Décret n°2023-112 /PR du 27/10/2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'office national des aires protégées
Montant mobilisé, montant réajusté ou coût évité	Mécanisme en cours d'opérationnalisation
Climat	Renforcement de la résilience climatique des écosystèmes et des populations,
Genre	Amélioration du bien-être des populations en particulier des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables
Défis liés au fonctionnement ou à la mise en œuvre	- Visites touristiques sporadiques dans les AP sans l'application de droits d'accès - Gouvernance peu performante des aires protégées - Absence de cadre harmonisé de valorisation de l'écotourisme - Absence d'offre écotouristique structurée - Absence de tarification standardisée des droits d'accès aux aires protégées
Potentiel/possibilités d'amélioration	- Volonté politique avérée - Définir un cadre harmonisé de tarification des activités écotouristiques (droits d'accès, redevances) - Elaboration d'une offre écotouristique - Réaffectation d'un pourcentage de la taxe touristique à la restauration écologique - Institutionnalisation de la comptabilité environnementale - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'écotourisme - Renforcement des capacités techniques sur la gestion de l'écotourisme

5.2.3. Développement d'une plateforme numérique nationale de mobilisation des recettes pour la biodiversité

Cette solution consiste à développer un système numérique intégré permettant de centraliser, sécuriser, suivre et optimiser la collecte des différentes recettes liées à la biodiversité (redevances, taxes, compensations, contributions volontaires, etc.) (tableau 13). Cette plateforme va soutenir le processus d'opérationnalisation du TGF et accroître son efficacité. Elle servira de hub financier numérique permettant de :

- centraliser la mobilisation des ressources (taxes, redevances, contributions privées, financements internationaux) ;
- automatiser les processus de paiement et de décaissement ;
- garantir la traçabilité et la transparence en temps réel ;
- faciliter un accès équitable au financement (collectivités locales, ONG, PME vertes).

Tableau 13 : Descriptif du mécanisme « plateforme numérique nationale de mobilisation des recettes biodiversité »

Rubrique	Description
Nom	Développement d'une plateforme numérique nationale de mobilisation des recettes biodiversité
Résultat	Générer des revenus Améliorer les performances
Catégorie de source de financement	Gouvernement (MERFPCCC, MEVS, MESPTN et MFB), PTF, Secteur privé
Cible(s) du CMBKM	Cibles 19, 20,
Cible/Bénéficiaire	Gouvernement, Collectivités locales, Secteur privé, OCB, ONG, populations
Secteur	Environnement, forestier, industries extractives et de transformation, etc.
Politique(s) pertinente(s)	- Politique forestière - Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, modifiée et complétée par la loi n° 2026-007 du 23 mars 2026 - Loi n° 2008-09 du 19 juin 2008 portant code forestier - Loi n° 2025-006 du 14 avril 2025 portant lutte contre les changements climatiques - Décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique
Montant mobilisé, montant réajusté ou coût évité	Mécanisme à développer concomitamment à l'opérationnalisation du TGF
Climat	Financement accru des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, renforcement de la résilience climatique des populations, mobilisation de la finance climatique, renforcement des capacités opérationnelles de lutte contre le changement climatique

Genre	Amélioration du cadre de vie et du bien-être des populations en particulier des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables, financement accru des AGR
Défis liés au fonctionnement ou à la mise en œuvre	- Lourdeur administrative - Faible adhésion des acteurs - Faibles capacités techniques - Affectation des ressources non ciblée sur la biodiversité
Potentiel/possibilités d'amélioration	- Volonté politique - TGF en cours d'opérationnalisation - Politique de digitalisation des processus fiscaux et financiers - Promotion de la fiscalité verte - Institutionnalisation de la comptabilité environnementale

5.2.4. Consolidation et extension du budget vert aux collectivités locales

Depuis 2024, le gouvernement togolais a décidé l'introduction du budget vert dans 9 ministères pilotes et ensuite dans 24 ministères et institution en 2025[72]. Le marquage à posteriori des activités et des dépenses limite le niveau de prise en compte des arbitrages au sein des ministères sur les activités favorables ou défavorables au climat et à la biodiversité, au regard des priorités socioéconomiques. Cette solution consiste à consolider la pratique et l'étendre à tous les ministères ainsi qu'aux collectivités locales. Cela implique l'intégration ex ante obligatoire de la biodiversité dans la planification budgétaire et le renforcement du mandat et des capacités de cellule du budget dans l'arbitrage et le contrôle de la cohérence environnementale des budgets publics. Ce renforcement des capacités concerne également les services techniques et financiers des collectivités locales. Les impacts attendus sont une meilleure allocation des ressources en faveur de l'environnement et une résilience écologique accrue des populations et des écosystèmes (tableau 14).

Tableau 14 : Descriptif du mécanisme « Consolidation et extension du budget vert aux collectivités locales »

Rubrique	Description
Nom	Consolidation et extension du budget vert aux collectivités locales
Résultat	Réaligner les dépenses
Catégorie de source de financement	Gouvernement (MFB et tous les autres ministères), Collectivités locales (Communes et régions)
Cible(s) du CMBKM	Cible 10, 14, 19, 22
Cible/Bénéficiaire	Populations
Secteur	Tous les secteurs publics
Politique(s) pertinente(s)	- Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, modifiée et complétée par la loi n° 2026-007 du 23 mars 2026 - Loi n° 2008-09 du 19 juin 2008 portant code forestier - Cadre de financement durable de la République togolaise.

[72] Ministère des finances et du budget 2025 : Budget vert Togo 2025

	- Directives du gouvernement notamment la circulaire n°014/MEF/SG/DGBF du 20 mars 2024 relative au calendrier budgétaire opérationnel 2024 intégrant une étape consacrée à l'étiquetage des dépenses
Montant mobilisé, montant réajusté ou coût évité	Budget vert 2025 (24 ministères et institutions soit 58,4% du budget) : 156.725.905.000 fcfa de dépenses favorables à l'environnement et le changement climatique, soit 9,3% du budget de l'Etat, contre 2,3% de dépenses défavorables, et 42,1% de dépenses neutres
Climat	Renforcement de la résilience climatique des écosystèmes et des populations,
Genre	Amélioration du bien-être des populations en particulier des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables
Défis liés au fonctionnement ou à la mise en œuvre	- Lourdeur administrative - Faible adhésion des acteurs - Affectation des ressources non ciblée sur la biodiversité - Problèmes d'arbitrage au sein des ministères
Potentiel/possibilités d'amélioration	- Volonté politique avérée - Institutionnalisation de la comptabilité environnementale - Renforcement des capacités techniques sur la comptabilité environnementale

5.2. Conclusions générales

Sur la base des analyses faites aux différentes étapes de l'API des conclusions générales en sont déduites et portent sur quatre aspects :

- **Sur le plan de l'intégration de la biodiversité dans la planification nationale et sectorielle du développement**, il faut reconnaitre des efforts du Togo dans l'élaboration de stratégies spécifiques dédiées à la préservation de la biodiversité. Bien que la biodiversité soit intégrée dans plusieurs politiques et stratégies sectorielles, la traduction opérationnelle des actions reste limitée et le financement se heurte à la disponibilité et l'affectation des ressources conséquentes à sa préservation. Il ressort aussi que la biodiversité soutient tous les secteurs de l'économie togolaise, mais sa contribution réelle au PIB reste peu évaluée.

- **Sur l'évolution de la biodiversité,** l'analyse met en exergue une tendance globale négative marquée par la dégradation des écosystèmes, l'envahissement des aires protégées et la perte de la biodiversité animale. Les forces motrices sont pour l'essentiel d'ordre anthropique (pression démographique, surexploitation forestière, extension agricole et urbaine, exploitation minière, etc.) dont les effets sont renforcés par le changement climatique et les insuffisances du cadre institutionnel. Il y a lieu de reconnaitre des cas de tendances évolutives positives observées dans certaines aires protégées marquées par la restauration des habitats et le retour de la faune sauvage. Ces tendances positives sont soutenues par le renforcement des capacités de gestion avec des outils appropriés, de la surveillance et l'initiation des AGR en faveur des populations riveraines, réduisant ainsi les pressions sur les ressources naturelles.

- **Sur le paysage de financement**, le Togo a adopté la budgétisation par programme et la biodiversité est prise en compte dans le processus de budgétisation à travers le budget vert. Différents mécanismes de financements publics, privés et de la coopération bilatérale et multilatérale sont utilisés pour le financement de la biodiversité. Cependant malgré les efforts de l'Etat à travers le FNDF, les besoins en financement de la biodiversité sont très loin d'être couverts par les fonds publics d'où le recours aux ressources extérieures qui couvrent la grande partie des financements de la biodiversité. Plusieurs dispositifs de financement existant dans les textes sont soit non appliqués, soit ne sont pas appliqués de façon exhaustive, réduisant ainsi la mobilisation de ressources pour la biodiversité. A cela s'ajoute l'existence de subventions dont certaines sont nuisibles à la biodiversité bien qu'elles soient orientées vers les questions sociales. L'analyse met en évidence la faible exploitation du potentiel de financement du secteur privé en dépit de sa forte implication dans la dégradation des écosystèmes, d'où la nécessité d'optimiser la contribution du secteur privé à la protection de l'environnement à travers une fiscalité écologique incitative, le

développement de partenariats public-privé (PPP) pour des projets durables et le renforcement des programmes RSE.

- **Sur l'analyse institutionnelle,** cinq parties prenantes prioritaires clé sont identifiées. Il s'agit du ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la protection côtière et du changement climatique, le ministère des finances et du budget, le ministère en charge de l'agriculture, le ministère de la planification et du développement et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. En dépit de leur forte influence sur le financement de la biodiversité des défis structurels et techniques limitent leur impact sur le financement et la préservation de la biodiversité. Les partenaires au développement demeurent les principaux contributeurs au financement de la biodiversité. Ces parties prenantes ont manifesté leur engagement à participer au processus BIOFIN à travers la fourniture des données, la validation des livrables et la mise en œuvre du PFB.

5.3. Principales recommandations

5.3.1. Recommandations générales

Au regard des analyses menées, il apparaît nécessaire d'engager une transformation profonde et cohérente du cadre de gestion de la biodiversité au Togo, en agissant simultanément sur la vision stratégique, les dynamiques écologiques, le financement et la gouvernance institutionnelle.

Recommandation 1 : Intégrer la biodiversité comme actif stratégique dans la planification du développement

La biodiversité doit être pleinement intégrée dans les cadres nationaux de planification, les budgets-programmes et les stratégies sectorielles, en tant qu'actif économique structurant contribuant à la croissance durable et à la résilience des systèmes productifs. Cette intégration doit s'accompagner d'un alignement renforcé avec les engagements internationaux et d'une meilleure articulation entre les politiques nationales et sectorielles. Dans cette dynamique, la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB) doit être consolidée en tant qu'outil opérationnel de référence, à travers une hiérarchisation des priorités, une meilleure cohérence entre objectifs et cibles, ainsi qu'un cadre de mise en œuvre structuré, incluant des calendriers, des responsabilités clairement définies et des indicateurs de performance mesurables. Le passage à une gestion axée sur les résultats constitue un levier essentiel pour renforcer l'efficacité et la redevabilité des politiques publiques.

Recommandation 2 : Renforcer les systèmes de connaissance et orienter les interventions sur les priorités écologiques

La prise de décision en matière de biodiversité doit reposer sur des systèmes d'information robustes, intégrés et régulièrement actualisés. À cet effet, la mise en place d'un système

national d'information sur la biodiversité, mobilisant des outils modernes tels que la télédétection et les bases de données géospatiales, est essentielle pour améliorer le suivi des écosystèmes et anticiper les dynamiques de dégradation. Sur cette base, les actions doivent être priorisées sur les zones à haute valeur écologique et les services écosystémiques critiques, notamment les bassins versants, les aires protégées, les zones humides et les territoires agricoles vulnérables. Le développement et la généralisation des solutions fondées sur la nature, telles que la restauration des paysages et l'agroécologie, permettront de concilier les objectifs de conservation et de développement.

Recommandation 3 : Renforcer la gouvernance intersectorielle et les capacités institutionnelles

L'amélioration de l'efficacité des politiques de biodiversité nécessite une réforme de la gouvernance, fondée sur une coordination intersectorielle renforcée. La mise en place d'un mécanisme de pilotage de haut niveau permettra d'assurer la cohérence des politiques publiques et de faciliter les arbitrages entre les différents secteurs.

Cette dynamique doit s'accompagner d'une clarification des mandats institutionnels, d'un renforcement des capacités techniques des acteurs publics et d'une implication accrue du secteur privé, des collectivités territoriales et des institutions de recherche. L'amélioration des dispositifs de suivi, de transparence et de redevabilité constitue également un levier clé pour renforcer la crédibilité et la performance du système.

Recommandation 4 : Structurer et diversifier le financement de la biodiversité

La durabilité des actions en faveur de la biodiversité repose sur la mise en place d'une architecture financière cohérente, capable de mobiliser des ressources à la fois domestiques et internationales. Il est essentiel d'institutionnaliser la mobilisation des ressources à travers des mécanismes dédiés, afin de structurer une ingénierie financière efficace et pérenne. Cela implique le développement d'instruments innovants, tels que la fiscalité environnementale, les paiements pour services écosystémiques et les partenariats public-privé, ainsi que la réduction progressive des subventions néfastes à la biodiversité. Par ailleurs, la mise en place de mécanismes de suivi des flux financiers et de reporting régulier permettra d'améliorer la transparence, l'efficience de l'allocation des ressources et la confiance des partenaires.

5.3.2. Recommandations spécifiques

Ces recommandations spécifiques portent sur les aspects suivants : juridiques et politiques, politiques et pratiques sectorielles, planification et budgétisation, solutions de financement, implication des collectivités locales, du secteur privé, de la société civile et des PTF.

Recommandation spécifique 1. Aspects juridiques et politiques

Il apparaît nécessaire de renforcer le cadre juridique et politique afin de consolider la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques. À cet égard, une révision et une harmonisation des textes législatifs et réglementaires sont recommandées, afin de corriger les incohérences existantes entre les différents secteurs (agriculture, mines, énergie, aménagement du territoire). Cette harmonisation devrait s'accompagner de l'intégration explicite des objectifs de la biodiversité dans les lois-cadres sectorielles et les instruments de planification nationale. Par ailleurs, il est essentiel de renforcer l'opérationnalisation des engagements internationaux en les traduisant en obligations juridiques nationales contraignantes, assorties de mécanismes de contrôle et de sanctions. Le développement d'outils juridiques innovants, tels que les obligations de compensation écologique, les mécanismes de responsabilité environnementale et les cadres réglementaires pour les paiements pour services écosystémiques, constitue également une orientation stratégique pertinente.

Recommandation spécifique 2. Politiques et pratiques sectorielles

La transformation des politiques sectorielles constitue un levier déterminant pour réduire les pressions sur la biodiversité. Il est ainsi recommandé d'intégrer systématiquement les enjeux de biodiversité dans les politiques agricoles, forestières, énergétiques et minières, en adoptant des approches de production durable. Dans le secteur agricole, cela implique la promotion de pratiques agroécologiques, la réduction de l'usage des intrants chimiques et la gestion durable des sols. Dans le secteur forestier, il convient de renforcer les dispositifs de gestion durable et de restauration des paysages. Dans les secteurs extractifs et énergétiques, l'application stricte des évaluations environnementales et sociales, ainsi que le développement de mécanismes de compensation écologique, doivent être systématisés. En parallèle, une réforme des subventions et incitations économiques ayant des impacts négatifs sur la biodiversité est nécessaire, afin de réorienter les investissements vers des pratiques durables.

Recommandation spécifique 3. Processus de planification et de budgétisation

Le renforcement des processus de planification et de budgétisation constitue un levier central pour améliorer le financement de la biodiversité. Il est recommandé d'intégrer systématiquement la biodiversité dans les cadres budgétaires nationaux, notamment à travers la généralisation des budgets verts et le marquage systématique des dépenses liées à la biodiversité dès la planification des activités. La planification doit être davantage orientée vers les résultats, en liant les objectifs stratégiques à des allocations budgétaires claires et à des

indicateurs de performance mesurables. Le développement d'outils de planification intégrée, permettant de prendre en compte les interactions entre secteurs, apparaît également essentiel. Par ailleurs, le renforcement des capacités des ministères sectoriels et des collectivités territoriales en matière de planification et de budgétisation écologique est nécessaire pour assurer une mise en œuvre effective. L'introduction de mécanismes de suivi des dépenses publiques liées à la biodiversité permettrait également d'améliorer la transparence et l'efficacité de l'allocation des ressources.

Recommandation spécifique 4. Solutions de financement

L'enjeu central réside dans la réduction du déficit structurel et la diversification des sources de financement. Il est ainsi recommandé de renforcer la mobilisation des ressources domestiques, notamment par l'intégration systématique de la biodiversité dans les processus budgétaires nationaux et la mise en place d'instruments de fiscalité écologique adaptés. Parallèlement, des efforts doivent être engagés pour réformer les subventions et incitations économiques ayant des effets négatifs sur la biodiversité. Le développement de mécanismes financiers innovants, tels que les paiements pour services écosystémiques, les obligations vertes ou les partenariats public-privé, apparaît également comme un levier essentiel pour attirer des investissements supplémentaires. Dans cette perspective, le renforcement de l'ingénierie financière et la structuration de projets bancables sont indispensables pour améliorer l'attractivité du pays auprès des investisseurs et des partenaires techniques et financiers. L'opérationnalisation effective des fonds nationaux dédiés à l'environnement, ainsi que leur articulation avec les financements internationaux, permettrait de renforcer l'efficacité du système de financement. En somme, les solutions de financement de la biodiversité doivent s'inscrire dans une approche intégrée combinant la fiscalité verte, la réforme des subventions nuisibles et les mécanismes financiers innovants (obligations vertes, PSE), tout en renforçant l'ingénierie financière pour structurer des projets bancables capables d'attirer l'investissement privé.

Recommandation spécifique 5 : Implication des collectivités locales

Une attention particulière doit être accordée au rôle des collectivités territoriales, qui constituent un maillon essentiel de la mise en œuvre des politiques de biodiversité. En raison de leur proximité avec les territoires et les populations, elles sont particulièrement bien positionnées pour contribuer à la gestion durable des ressources naturelles, assurer la sensibilisation des communautés et l'intégration de la biodiversité dans les plans locaux de développement. Il est donc nécessaire de renforcer l'implication des collectivités locales à travers la décentralisation effective des compétences environnementales, l'allocation de ressources financières dédiées et le développement de mécanismes incitatifs (fonds locaux verts, transferts conditionnels, paiements pour services écosystémiques territorialisés). Le renforcement des capacités techniques des collectivités, notamment en planification écologique, en gestion des ressources naturelles et en ingénierie de projets, apparaît

également indispensable. Enfin, leur intégration dans les dispositifs nationaux de gouvernance et de financement de la biodiversité permettrait d'assurer une meilleure articulation entre les niveaux central et local, condition essentielle pour une mise en œuvre efficace et durable.

Recommandation spécifique 6 : Implication du secteur privé

Il est recommandé de renforcer l'implication du secteur privé dans la conservation et la valorisation de la biodiversité, en le positionnant comme un acteur clé du financement et de l'innovation. Cela implique la mise en place d'un cadre incitatif attractif, combinant des instruments fiscaux (allègements, crédits d'impôt verts), des mécanismes de partage des risques et des opportunités d'investissement dans des chaînes de valeur durables. Parallèlement, il convient de promouvoir l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les stratégies des entreprises, tout en développant des partenariats public-privé structurants. Le renforcement de l'accès à l'information, la sensibilisation des acteurs économiques et l'accompagnement technique à travers des dispositifs d'appui à l'investissement vert permettront également de stimuler l'engagement du secteur privé et d'accroître sa contribution au financement de la biodiversité.

Recommandation spécifique 7 : Implication de la société civile

Il est recommandé de renforcer le rôle de la société civile comme acteur clé de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de biodiversité. À cet effet, il convient de soutenir le développement de ses capacités techniques et organisationnelles, notamment en matière de gestion des ressources naturelles, de suivi communautaire et de plaidoyer. La mise en place de mécanismes de financement dédiés (fonds d'appui aux initiatives locales, micro-subventions, partenariats avec les ONG) permettrait d'accroître son impact sur le terrain. Par ailleurs, l'implication systématique de la société civile dans les processus décisionnels, les cadres de concertation et les dispositifs de suivi-évaluation renforcerait la transparence, la redevabilité et l'appropriation des politiques publiques.

Recommandation spécifique 8 : Rôle des PTF

L'optimisation du rôle des partenaires techniques et financiers (PTF) en les positionnant comme des catalyseurs d'alignement, de cohérence et d'effet de levier dans le financement de la biodiversité est un facteur de succès. À cet effet, il convient de :

- renforcer la coordination entre les PTF autour des priorités nationales définies par la SPANB, en privilégiant des approches programmatiques et intégrées plutôt que des interventions fragmentées
- améliorer l'efficacité et la durabilité des investissements des PTF par l'alignement systématique des appuis sur les systèmes nationaux de planification, de budgétisation et de suivi-évaluation ;

- accroître le rôle des PTF dans le renforcement des capacités nationales, notamment en matière d'ingénierie financière, de structuration de projets bancables et de mise en œuvre de mécanismes innovants de financement ;
- renforcer la contribution des PTF à la réduction des risques perçus par le secteur privé en développant des instruments de cofinancement, de garantie ou de financement mixte (blended finance).

5.3. Points d'entrée nationaux clés

5.3.1. Synthèse décisionnelle

La consolidation du financement de la biodiversité au Togo nécessite un ensemble cohérent de réformes décisionnelles articulées autour de deux axes stratégiques : les réformes prioritaires d'une part et l'opérationnalisation des instruments de financement d'autre part.

Trois paquets de réformes structurantes apparaissent comme prioritaires :

- **l'intégration de la biodiversité dans la décision budgétaire** : inscription systématique de la biodiversité dans les DPPD et budgets-programmes, avec introduction de marqueurs biodiversité pour assurer la traçabilité des dépenses et éclairer les arbitrages.
- **la réforme de la fiscalité environnementale :** mise en place de taxes et redevances écologiques (forêt, pêche, pollution), réforme progressive des subventions néfastes et amélioration de la mobilisation des recettes domestiques.
- **l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques** : réallocation des ressources existantes vers des interventions à fort impact écologique et socio-économique, appuyée par des revues de dépenses publiques environnementales.

L'opérationnalisation des instruments de financement priorisés plus haut, devra accompagner les réformes prioritaires afin de produire des résultats rapides et visibles notamment :

- l'amélioration de la traçabilité des marqueurs budgétaires biodiversité dans le système de gestion des finances publiques ;
- la revue des dépenses publiques liées à la biodiversité pour identifier les inefficacités ;
- l'instauration des mécanismes pilotes de paiements pour services écosystémiques (PSE) ;
- le renforcement des redevances sur les ressources naturelles (forêts, aires protégées, tourisme) ;
- le mobilisation de financements internationaux (FEM, Fond vert climat, biodiversité) via des projets verts structurants.

5.3.2. Choix institutionnels majeurs

La mise en œuvre efficace des réformes liées au financement de la biodiversité repose sur l'identification de points d'entrée institutionnels stratégiques, capables de porter les transformations à la fois sur les plans politique, budgétaire et opérationnel. Dans ce cadre, un leadership fort et complémentaire du ministère en charge des finances et du budget, ainsi que du ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières, apparaît déterminant.

Le ministère en charge des finances et du budget constitue le point d'entrée central pour l'intégration de la biodiversité dans les politiques économiques et budgétaires nationales. À ce titre, il joue un rôle clé dans l'internalisation des enjeux de biodiversité dans les processus de planification macroéconomique, l'allocation des ressources publiques et la mise en place d'instruments fiscaux et financiers adaptés. Il est particulièrement stratégique pour impulser des réformes telles que la généralisation des budgets verts, le marquage des dépenses liées à la biodiversité, la réforme des subventions néfastes et le développement de mécanismes de fiscalité écologique. Son leadership est également essentiel pour renforcer la crédibilité financière des politiques de biodiversité et mobiliser des ressources domestiques durables.

En parallèle, le ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières joue un rôle de chef de file technique et stratégique dans la définition, la coordination et le suivi des politiques de biodiversité. Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SPANB, de la production des données environnementales et du pilotage des actions de conservation et de restauration. Son rôle est central pour assurer la cohérence écologique des interventions, renforcer les systèmes d'information environnementale et orienter les priorités nationales en matière de biodiversité. Il constitue également l'interface principale avec les conventions internationales et les partenaires techniques et financiers spécialisés.

L'articulation entre ces deux ministères doit être renforcée à travers la mise en place d'un mécanisme de coordination stratégique formalisé, permettant d'assurer une convergence entre les priorités environnementales et les décisions budgétaires. Cette coordination est essentielle pour garantir que les objectifs de biodiversité soient effectivement traduits en allocations financières et en actions concrètes.

Autour de ce noyau central, d'autres points d'entrée complémentaires doivent être mobilisés. Le ministère en charge de la planification joue un rôle structurant dans l'intégration de la biodiversité dans les cadres stratégiques nationaux et les politiques de développement. Les ministères sectoriels (agriculture, énergie, mines, infrastructures) constituent des leviers opérationnels clés pour la mise en œuvre des réformes, notamment en matière de transformation des pratiques sectorielles et de réduction des pressions sur les écosystèmes. Les collectivités territoriales représentent un point d'entrée essentiel pour la territorialisation des politiques de biodiversité, à travers les plans locaux de développement, la gestion des ressources naturelles et la mobilisation des acteurs locaux. Le secteur privé, quant à lui,

constitue un levier stratégique pour la mobilisation de financements additionnels et le développement de solutions innovantes, tandis que la société civile joue un rôle clé dans la sensibilisation, le suivi citoyen et l'ancrage local des actions. Enfin, les partenaires techniques et financiers agissent comme des catalyseurs, en apportant un appui technique, financier et méthodologique, tout en facilitant l'accès aux mécanismes de financement internationaux.

Dans cette perspective, il est recommandé de structurer ces points d'entrée autour d'une plateforme nationale de coordination du financement de la biodiversité, placée sous un leadership conjoint du ministère des finances et du ministère en charge de l'environnement. Une telle plateforme permettrait d'assurer la cohérence des interventions, d'optimiser l'allocation des ressources et de maximiser l'impact des actions engagées.

Références bibliographiques

Abalo-Loko G. A., Guelly K. A., Wigginton M. & Reeb C. 2019. — Checklist of liverworts and hornworts of Togo. Cryptogamie, Bryologie 40 (18): 233-245. https://doi.org/10.5252/cryptogamie-bryologie2019v40a18. http://cryptogamie.com/bryologie/40/18).

Abotsi K. E., Kokou K., Dubuisson J.-Y., Rouhan G., 2018. A first checklist of the Pteridophytes of Togo (West Africa). Biodiversity Data Journal 6: e24137. https://doi.org/10.3897/BDJ.6.e24137

Afidégnon, D. 1999. Les mangroves et les formations associées du Sud-est du Togo : analyse éco-floristique et cartographique par télédétection spatiale. Thèse de doctorat, Université du Bénin, 237p.

Amori, G., Segniagbeto, G.H., Decher, J., Assou, D., Gippoliti, S., Luiselli, L. 2016. Non-marine mammals of Togo (West Africa): an annotated checklist. *Zoosystema* 38(2) : 201-244. https://doi.org/10.5252/z2016n2a3

Arifou Kombate, Fousseni Folega, Wouyo Atakpama, Marra Dourma, Kperkouma Wala and Kalifa Goïta (2022). Modélisation spatiale multifactorielle de la vulnérabilité des unités d'occupation du sol face au changement climatique dans la Région Centrale au Togo Modeling of multifactorial spatial vulnerability of land use to climate change within a central region of Togo.

Assou, D., Elwin, A., Norrey, J., Coulthard, E., Megson, D., Ronfot, D., Auliya, M., Segniagbeto, G.H., Martin, R., D'Cruze, N. 2021. Trade in African Grey parrots for belief-based use: insights from West Africa's largest traditional medicine market. *Frontiers in Ecology and Evolution.* doi :10.3389/fevo.2021.612355

Banque mondiale. 2025. Perspectives économiques du Togo : stimuler la croissance en période d'incertitude. Washington, DC : Banque mondiale.

FAO. 2009. Rapport sur la contribution du secteur forestier au PIB du Togo. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Folega F., Kanda M., Gumedzoe Y. M. D., Peng D. L., Zhao X. H. & Akpagana K. Global Overview of Flora and Plant Diversity in Togo (West Africa). Journal of Life Sciences Research, Vol. 1, No. 2, 24-30

Folega, F., Wala, K., Woegan, A.Y., Kanda, M., Dourma, M., Batawila, K., Akpagana, K. 2018. Flore et communautés végétales des inselbergs du Sud-Est du Togo. *Physio-Géo,* Volume 12 : 1-21.

Gabriel H. Segniagbeto, Komina H. Atsri, Délagnon Assou, Koudzo D. Koda, Giovanni Amori, Jan Decher, Daniele Dendi & Luca Luiselli (2018). Diversity and conservation status of ungulates in the Mono Transboundary Biosphere Reserve, Togo (West Africa). Tropical Zoology, 31:3, 118-130. DOI : 10.1080/03946975.2018.147724

GISP. 2004. Global Invasive Species Programme — Rapport sur les taxons envahissants identifiés au Togo. Nairobi : GISP.

Guelly, A.K., Pereki, H., Djiwa, O. 2020. Cartographie des acteurs et des écosystèmes de mangrove du littoral togolais. Lomé : FAO. https://doi.org/10.4060/ca8640fr

INSEED, 2011. Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Togo. Lomé

INSEED, 2022. 5ème Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5).

INSEED, 2023. Annuaires statistiques nationales 2023. Lomé

INSEED, 2026. Comptes nationaux annuels 2023 (Base 2016). Lomé

Issifou, A., Atakpama, W., Segniagbeto, G.H., Egbelou, H., Ahuide, K., Batawila, K., Ketoh, G.K., Akpagana, K. 2022. Use and vulnerability of fauna in the northern part of the Mono Basin in Togo, West Africa. *IJAWB,* 6(1) : 32-39. https://doi.org/10.15406/ijawb.2022.06.00181

ITIE Togo, 2025. Rapport ITIE 2023.

MAEH, 2015. La politique agricole assortie du plan stratégique pour la transformation de l'agriculture au Togo à l'horizon 2030 (PA-PSTAT 2030).

MATDDT, 2021. Guide national d'élaboration d'un Plan de développement communal (PDC). Lomé

MEAHV, 2010. Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA 2011-2015). Lomé

MEF, 2024. Cadre de financement durable de la République togolaise. Lomé

MEF, 2024. Budget vert 2024 Togo. Lomé

MEHV, 2018. Politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA 2018-2030). Lomé

MERF, 2011. Politique nationale de l'environnement. Lomé

MERF, 2017. Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030. Lomé

MERF, 2018a. 6e rapport national de la biodiversité. Lomé

MERF, 2018b. Plan d'aménagement et de gestion du parc national Fazao Malfakassa, Période 2018-2027. Lomé : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

MERF, 2018c. Rapport sur la valeur économique du secteur forestier. Lomé

MERF, 2020. Premier rapport sur l'état de l'environnement au Togo (REET 1). Lomé

MERF, 2020. Stratégie nationale de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Lomé

MERF, 2021. Politique forestière du Togo. Lomé

MERF, 2021. Quatrième Communication Nationale sur les Changements Climatiques du Togo. Lomé

MERF, 2021. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo 2021-2030. Lomé

MERF, 2022. Evaluation du coût de la dégradation historique de la côte y compris la vulnérabilité des communautés côtières. Projet d'investissement, de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA RESIP – TOGO)

MERF, 2022. Analyse du programme relatif à l'économie bleue. Lomé

MERF, 2024. Stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture (SNDDPA) 2025-2030. Lomé

MERF/FAO, 2016a. Rapport sur la contribution du sous-secteur forestier togolais au PIB (18,32% en 2015). Lomé

Ministère délégué chargé de l'énergie et des ressources minières. 2025. Rapport du système d'information énergétique, Bilan 2023 & 2024. Lomé

Ministère de la planification du développement, 2016. Manuel de procédures d'implantation de la chaine PPBESE au Togo.

MPDC, 2024. Schéma national d'aménagement du territoire du Togo (SNAT-2045). Lomé :

ONU 2015. Objectifs de Développement Durable - Agenda 2030 : Transformer notre monde. New York : Nations Unies.

Ouro-Sama, K., Solitoke, H.D., Gnandi, K., Afiademanyo, K.M., Bowessidjaou, E.J. 2014. Évaluation et risques sanitaires de la bioaccumulation de métaux lourds chez des espèces halieutiques du système lagunaire togolais. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement.*

République togolaise. 2018. Plan National de Développement (PND 2018-2022). Lomé

République togolaise. 2020. Stratégie nationale REDD+ du Togo. Lomé

Segniagbeto, G.H., Atsri, K.H., Assou, D., Koda, K.D., Amori, G., Decher, J., Dendi, D., Luiselli, L. 2018. Diversity and conservation status of ungulates in the Mono Transboundary Biosphere Reserve, Togo (West Africa). *Tropical Zoology,* 31(3) : 118-130. DOI : 10.1080/03946975.2018.147724

UNDP 2024. BIOFIN Workbook 2024: Finance for Nature. The Biodiversity Finance Initiative. United Nations Development Programme. New York.

Union Africaine. 2013. Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Addis-Abeba : Commission de l'Union Africaine.

White, F. 1986. La végétation de l'Afrique. Mémoire accompagnant la carte de végétation de l'Afrique UNESCO/AETFAT/UNSO. Paris : ORSTOM/UNESCO.

Yakovlev, R.V., László, G.M. 2020. Two new species of Strigocossus Houlbert, 1916 (Lepidoptera, Cossidae, Zeuzerinae) from Togo and Zambia.

Lois, décrets et arrêtés

La loi n° 2024-005 du 06/05/2024 portant Constitution de la République Togolaise

Loi N° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier

Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018

Loi de finance 2026

Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement

Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier

Loi 2018-24 portant code général des impôts

Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018

Décret N°2004-074 PR modifiant le décret n°86-28 du 21 février 1986 portant création de la taxe spéciale pour la promotion touristique
Décret N°2009-091/PR du 22/04/09 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de l'Environnement (FNE)
Décret N°2009-092/PR du 22/04/09 portant organisation et fonctionnement du Fonds national de développement forestier (FNDF)
Décret n°2020-004/PR portant régime financier des collectivités locales
DECRET N°2023-112/PR du 27/10/2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'office national des aires protégées (ONAP)
Arrêté n°196/MEF/SG/DGTCO/DELFiC/2023 fixant les taux des taxes et redevances dans le secteur forestier
Arrêté interministériel n°010/MEHV/MEF définissant les modalités de calcul, les taux et le mode de recouvrement de la redevance de prélèvement d'eau destiné aux usages industriels

Arrêté interministériel n°010/MEHV/MEF. [s.d.]. Définissant les modalités de calcul, les taux et le mode de recouvrement de la redevance de prélèvement d'eau destiné aux usages industriels. Lomé

Arrêté n°196/MEF/SG/DGTCO/DELFiC/2023. Fixant les taux des taxes et redevances dans le secteur forestier.

Annexes

Annexe 1 : Liste des politiques et stratégies du secteur de l'environnement avec les mécanismes de financement envisagés

Politiques, Stratégie ou programme	Eléments de financement
Stratégie de développement à long terme à faible émission de carbone et résilient au climat du Togo 2025-2060	- Recettes générées par les taxes et amendes basées sur le principe du pollueur-payeur - Programmes/plans d'investissements publics (PIP) - Budgets verts ou budgets sensibles au climat - Marchés carbone locaux, - Écotaxes - Partenariat publique-privée - Alignement des systèmes fiscaux sur un avenir à faible émission de carbone et résilient - Mécanismes financiers de la CCNUCC (Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Fonds vert pour le climat (FVC) Fonds d'adaptation (FA), etc.) - Fonds bilatéraux et multilatéraux de lutte contre le changement climatique - Mécanismes financiers des institutions régionales (BAD, BOAD, BIDC, UEMOA, etc.)
Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (SNLCES) 2024-2034	- Programme d'Investissements Publics (PIP) - Fonds national de développement forestier (FNDF) - Fonds national d'investissement pour le changement climatique et le développement durable (FNICC-DD) - Partenariat au niveau sous régional, continental et mondial
CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL (CDN) DU TOGO (2021-2030)	- Financements multilatéraux : FEM, FPMA, FVC, Fonds d'adaptation - Banque africaine de développement (BAD), - Banque ouest-africaine de développement (BOAD), - Fonds d'investissement pour le climat (FIC), - Union Européenne (UE) - Secteur privé : entreprises, banques commerciales et compagnies d'assurance, - Organisations de la société civile collectivités locales - Fonds national d'investissement pour le changement climatique et le développement durable (FNICC-DD)
Programme d'anticipation et de réponse aux risques climatiques majeurs (PA2RCM) 2023-2027	- Budget de l'Etat - Fonds national de développement forestier - Collectivités locales - OSC - Secteur privé - Mécanismes internationaux de financement (BM, FAO, PNUD, FEM, UE, AFD, Coopération allemande, etc.).
Stratégie REDD+	- Fonds national de développement forestier (FNDF)

Politiques, Stratégie ou programme	Eléments de financement
	- Opérationnalisation du fonds national pour l'environnement (FNE) créé par la loi N°2008–005 du 30 mai 2008 (écotaxes, redevances, compensations, amendes, fiscalités, capitalisation des coûts environnementaux des promoteur) - Partenariat public privé (PPP) - Fonds carbone du FCPF - Programme d'investissement pour la forêt (FIP) de la Banque mondiale - Programme ONU-REDD, - FEM, - Programme de micro-financement du Fonds pour l'environnement mondial - Fonds d'adaptation (AF) - Fonds Vert pour le Climat (FVC), - Fonds Spécial pour la lutte contre les changements climatiques (Clim-Dév-Afrique-FSCD) - Mécanisme de développement propre (MDP)
Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030	- Budget national - Fonds National pour le Développement Forestier (FNDF) - Investissements privés nationaux - Partenariat public privé (PPP) - Fonds National pour l'Environnement (FNE) - Fonds de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (FGIRE) - Coopération bilatérale ou multilatérale - MDP, de la REDD+, l'ONU-REDD, - Forest Carbon Partnership Facility (Banque mondiale), - Fonds pour l'adaptation (AF), - Fonds d'investissement climatiques, - Fonds stratégique pour le climat (FSC), - Programme d'investissement forestier (FIP), - Marchés volontaires du carbone, - Fonds Vert Climat - Fonds pour l'économie bleue
Stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture (SNDDPA) 2025-2030	- Mécanismes financiers multilatéraux (Banque mondiale, PNUD, FAO) - Collectivités locales

Annexe 2 : Listes des taxes et redevances dans le secteur forestier (arrêté N° 196/MEF/SG/DGTCP/DELFiC/2023)

Articles	Nature du produit/Quantité/Type de véhicule	Taxes/redevances (FCFA)
Article 2 : Redevance d'exportation / réexportation (bois de teck et espèces plantées)	Conteneur de type 20 pieds (équivalent à 10 m³)	100 000
	Conteneur de type 40 pieds (équivalent à 20 m³)	200 000
Article 3 : Autorisation de circulation hors zone d'abattage (taxe d'autorisation délivrée par la direction des ressources forestières)	Planche ordinaire de bois tendre de 5 m	250
	Planche ordinaire de bois dur de 5 m	650
	Planche de bois dur one and half (1,5) de 5 m	650
	Double planche bois dur de 5 m	900
	Chevron (2/4) de 5 m	250
	Chevron (2/6) de 5 m	250
	Chevron 2/8 de 5 m	400
	Poteau	150
	Madrier de 1m à 1,5 m de long	300
	Madrier de 2 m à 2,2 m de long	500
	Grume de teck ou Gmelina	1 000
	Bille et équarrie de teck ou Gmelina de plus de 50 cm de circonférence	500
	Bille de teck ou Gmelina de moins de 50 cm de circonférence	250
	Huit carré (8²) de teck	100
	Grume de faux teck ou autre essence naturelle	1 000
Article 4 : Permis de circulation (direction préfectorale de l'environnement, taxe de permis de circulation selon la nature du produit)	Planche ordinaire et chevron	80
	Double planche, chevron 2/8 et madrier	160
	Coquaire	100
	Poteau	150
	8² de teck	80

Articles	Nature du produit/Quantité/Type de véhicule	Taxes/redevances (FCFA)
	Grume de teck ou Gmelina	350
	Bille ou équarrie de teck ou Gmelina de 2m	160
	Madrier	160
Article 5 : Laissez-passer pour sous-produits du bois (Délivré par la direction préfectorale de l'environnement ou le poste forestier)	Charbon de bois du sac de moins de 100 kg	200
	Charbon de bois du sac de plus de 100 kg	500
	Bois de chauffe	200 /stère
	Perche	25
	Bambou	25
Article 6 : Bois de chauffe en vrac (taxe selon le type de véhicule transporteur)	Tricycle	500
	Véhicule de moins de 5 tonnes	2 000
	Véhicule de 5 tonnes	5 000
	Véhicule de 6 à 10 tonnes	10 000
	Véhicule de 10 à 15 tonnes	15 000
	Véhicule de 20 tonnes	20 000
	Véhicule de plus de 20 tonnes	40 000
Article 7 : Produits forestiers non ligneux (Taxe selon la nature et la quantité du produit)	Karité, sac de 100 kg	50
	Karité, sac de 200 kg	100
	Néré, sac de 100 kg	50
	Néré, sac de 200 kg	100
Article 9 : Abattage de bois d'œuvre et d'ébénisterie (Taxe par type de produit)	Bois dur	6 500 /m^3
	Bois tendre	4 250 /m^3
	Autres bois	3 500 /m^3
	Bois de cure-dents	1 000 /m^3
	Rônier	1 000 /pied

Annexe 3 : Liste initiale des mécanismes de financement identifiés

Mécanisme financier	Situation actuelle au Togo	Contraintes / défis	Orientations et recommandations
Mobilisation de nouvelles ressources (Public/Privé)			
1. Redevances écotouristiques et droit d'accès aux aires protégées	- Visites touristiques sporadiques dans les AP sans l'application de droits d'accès	- Gouvernance peu performante des aires protégées - Absence de cadre harmonisé de valorisation de l'écotourisme - Absence d'offre écotouristique structurée - Absence de tarification standardisée des droits d'accès	- Définir un cadre harmonisé de tarification des activités écotouristiques (droits d'accès, redevances) - Elaboration d'une offre écotouristique - Réaffectation d'un pourcentage de la taxe touristique à la restauration écologique - Elaborer une stratégie nationale de développement de l'écotourisme
2. Partenariats Public-Privé (PPP) verts	- Loi relative aux contrats de partenariat public-privé a été adoptée le 29/12/2021 - « Unité PPP » mise en place depuis avril 2022, chargée de conseiller et d'apporter de l'expertise aux autorités contractantes - Trois secteurs ont bénéficié des contrats de type PPP : le transport, l'énergie et les mines.	- Maturité du marché limitée, avec un nombre encore restreint de projets bancables - Faible diversification sectorielle - Capacités techniques des administrations publiques en matière d'identification, de structuration, de négociation et de suivi des contrats PPP encore insuffisantes	- Promotion de partenariats entre l'État et le secteur privé pour financer et gérer des infrastructures ou services favorables à la biodiversité, notamment dans les domaines du tourisme durable, de la restauration des paysages et des aires protégées (renforcement du cadre institutionnel et réglementaire, le développement d'un portefeuille de projets verts et résilients, l'amélioration de la gouvernance des contrats ainsi que la mise en place de mécanismes innovants de financement et de partage des risques)
3. Mobilisation de la finance islamique	- Mécanisme quasi inexploité dans le paysage financier de développement du Togo	- Faible connaissance des instruments de finance islamique par les acteurs publics et privés, - Absence d'un cadre réglementaire et fiscal spécifiquement adapté,	- Mobilisation d'instruments financiers conformes à la finance islamique (Sukuk verts, Waqf environnementaux, Zakat verte) pour financer des projets de conservation et de développement durable. - Mettre en place un environnement institutionnel, réglementaire

Mécanisme financier	Situation actuelle au Togo	Contraintes / défis	Orientations et recommandations
		- Manque d'expertise technique au sein des institutions financières pour structurer et commercialiser des produits conformes aux principes de la finance islamique	et opérationnel propice au développement de la finance islamique, tout en sensibilisant les acteurs économiques
4. Renforcement des capacités nationales en montage de projets bancables pour solliciter les fonds environnementaux	- Accès à quelques guichets de financement (FEM) - Portefeuille de projets verts prêts à être financés en préparation	- Insuffisance des capacités techniques nationales en matière d'identification, de préparation, de structuration et de présentation de projets répondant aux exigences des bailleurs internationaux. - Faible maîtrise des mécanismes innovants de financement climatique - Fragmentation des initiatives institutionnelles limitant l'accès du pays aux opportunités de financement disponibles.	- Renforcer les capacités des administrations et organismes publics impliqués dans le montage de projets verts afin d'améliorer le taux de succès des projets togolais auprès des fonds internationaux. - Mettre en place un dispositif national de développement des projets bancables, fondé sur le renforcement des compétences techniques, la création de cellules spécialisées en ingénierie financière et climatique
- Renforcement de la réglementation et des incitations			
5. Fiscalité verte/Ecotaxes	- Existence de taxes et redevances environnementales - Prise en compte de certaines taxes dans le CGI	- Ecotaxes non exhaustives - Taux de recouvrement faible - Affectation à la biodiversité difficilement traçable, - Conflits d'intérêt sur certaines taxes	- Identifier des niches fiscales pertinentes - Revoir l'arbitrage des affectations à la gestion de la biodiversité - Intégrer la biodiversité dans la comptabilité nationale - Instauration progressive d'une taxe carbone sur les émissions de gaz à effet de serre afin d'encourager les pratiques sobres en carbone

Mécanisme financier	Situation actuelle au Togo	Contraintes / défis	Orientations et recommandations
			tout en générant des ressources additionnelles pour le financement de la biodiversité et du climat.
6. Opérationnalisation du Togo Green Fund (TGF)	- Textes existants et en cours de révision - Volonté politique - Cadre institutionnel en cours de structuration	- Lourdeur administrative - Blocage institutionnel et des lobbies	- Accélérer le processus - Rassurer les acteurs - Intégrer des mesures incitatives
7. Compensation de la biodiversité	- Prévues dans le cadre des EIES, EES - Mobilisées par l'ANGE	- FNE non opérationnel - Faible traçabilité de l'affectation des ressources - Absence de contrôle et de suivi de long terme	- Opérationnaliser le FNE - Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de l'affectation des ressources dans la préservation de la biodiversité
8. Marché carbone	- Existence d'un décret relatif au mécanisme carbone - Préparation à la mise en œuvre de l'article 6 de l'accord de Paris	- Cadre règlementaire incomplet - Faibles capacités techniques	- Renforcer le cadre règlementaire par les textes d'application du décret relatif au mécanisme carbone - Renforcement des capacités des acteurs
Instruments financiers innovants			
9. Obligations vertes (Green bonds),	- Cadre de financement durable de la république togolaise qui prévoit ces instruments - Garantie partielle de crédit de la BAD pour soutenir des projets verts et sociaux	- Absence de comptabilité environnementale - Faible capacité technique des acteurs dans le montage des projets - Besoin d'outils de suivi de l'impact environnemental.	- Instaurer un dispositif de comptabilité environnementale - Renforcer les capacités techniques des acteurs dans le montage d'investissements éligibles
10. Développement d'une plateforme numérique nationale pour la mobilisation des recettes domestiques liées à la biodiversité	- Absence d'une telle plateforme de collecte des recettes domestiques liées à la biodiversité constitue une contrainte majeure. - La mise en place de cette solution financière s'aligne avec la volonté du	- Formation des acteurs sur l'utilisation de cette plateforme numérique.	- Conduire une étude de faisabilité pour la création de cette plateforme numérique de mobilisation des recettes domestiques liées à la biodiversité. - Développer la plateforme et confier sa gestion au Fonds National pour l'Environnement, en vue de renforcer son efficacité

Mécanisme financier	Situation actuelle au Togo	Contraintes / défis	Orientations et recommandations
	gouvernement togolais de promouvoir la digitalisation des services publics.		opérationnelle et sa capacité de mobilisation des ressources.
11. Mise en place de mécanismes fiduciaires pour financer durablement la biodiversité via le guichet « Forêt et biodiversité » du TGF	- Absence de mécanismes fiduciaires dédiés à la biodiversité	- Cadre juridique et institutionnel à renforcer - Difficulté à mobiliser des contributions pérennes	- Mettre en place un cadre juridique et de gouvernance - Démarrer par un fonds d'amorçage avec cofinancements publics, privé (BCEAO, BAD) et internationaux (FEM, FVC)
12. Mobilisation de la diaspora	- Diaspora active dans le financement du développement - Transferts de fonds représentant en moyenne 6 % du PIB au cours de la période 2010-2020, - Ressources encore majoritairement orientées vers la consommation des ménages et l'assistance familiale, au détriment des investissements productifs	- Absence de mécanismes financiers attractifs dédiés à la diaspora, - Faible connaissance des opportunités d'investissement au Togo, - Difficultés d'accès à l'information, ainsi qu'un accompagnement encore insuffisant des porteurs de projets.	- Mettre en place un écosystème favorable à l'investissement de la diaspora à travers le développement d'instruments financiers adaptés (obligations diaspora, fonds d'investissement, mécanismes de cofinancement et de garantie), - Renforcer la confiance des investisseurs, l'amélioration du climat des affaires et la valorisation des compétences de la diaspora dans les projets nationaux de développement durable.
Réalignement des dépenses existantes			
13. Budget vert	- Instauration du Budget vert en 2024 - Extension projetée à l'ensemble des ministères sectoriels	- Marquage à posteriori des dépenses - Non arbitrage en amont des dépenses - Fortes influences des priorités économiques et sociales	- Renforcer le fléchage des indicateurs de biodiversité dans le budget - Etendre le budget vert à tous les ministères et aux collectivités - Renforcer les capacités techniques des acteurs notamment la Cellule du Budget vert
14. Paiement pour services écosystémiques	- Initiatives quasi-inexistantes - Eléments règlementaires	- Absence de base légale et règlementaire spécifique	- Instituer formellement les PSE - Élaborer un cadre réglementaire

Mécanisme financier	Situation actuelle au Togo	Contraintes / défis	Orientations et recommandations
	fragmentés dans différents textes		- Renforcer les capacités des acteurs
15. Réaligner et améliorer les Subventions écologiques	- Subventions du GPL favorable à la biodiversité - Subvention pour la mobilité verte	- Existence d'exonérations et d'incitations fiscales nuisibles à la biodiversité - Absence de conditionnalités dans la mise en œuvre des subventions	- Réaffectation progressive des subventions néfastes vers des investissements à impact positif - Optimiser l'efficience des subventions propices Instituer des conditionnalités vertes et le suivi-évaluation - Réforme des dépenses fiscales nuisibles à la biodiversité : analyse et réduction progressive des subventions, exonérations ou avantages fiscaux qui encouragent des pratiques néfastes pour les écosystèmes, avec réaffectation des ressources vers des investissements favorables à la biodiversité.
16. Échange dette-nature	- Besoins croissants de financement du développement durable, - Accroissement de la dette	- Absence d'une stratégie nationale dédiée à l'identification et à la négociation des opportunités d'échange dette-nature - Capacités techniques en matière de structuration financière, d'évaluation des actifs environnementaux et de suivi des engagements de conservation insuffisantes	- Conversion d'une partie de la dette publique en investissements dédiés à la conservation de la biodiversité, en partenariat avec les créanciers et les institutions financières internationales - Renforcer les capacités nationales en ingénierie financière verte, à identifier les segments de dette éligibles à une restructuration environnementale et à développer des projets de conservation, de restauration des écosystèmes et d'adaptation climatique suffisamment matures pour soutenir d'éventuelles négociations